

2023

Rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2023



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

Table des matières

Chapitre 1 Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la Cour	5
Introduction	6
Les entreprises communes de l'UE	8
Entreprises communes opérant dans le cadre des programmes pluriannuels de l'UE pour la recherche et l'innovation	8
Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion	14
Budgets des paiements et ressources humaines des entreprises communes en 2023	15
Dispositions relatives au budget et à la décharge	17
Notre audit	18
Nous publions une déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune	18
Nous nous appuyons sur les travaux d'audit d'autres auditeurs indépendants	18
Notre approche d'audit est fondée sur l'évaluation des principaux risques	19
Notre approche d'audit concernant les paiements de subventions	22
Chapitre 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit	24
Introduction	25
Opinions d'audit concernant les entreprises communes	26
Opinions sur la fiabilité des comptes	26
Autres commentaires concernant les comptes annuels de l'entreprise commune «Aviation propre»	27
Opinions sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes	27
Opinions sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes	27

Plusieurs domaines requièrent des améliorations	29
Faiblesses dans la mise en œuvre des programmes de recherche et d'innovation par les entreprises communes	29
Les paiements de subventions comportent des erreurs persistantes liées aux frais de personnel et d'équipement	34
EuroHPC n'a pas atteint son objectif de recrutement, et nous avons constaté que ses procédures en la matière présentent des faiblesses	35
Au sein de F4E, les dispositions en matière d'évaluation des risques liés aux ressources humaines, la planification de ces ressources, leur suivi et l'établissement de rapports à leur sujet sont incomplets	36
Le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune F4E ne comprend pas de processus intégré de gestion des risques	37
Les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'ont pas reçu suffisamment d'orientations en ce qui concerne leurs premiers comptes annuels	37
Suivi des observations et des actions présentées les années précédentes	39
Les entreprises communes ont donné suite à pratiquement tous égards aux observations que nous avons formulées les années précédentes	39
Les entreprises communes ont mis en œuvre pratiquement toutes nos recommandations d'actions à entreprendre pour la fin de 2023	40
Chapitre 3 Déclarations d'assurance concernant les entreprises communes de l'UE	50
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	51
Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE	55
3.2. Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)	56
3.3. Entreprise commune «Aviation propre»	67

3.4. Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)	78
3.5. Entreprise commune «Hydrogène propre»	89
3.6. Entreprise commune «Semi-conducteurs»	100
3.7. Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)	112
3.8. Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	123
3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	132
3.10. Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	147
3.11. Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	153
Entreprise commune relevant d'Euratom	159
3.12. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	160
Sigles et acronymes	179



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 1

Les entreprises communes de l'UE et

l'audit de la Cour

Introduction

1.1. La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'UE¹. À ce titre, elle contribue, en tant que gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'UE, à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations au sujet de nos travaux figurent dans nos rapports d'activités, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos documents d'analyse ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière.

1.2. Notre mandat consiste entre autres à examiner les comptes annuels et les opérations sous-jacentes à ces comptes pour les entreprises communes de l'UE (ci-après dénommées collectivement les «entreprises communes»). Celles-ci sont des organismes de l'UE constitués en vertu des articles 187 et 188 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) et, en ce qui concerne Fusion for Energy, en vertu des [articles 45 à 51 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique](#).

1.3. Ce rapport présente les résultats de notre audit relatif aux entreprises communes pour l'exercice 2023. Il est structuré comme suit:

- le chapitre 1 décrit les entreprises communes et la nature de notre audit;
- le chapitre 2 présente les résultats généraux de notre audit de même qu'une analyse du système de contrôles fondés sur les risques des entreprises communes pour la mise en œuvre des subventions;
- le chapitre 3 contient une déclaration d'assurance pour chacune des onze entreprises communes auditées (voir [figure 1.4](#)), nos opinions d'audit sur la fiabilité de leurs comptes annuels et sur la légalité et la régularité des recettes et paiements sous-jacents, ainsi que les autres commentaires et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

1.4. Globalement, notre audit concernant onze entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 a débouché sur des résultats similaires à ceux des années précédentes. Dans les déclarations d'assurance relatives aux différentes entreprises communes, nous avons émis:

- des opinions d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes pour chacune des onze entreprises communes auditées;

¹ [Articles 285 à 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.](#)

- o des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes pour ces onze entreprises communes.

1.5. Sans remettre en cause nos opinions d'audit, nous avons également mis en lumière, dans les points intitulés «Autres commentaires» ou «Paragraphe(s) d'observations», des questions qui revêtent de l'importance pour le lecteur et avons pointé les aspects à améliorer.

Les entreprises communes de l'UE

1.6. Les entreprises communes sont des partenariats conclus entre l'UE, représentée par la Commission, et des partenaires privés issus de l'industrie et du monde de la recherche. Dans certains cas, des organisations intergouvernementales et des États participants y sont également associés. La principale mission des entreprises communes consiste à favoriser la traduction des connaissances scientifiques en innovations de rupture commercialisables, dans le cadre d'une vision stratégique partagée. Elles doivent également s'attaquer à des défis sociaux, lorsque le secteur privé n'y répond pas encore de manière satisfaisante.

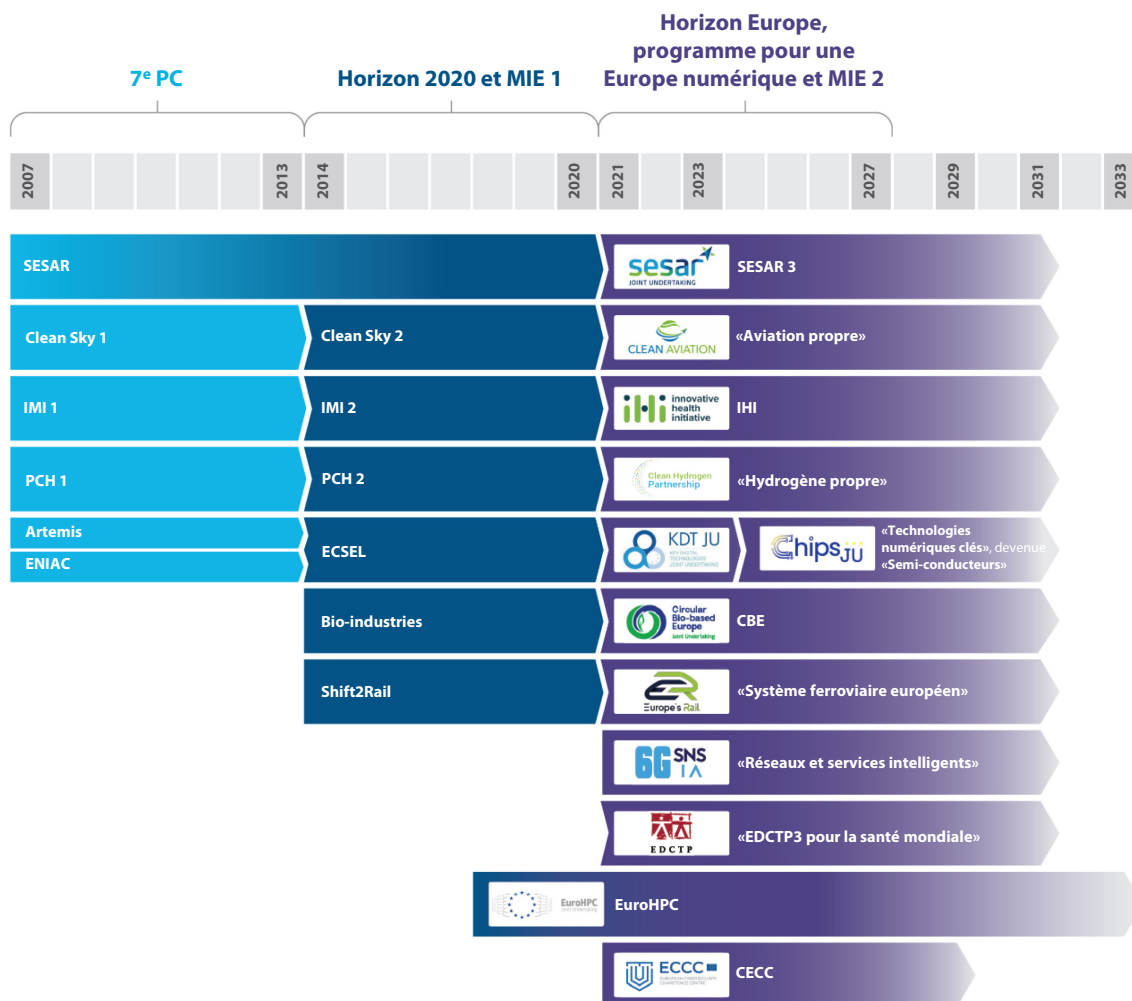
Entreprises communes opérant dans le cadre des programmes pluriannuels de l'UE pour la recherche et l'innovation

Évolution des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation

1.7. Dans les programmes pluriannuels de l'UE en faveur de la recherche et de l'innovation, chaque entreprise commune est instituée en tant qu'organisme de l'UE doté d'une personnalité juridique propre. Chacune adopte un plan de recherche et d'innovation dans son domaine stratégique de recherche, plan qu'elle exécute au moyen d'appels à propositions ou d'appels d'offres.

1.8. La [figure 1.1](#), ci-après, montre l'évolution des entreprises communes mettant en œuvre les programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation depuis que les six premières d'entre elles ont été créées au titre du septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (7^e PC) dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013. Des changements ont été effectués, pour la période 2014-2020, dans le cadre d'Horizon 2020 et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE 1) et, pour la période 2021-2027, dans le cadre d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2.

Figure 1.1 – Évolution des entreprises communes de l'UE



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes.

1.9. Les entreprises communes opérant au titre du CFP 2021-2027 mettent en œuvre leur plan de recherche et d'innovation spécifique dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés et des systèmes de supercalcul et de réseaux. Elles ont été créées en vertu des règlements du Conseil mentionnés ci-après.

1.10. En novembre 2021, le Conseil a adopté le [règlement \(UE\) 2021/2085](#) (l'«acte de base unique») établissant neuf entreprises communes chargées de mettre en œuvre des actions au titre du programme pluriannuel pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Sept entreprises communes qui opéraient déjà dans le cadre d'Horizon 2020 (SESAR, ECSEL, IMI 2, Clean Sky 2, PCH 2, Shift2Rail et Bio-industries) continuent à le faire dans celui d'Horizon Europe en tant que nouvelles entités juridiques, sous de nouveaux noms et avec des mandats révisés. Deux nouvelles entreprises communes ont été créées: «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale». Elles sont devenues financièrement

autonomes au dernier trimestre de 2023 et ont fait l'objet, cette année, d'un premier audit de la Cour.

1.11. En mai 2021, le Centre européen de compétences en matière de cybersécurité (CECC) a été établi en vertu d'un règlement distinct, en l'occurrence le [règlement \(UE\) 2021/887](#). Il ne fera l'objet d'un audit de notre part que lorsqu'il aura acquis son autonomie financière, ce qui devrait se produire au dernier trimestre de 2024.

1.12. En juillet 2021, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur, le [règlement \(UE\) 2021/1173](#), qui établit l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) au titre du CFP 2021-2027 et étend la durée d'existence de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2033. EuroHPC reçoit maintenant nettement plus de fonds d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE afin de développer et de déployer des capacités compétitives de calcul à haute performance ainsi que d'informatique quantique, et afin d'élargir l'utilisation de l'infrastructure de supercalcul pour la science et l'industrie européennes.

1.13. Enfin, en septembre 2023, le [règlement européen sur les semi-conducteurs](#) ainsi que le [règlement \(UE\) 2023/1782 du Conseil](#) modifiant l'acte de base unique sont entrés en vigueur et ont transformé l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en l'entreprise commune «Semi-conducteurs». Le mandat élargi de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» consiste à favoriser le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs et à renforcer les capacités de production de semi-conducteurs de l'UE dans le cadre de l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe», avec un volume important de financement provenant du [programme pour une Europe numérique](#).

Contributions en faveur des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation

1.14. Tous les membres d'une entreprise commune contribuent à ses activités de recherche et d'innovation. La Commission verse des contributions en espèces au titre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation afin de cofinancer le plan de recherche et d'innovation spécifique de chaque entreprise commune. Les membres privés issus de l'industrie et du monde de la recherche apportent au moins un certain niveau de «contributions en nature aux activités opérationnelles» de l'entreprise commune (CNOP) et de «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS). L'[encadré 1.1](#) donne de plus amples informations à ce propos. Il arrive également que des États participants (pour les entreprises communes «Semi-conducteurs» et EuroHPC, ainsi que pour le CECC) ou des organisations intergouvernementales (pour l'entreprise commune SESAR) contribuent financièrement aux activités d'une entreprise commune. Enfin, les entités juridiques ou les pays qui souhaitent contribuer aux objectifs d'une entreprise commune dans ses domaines de recherche spécifiques peuvent demander à devenir membres associés ou partenaires

contributeurs. Outre l'UE, l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'a qu'un autre membre, en l'occurrence une association privée d'États participants (l'association EDCTP). Dans la plupart des cas, l'UE et les membres privés financent les dépenses administratives de l'entreprise commune au moyen de contributions en espèces à même hauteur, mais pour les entreprises communes EuroHPC et «EDCTP3 pour la santé mondiale», l'UE (à savoir la Commission) prend en charge l'intégralité de ces dépenses.

Encadré 1.1

Contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles des entreprises communes (CNOP)

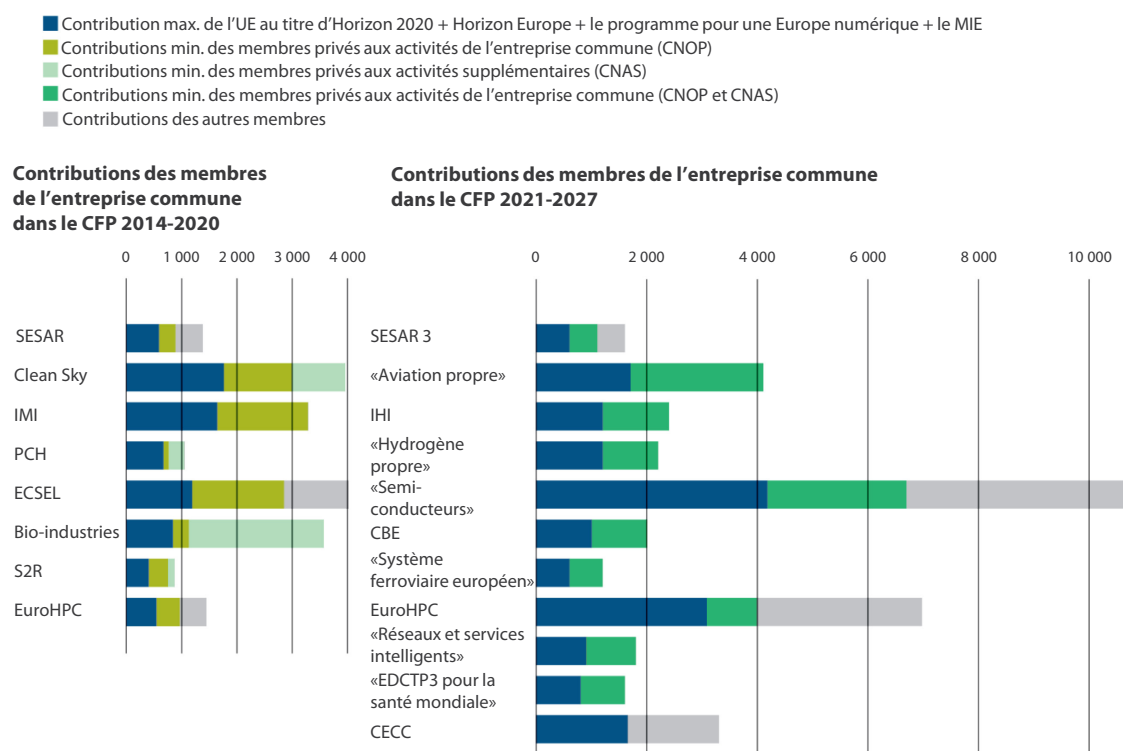
Conformément aux règlements fondateurs de l'ensemble des entreprises communes, tous leurs membres privés doivent apporter une contribution minimale au coût des projets de recherche et d'innovation de celles-ci. Dans le cadre d'Horizon 2020, les CNOP correspondent au total des coûts supportés par les membres privés pour la mise en œuvre des actions de recherche et d'innovation de l'entreprise commune, déduction faite de la contribution des autres membres de l'entreprise commune (cofinancement de l'UE, contribution des États participants ou d'organisations intergouvernementales) et de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, les CNOP correspondent aux coûts éligibles supportés par les membres privés pour la mise en œuvre des actions de l'entreprise commune, déduction faite des contributions de l'entreprise commune, des États participants ou de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Le montant total des CNOP certifiées et validées est comptabilisé dans les comptes annuels de l'entreprise commune.

Contributions en nature des membres privés à des activités supplémentaires (CNAS)

Dans le cadre d'Horizon 2020, les membres privés de certaines entreprises communes (Clean Sky, PCH, Bio-industries et S2R) doivent également apporter un montant minimal de contributions en nature aux coûts supportés pour des activités supplémentaires qui ne figurent pas dans le programme de travail ni dans le budget de l'entreprise commune, mais qui relèvent de ses objectifs généraux. Dans le cadre d'Horizon Europe, les membres privés des entreprises communes établies par l'acte de base unique peuvent verser des CNAS. Celles-ci comprennent les coûts non éligibles des activités directement financées par ces entreprises communes, déduction faite de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Les membres privés de l'entreprise commune doivent apporter des CNAS en sus des CNOP pour contribuer à même hauteur que l'UE. Les montants des CNAS sont fixés dans les plans annuels d'activités supplémentaires de chaque entreprise commune. Le montant total des CNAS certifiées et validées est communiqué dans les notes annexes aux comptes annuels de chaque entreprise commune. Les CNAS ne font donc pas l'objet d'un audit par la Cour.

1.15. La [figure 1.2](#) montre les objectifs de contributions des membres à l'ensemble des entreprises communes dans les CFP 2014-2020 et 2021-2027, tels qu'ils sont fixés dans les différents règlements fondateurs, y compris celui qui convertit l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en entreprise commune «Semi-conducteurs». Dans le CFP 2021-2027, ce sont les budgets des entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» qui ont le plus augmenté.

Figure 1.2 – Objectifs de contributions des membres aux entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l’UE pour la recherche et l’innovation (en millions d’euros)



Source: Cour des comptes européenne.

1.16. Comme le montre la [figure 1.3](#), la majeure partie du financement des entreprises communes dans le CFP 2021-2027 provient d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique: réunis, ces deux programmes disposent d’un budget total de 17,0 milliards d’euros pour cofinancer leurs activités de recherche et d’innovation. Les entreprises communes peuvent exécuter jusqu’à 11,6 milliards d’euros sur le budget total de 95,5 milliards d’euros affecté à Horizon Europe (soit 12 %). Dans le cadre du [programme pour une Europe numérique](#), seules les entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» ainsi que le CECC recevront des fonds de l’UE – pour un montant de 5 milliards d’euros, soit 61,7 % du financement total de 8,1 milliards d’euros dévolu au programme – en vue de mettre en œuvre de grands projets de renforcement des capacités, de déploiement et d’investissement liés à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe.

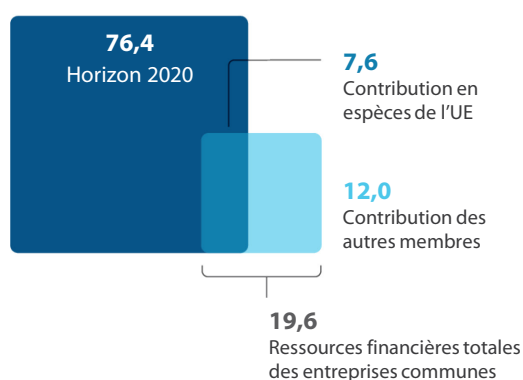
1.17. Dans le CFP 2014-2020, les 7,6 milliards d’euros alloués par l’UE aux entreprises communes devaient permettre de mobiliser 12,0 milliards d’euros (soit 158 %) de contributions des membres privés, des États participants et des organisations internationales pour mener à bien des projets de recherche et d’innovation d’une valeur totale avoisinant 19,6 milliards d’euros (voir [tableau 2.1](#)). Dans le CFP 2021-2027, le financement alloué par l’UE aux entreprises communes se monte à 17,0 milliards d’euros et les contributions attendues

des autres membres, à 21,1 milliards d'euros (soit un effet de levier de 124 %), pour des projets d'une valeur totale d'environ 38,1 milliards d'euros (voir [figure 1.3](#)).

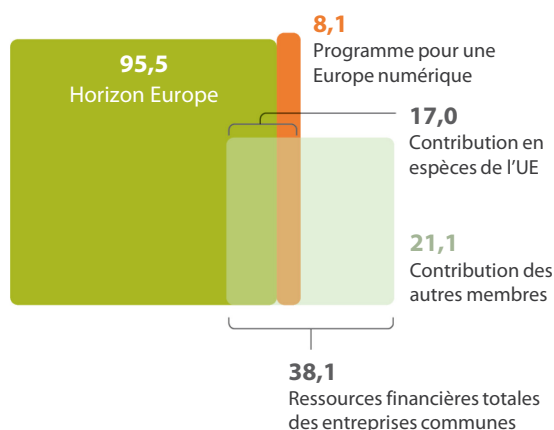
Figure 1.3 – Contributions totales de l'UE et des autres membres aux entreprises communes

milliards d'euros

CFP 2014-2020



CFP 2021-2027



Source: Cour des comptes européenne.

Modèles de gouvernance des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation

1.18. Afin de garantir une coopération et une coordination étroites entre leurs membres et avec leurs parties prenantes, les entreprises communes sont majoritairement dotées d'une structure de gouvernance comprenant un comité directeur, un organe consultatif scientifique, un groupe des représentants des États et un groupe de parties prenantes actives dans leur domaine de recherche et d'innovation spécifique.

1.19. Les entreprises communes reposent sur une même structure juridique, mais chacune peut posséder des caractéristiques spécifiques qui lui permettent de s'occuper de recherche et d'innovation dans son secteur. La plupart («Aviation propre», IHI, «Hydrogène propre», CBE, «Réseaux et services intelligents» et «Système ferroviaire européen») prennent la forme d'un partenariat bipartite dans lequel la Commission et les membres privés (y compris les membres associés) issus de l'industrie et du monde de la recherche sont représentés au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune. Dans le cas de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le seul membre (outre l'UE) représenté au comité directeur est l'association EDCTP, qui réunit les États participants. Certaines entreprises communes suivent un modèle tripartite, dans lequel des États participants (pour les entreprises communes «Semi-conducteurs» et EuroHPC ainsi que pour le CECC) ou une organisation intergouvernementale de premier plan (pour l'entreprise commune

SESAR) sont également représentés au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion

1.20. L'accord sur le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) est entré en vigueur le 24 octobre 2007, date à laquelle l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER) a légalement vu le jour. L'OI ITER est chargée de la mise en œuvre du projet ITER, qui est axé sur la construction d'installations de fusion à Cadarache (France).

1.21. Le projet ITER réunit sept partenaires à travers le monde: l'UE, représentée par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)², les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. L'UE a pris la tête du projet en supportant 45,4 % des coûts de construction. Les autres membres d'ITER participent pour environ 9,1 % chacun. Cette répartition des coûts changera lors du passage à la phase opérationnelle d'essais de fusion: 34 % des coûts de fonctionnement seront alors à la charge d'Euratom³. En 2017, le montant total que l'UE prévoyait de dépenser pour remplir ses obligations découlant de l'accord ITER et mettre en œuvre les activités associées jusqu'à 2035 s'élevait à 18,2 milliards d'euros (en valeur actuelle)⁴.

1.22. Par l'intermédiaire de leurs agences nationales, les membres de l'OI ITER contribuent principalement au projet en fournissant directement des composants, des équipements, du matériel, des bâtiments et des services à l'OI ITER (contributions dites «en nature»). Ils apportent également des contributions financières («contributions en espèces») au budget de l'OI ITER. Les membres d'ITER se partagent les responsabilités en ce qui concerne la fabrication des composants essentiels du réacteur, tandis que la répartition des activités de fabrication a été opérée en fonction des intérêts et des capacités techniques et industrielles de chacun d'entre eux⁵.

² Les membres d'Euratom sont les États membres de l'UE.

³ Selon les documents d'ITER intitulés *Value estimates for ITER Phases of Construction, Operation, Deactivation and Decommissioning and Form of Party Contributions* (Estimation de la valeur pour les phases de construction, d'exploitation, de désactivation et de démantèlement d'ITER et nature des contributions des parties) et *Cost Sharing for all Phases of the ITER Project* (Participation aux coûts pour toutes les phases du projet ITER).

⁴ Les estimations sont fondées sur la communication COM(2017) 319 de la Commission et sur le document de travail des services de la Commission y afférent (SWD(2017) 232, tableau 4).

⁵ ITER.org.

1.23. L'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007, en tant qu'agence domestique de l'Union européenne, pour une période de 35 ans. L'une de ses principales missions consiste à gérer la contribution de l'UE au projet ITER. Elle coordonne les activités et effectue les achats nécessaires en lien avec la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées. F4E est principalement financée par Euratom (à hauteur de 80 % environ) et par l'État d'accueil d'ITER, à savoir la France (à hauteur de 20 % environ).

1.24. En 2017, la Commission a estimé à 15 milliards d'euros (en valeur actuelle) le budget total qu'Euratom devrait consacrer à F4E pour financer la partie européenne du projet ITER et des activités associées jusqu'à 2035. L'État d'accueil d'ITER (la France) et les autres États membres d'Euratom (y compris la Suisse et, jusqu'en 2020, le Royaume-Uni) doivent apporter une contribution supplémentaire de 3,2 milliards d'euros (en valeur actuelle)⁶.

1.25. En septembre 2023, le Royaume-Uni est devenu un État associé à Euratom, bien qu'il ne participe pas au programme d'Euratom relatif à la fusion, car il préfère mettre en œuvre sa propre stratégie et son propre programme nationaux en la matière.

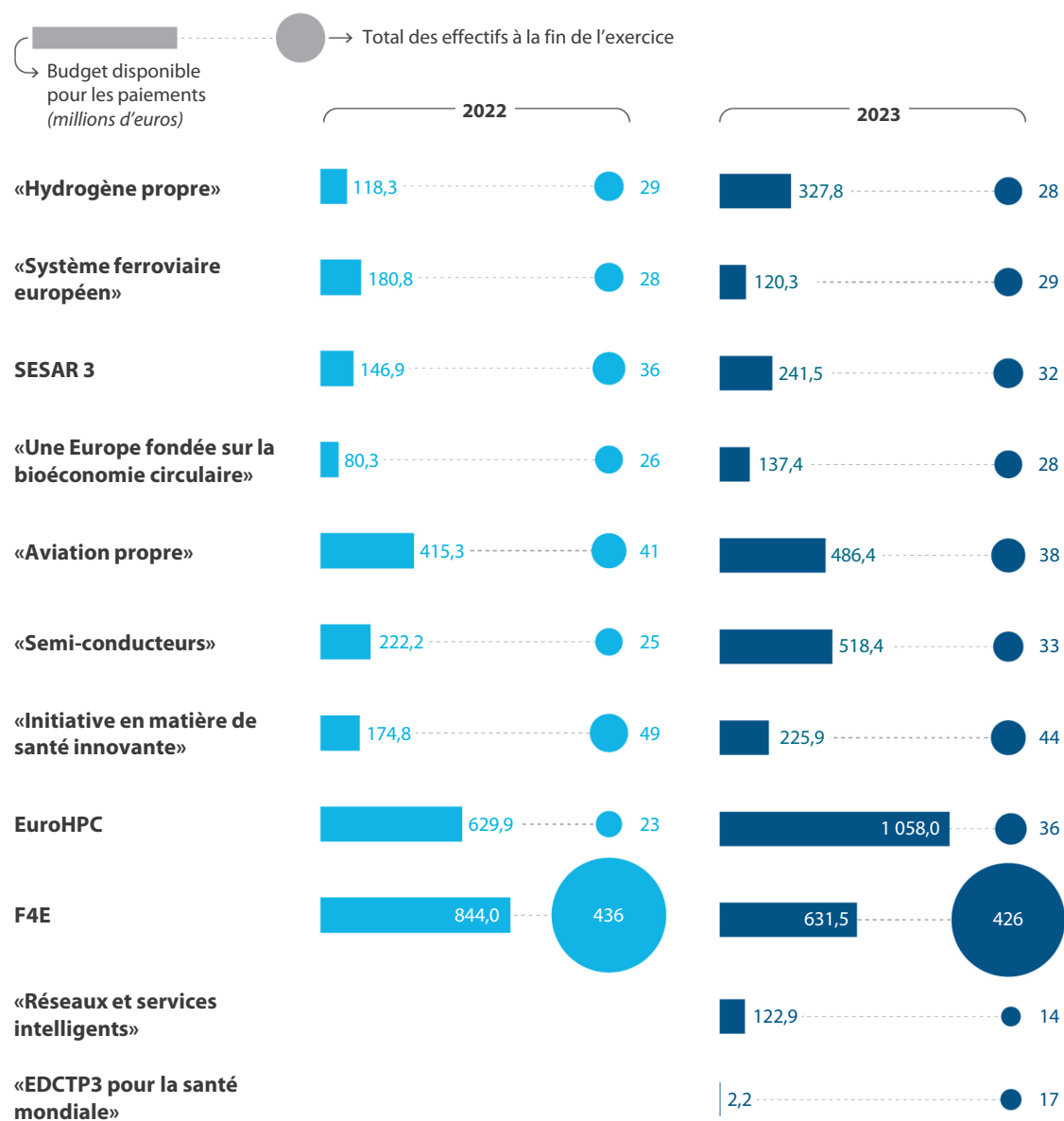
Budgets des paiements et ressources humaines des entreprises communes en 2023

1.26. La [figure 1.4](#) donne une vue d'ensemble des domaines de recherche et d'innovation spécifiques des différentes entreprises communes, ainsi que de leurs budgets des paiements et de leurs ressources humaines pour les exercices 2022 et 2023. En 2023, le montant total des crédits de paiement alloués à l'ensemble des entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation s'est élevé à 3,3 milliards d'euros (contre 2,0 milliards d'euros en 2022). Le budget des paiements de F4E s'est élevé au total à 0,6 milliard d'euros (contre 0,8 milliard d'euros en 2022). L'augmentation, en 2023, du budget des paiements des entreprises communes relevant des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation s'explique par le fait qu'elles ont commencé à mettre en œuvre les programmes de recherche relevant du CFP 2021-2027 (Horizon Europe, programme pour une Europe numérique et MIE 2) en 2022, par les mandats élargis des entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs», et par l'intégration du budget des entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» après que celles-ci sont devenues financièrement autonomes, en 2023.

⁶ Les estimations sont fondées sur la communication COM(2017) 319 de la Commission et sur le document de travail des services de la Commission y afférent ([SWD\(2017\) 232](#), tableau 4).

1.27. Fin 2023, les entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation employaient 299 agents (contre 257 agents en 2022). L'augmentation des effectifs est liée au recrutement d'agents supplémentaires par les entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» afin d'exécuter leurs mandats et activités élargis au titre du CFP 2021-2027, et à la prise en considération des données relatives aux entreprises communes «Semi-conducteurs» et «EDCTP3 pour la santé mondiale». F4E employait 426 agents (contre 436 agents en 2022). Tous les chiffres comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés (voir [figure 1.4](#)).

Figure 1.4 – Budgets des paiements et ressources humaines des entreprises communes en 2022 et en 2023

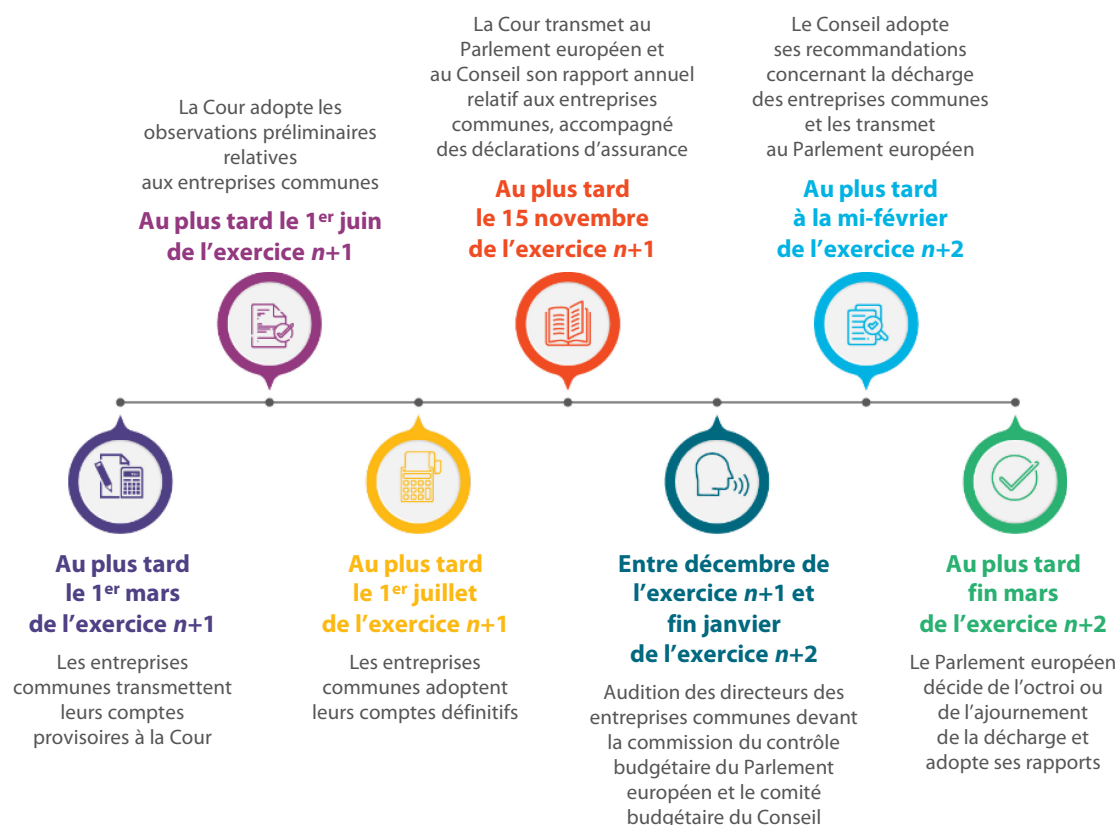


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Dispositions relatives au budget et à la décharge

1.28. Pour les entreprises communes, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La *figure 1.5* présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 1.5 – Procédure annuelle de décharge



Source: Cour des comptes européenne.

Notre audit

Nous publions une déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune

1.29. Conformément aux dispositions de l'article 287 du TFUE, nous avons contrôlé:

- a) les comptes annuels de onze entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

1.30. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, pour chaque entreprise commune, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Lorsque cela est approprié et pertinent, nous complétons les déclarations d'assurance par des observations (voir [chapitre 3](#)) qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit.

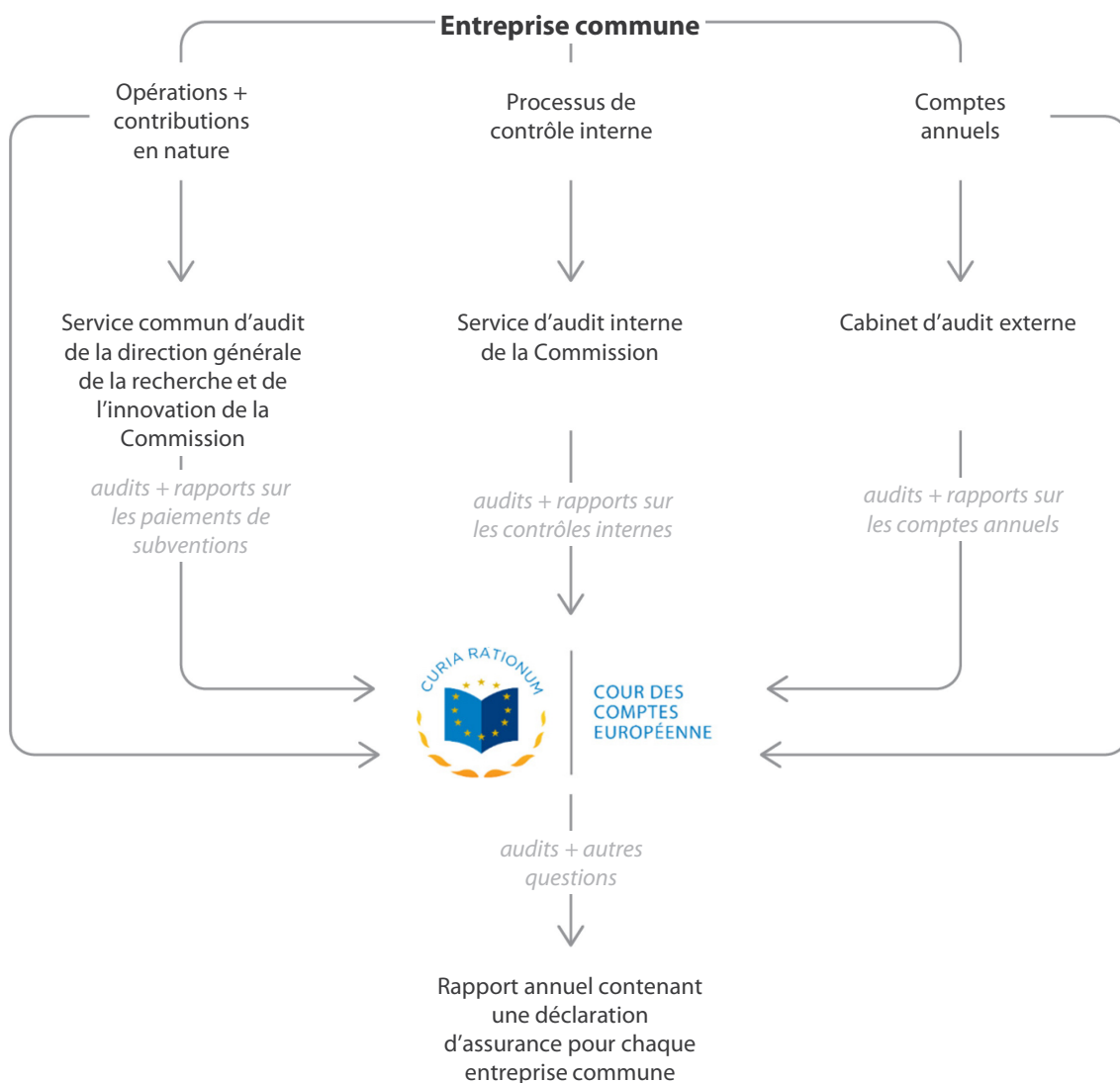
Nous nous appuyons sur les travaux d'audit d'autres auditeurs indépendants

1.31. En vertu des articles 70 et 71 du règlement financier de l'UE, les comptes annuels des entreprises communes doivent être vérifiés par un auditeur externe indépendant. Bien que toutes les entreprises communes confient l'audit de la fiabilité de leurs comptes à des cabinets d'audit externe indépendants, la Cour des comptes européenne reste pleinement responsable de l'ensemble des aspects des audits en question ainsi que des rapports d'audit spécifiques en résultant (y compris la déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune). Nous avons examiné la qualité des travaux réalisés par ces cabinets d'audit externe conformément aux normes d'audit internationales, et nous avons obtenu une assurance suffisante que nous pouvons nous appuyer sur ces travaux pour formuler nos opinions d'audit sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes relatifs à 2023.

1.32. Le service commun d'audit (SCA) de la Commission réalise les audits *ex post* d'une sélection aléatoire de paiements de subventions intermédiaires et finaux effectués au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, couvrant notamment les subventions versées par les entreprises communes qui mettent en œuvre des activités de recherche. Dans le cas des paiements finaux, les bénéficiaires doivent fournir un certificat relatif aux états financiers. Ce certificat consiste en un rapport factuel, établi par un auditeur indépendant ou un agent public, donnant à la Commission ou à tout organisme de l'UE qui octroie des subventions l'assurance que les coûts déclarés dans les états financiers définitifs sont éligibles. Nous tenons

compte des résultats des audits du SCA pour formuler nos opinions d’audit sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents. Enfin, le service d’audit interne (SAI) de la Commission audite l’efficacité des contrôles internes des entreprises communes relatifs aux principales procédures administratives. Il se fonde, pour ce faire, sur des évaluations régulières des risques (voir [figure 1.6](#)).

Figure 1.6 – Utilisation, par la Cour, des travaux d’autres auditeurs indépendants



Source: Cour des comptes européenne.

Notre approche d’audit est fondée sur l’évaluation des principaux risques

1.33. Notre audit annuel des comptes des entreprises communes et des opérations sous-jacentes pour l’exercice 2023 a été conçu pour couvrir les principaux risques mis au jour par notre évaluation des risques pour cet exercice, présentée succinctement ci-après.

Le risque pour la fiabilité des comptes était faible à moyen

1.34. L'établissement des comptes annuels 2023 de l'ensemble des entreprises communes, excepté F4E, a été réalisé conformément à un arrangement d'appui administratif mis en place en 2022 pour les services de comptabilité. L'audit de la fiabilité des comptes effectué par les cabinets d'audit externe, que nous avons ensuite contrôlé, a confirmé la qualité des services de comptabilité fournis au titre de l'appui administratif. Nous avons donc considéré le risque pour la fiabilité des comptes comme faible en général. Nous l'avons toutefois jugé moyen pour les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale», en raison du transfert d'actifs et de crédits budgétaires de la Commission à ces deux entreprises communes lorsqu'elles sont devenues financièrement autonomes.

Le risque pour la légalité et la régularité des recettes était globalement faible

1.35. Étant donné qu'en 2023, les recettes des entreprises communes ont principalement consisté en des contributions financières provenant des programmes de la Commission destinés à financer la recherche (Horizon Europe et Horizon 2020) et du budget d'Euratom, nous avons considéré le risque pour la légalité et la régularité des recettes comme faible pour l'ensemble d'entre elles.

Le risque pour la légalité et la régularité des dépenses administratives était globalement faible, sauf, pour certaines entreprises communes, en ce qui concerne les recrutements

1.36. Les rémunérations et les dépenses administratives donnent principalement lieu à des paiements courants. De plus, les rémunérations sont gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» de la Commission, que nous auditons dans le cadre des appréciations spécifiques relatives aux dépenses administratives. Ces dernières années, nous n'avons détecté aucune erreur significative concernant les dépenses de personnel. Le risque pour la légalité et la régularité des procédures de recrutement était faible en général, mais nous l'avons jugé moyen pour les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale», que nous avons auditées pour la première fois cette année, et pour les entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs», qui ont recruté rapidement un grand nombre d'agents afin de s'acquitter de leurs mandats et activités élargis au titre du CFP 2021-2027.

Le risque pour la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement était globalement moyen

1.37. Les déclarations de coûts des bénéficiaires étant souvent complexes, et nos précédents audits ayant révélé des faiblesses dans les audits *ex post* du SCA et dans la certification des états financiers pour ce qui a trait aux paiements de subventions finaux, nous avons jugé que le risque lié aux paiements de subventions intermédiaires et finaux par les entreprises communes était moyen.

1.38. En ce qui concerne F4E et EuroHPC, nous avons considéré le risque lié aux dépenses relatives aux contrats opérationnels comme moyen en raison de la complexité de leurs procédures de marché de valeur élevée.

Le risque pour la gestion budgétaire était faible à moyen

1.39. Nous avons classé le risque pour la gestion budgétaire dans la catégorie des risques moyens pour les entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» du fait de la forte hausse des budgets opérationnels qu'elles ont dû exécuter dans un délai bref, avec des ressources humaines relativement limitées. Nous l'avons également considéré comme moyen pour F4E, la nouvelle base de référence attendue et d'autres facteurs importants et indépendants de la volonté de l'entreprise commune (tels que les réparations nécessaires sur des composants du projet, les modifications de la conception et l'interruption temporaire des activités d'assemblage) étant susceptibles de retarder davantage le projet ITER et d'en alourdir encore le coût.

Le risque pour la mise en œuvre des programmes était faible à élevé

1.40. Ce risque a été jugé élevé pour l'entreprise commune EuroHPC, dont les modalités de financement relatives aux subventions ne permettront peut-être pas à ses membres privés d'atteindre leurs objectifs minimaux en matière de contributions au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, ainsi que pour CBE, parce que ses membres privés se reposent fortement sur leurs contributions aux activités supplémentaires. Pour toutes les autres entreprises communes, nous avons considéré ce risque comme faible.

Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE

1.41. Nous coopérons avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour les questions liées à des cas présumés de fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, et avec le Parquet européen pour les questions liées aux infractions pénales présumées portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Nous communiquons à l'OLAF ou au Parquet européen tous les cas de fraude présumée détectés lors de nos travaux

d'audit, bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes. Pour l'exercice 2023, nous avons communiqué un cas à l'OLAF.

Notre approche d'audit concernant les paiements de subventions

1.42. Lors de l'examen des paiements de subventions effectués par les dix entreprises communes qui mettent en œuvre des projets de recherche et d'innovation, nous avons complété l'assurance qu'il était possible de tirer des audits *ex post* du SCA par notre propre audit détaillé au niveau des bénéficiaires (vérifications de détail directes). Cet audit a porté sur un échantillon de 30 opérations de paiement de subventions sélectionnées de manière aléatoire (sondage en unités monétaires) parmi une population constituée de l'ensemble des paiements de subventions intermédiaires (apurements) et finaux effectués par les entreprises communes en 2023. La population se composait principalement de paiements liés aux activités relevant d'Horizon 2020, puisque les premiers paiements intermédiaires au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique étaient prévus pour 2024.

1.43. Pour chaque entreprise commune, nous avons fondé notre opinion concernant la légalité et la régularité des paiements de subventions sous-jacents sur des évaluations distinctes concernant les aspects suivants:

- a) le taux d'erreur concernant chacune des entreprises communes, tel qu'il ressort des résultats des audits *ex post* du SCA relatifs à ses paiements de subventions au titre d'Horizon 2020, ce qui nous a amenés à évaluer l'exactitude et l'exhaustivité des calculs réalisés pour obtenir ces taux;
- b) le taux d'erreur commun obtenu sur la base des résultats de nos vérifications de détail relatives aux paiements de subventions effectués par l'ensemble des entreprises communes;
- c) les constatations relatives aux opérations de chacune des entreprises communes ayant fait l'objet de nos vérifications de détail.

1.44. Le cadre de contrôle interne des entreprises communes lié à Horizon Europe et au programme pour une Europe numérique dans le CFP 2021-2027 est nettement modifié. Dans sa [stratégie de contrôle relative à Horizon Europe](#), la Commission affirme en particulier que le SCA réalisera uniquement un audit *ex post* d'un échantillon représentatif de dépenses pour l'ensemble du programme, et qu'il n'effectuera plus d'audits *ex post* représentatifs spécifiques pour des parties prenantes précises de celui-ci, telles que les entreprises communes. Dans le nouveau cadre de contrôle, ces dernières ne pourront demander des audits *ex post* fondés sur les risques que pour des bénéficiaires et des projets clairement identifiés comme étant à haut risque. La Commission (c'est-à-dire la DG Connect, avec le concours de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique) prévoit de mettre en œuvre une stratégie

commune de contrôle du même type pour les paiements de subventions au titre du programme pour une Europe numérique.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

Introduction

2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats de notre audit annuel relatif aux entreprises communes pour l'exercice 2023, y compris notre évaluation de leur système de contrôle fondé sur les risques applicable à la mise en œuvre des subventions, ainsi que les résultats d'autres travaux d'audit relatifs à toutes les entreprises communes que nous avons effectués au titre de ce même exercice. Sur la base de nos travaux d'audit, nous adressons des recommandations d'actions aux entreprises communes.

Opinions d'audit concernant les entreprises communes

Opinions sur la fiabilité des comptes

2.2. Nous avons formulé des opinions d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes annuels de onze entreprises communes. Nous estimons que les comptes des entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, leur situation financière au 31 décembre 2023, les résultats de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que les variations de leur actif net pour ledit exercice, conformément à leurs règlements financiers et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission et fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations concernant les comptes annuels de l'entreprise commune F4E

2.3. Nous attirons l'attention sur les points suivants des comptes annuels de l'entreprise commune F4E relatifs à 2023:

- F4E a évalué le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement») à 21,2 milliards d'euros (aux prix de 2023), sur la base de la valeur intermédiaire et des hypothèses de coûts de 2016. Ce montant pourrait donc changer considérablement lorsque le conseil ITER aura approuvé la nouvelle base de référence et les nouvelles exigences du projet;
- le conseil de direction de F4E a demandé au nouveau directeur nommé en mai 2023 de revoir la structure organisationnelle actuelle de l'entreprise commune afin de lui conférer davantage d'efficacité et de la rendre plus apte à atteindre ses objectifs, y compris ceux qui sont liés à la future base de référence du projet ITER;
- les problèmes de chaîne d'approvisionnement engendrés par la COVID-19 et par la guerre d'agression menée contre l'Ukraine ont un effet inflationniste majeur et persistant sur les opérations de F4E. Celle-ci a évalué à 258 millions d'euros (aux prix de 2008) leur impact total sur son estimation des coûts à l'achèvement.

Paragraphe d'observations concernant les comptes annuels de l'entreprise commune EuroHPC

2.4. Nous attirons l'attention sur le changement opéré dans le traitement comptable des contributions en espèces reçues par l'entreprise commune EuroHPC, changement en raison duquel les chiffres comparatifs correspondants relatifs à l'exercice précédent ont été recalculés. Nous attirons également l'attention sur l'évaluation, par l'entreprise commune, de son exposition à la situation financière d'un fournisseur important, avec un impact financier potentiel pour EuroHPC estimé à 88 millions d'euros.

Paragraphe d'observations concernant les comptes annuels des entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale»

2.5. Nous attirons l'attention sur le fait que la Commission a été responsable de la mise en place et du fonctionnement initial de ces entreprises communes jusqu'à ce qu'elles deviennent financièrement autonomes, ce qui s'est produit au quatrième trimestre de 2023.

Autres commentaires concernant les comptes annuels de l'entreprise commune «Aviation propre»

2.6. Nous attirons l'attention sur le fait que l'entreprise commune «Aviation propre» met en œuvre un nouveau système budgétaire, comptable et financier (SUMMA), à titre de projet pilote en vue du développement et de l'essai de ce système pour la Commission européenne.

Opinions sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

2.7. Comme cela a été le cas pour les deux exercices précédents, nous avons émis, pour toutes les entreprises communes, des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous estimons que les opérations relatives aux recettes étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Opinions sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

2.8. Comme cela a été le cas pour les deux exercices précédents, nous avons émis, pour toutes les entreprises communes, des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la

régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous estimons que les opérations de paiement étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Plusieurs domaines requièrent des améliorations

2.9. Sans remettre en cause nos opinions, nous avons formulé des observations afin de mettre en évidence des besoins d'améliorations en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes, les ressources humaines et le système de gestion et de contrôle relatif aux paiements. Une synthèse de ces observations, détaillées au [chapitre 3](#), est présentée ci-après.

Faiblesses dans la mise en œuvre des programmes de recherche et d'innovation par les entreprises communes

Certaines entreprises communes n'atteindront pas leurs objectifs de contributions au titre d'Horizon 2020 avant la fin du délai imparti

2.10. Pour Horizon 2020 (CFP 2014-2020), le règlement fondateur de chaque entreprise commune fixe les objectifs à atteindre par les différentes catégories de membres (UE, membres privés, États participants et organisations internationales), en matière de contributions à ses activités de recherche et d'innovation spécifiques dans le cadre du programme. Ces objectifs figurent au [tableau 2.1](#).

2.11. Le [tableau 2.1](#) montre qu'à la fin de 2023 (la dixième année du programme), le degré de réalisation des objectifs de contributions des membres fixés dans les règlements fondateurs variait fortement selon les entreprises communes. Les entreprises communes «Aviation propre», «Hydrogène propre» et «Système ferroviaire européen» avaient dépassé leurs objectifs en matière de contributions. Cela s'expliquait principalement par le fait que leurs membres privés avaient également contribué à des activités supplémentaires ne figurant pas dans leurs programmes de travail de recherche (CNAS). D'autres entreprises communes, dont le niveau de réalisation des objectifs était moins élevé, ont expliqué cette situation par la nature de leur domaine de recherche spécifique, qui nécessite des projets de longue durée (IHI et EuroHPC), par l'envergure des consortiums mondiaux qui mettent en œuvre les projets (IHI), par l'insuffisance des possibilités de contribution offertes aux partenaires privés (EuroHPC), et par le fait que les États participants ne comptabilisent et ne déclarent leurs coûts qu'à l'achèvement des projets qu'ils soutiennent («Semi-conducteurs»).

**Tableau 2.1 – CFP 2014-2020 – Contributions totales des membres
(en millions d’euros)**

Objectifs de contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	Contributions des membres (au 31.12.2023)						
Contribution en espèces de l'UE (a)	CNOP et contributions en espèces des autres membres (1) (b)	CNAS des autres membres (2) (c)	Total (d) = (a)+(b)+(c)		Contribution en espèces de l'UE (e)	CNOP validées et contributions en espèces des autres membres (1) (f)	CNOP (non validées) déclarées par les autres membres (1) (g)	CNAS (h)	Total (i) = (e)+(f)+(g)+(h)	Taux de réalisation (j) = (i)/(d)	
585,0	790,5	Sans objet	1 375,5	SESAR	563,0	538,9	105,1	Sans objet	1 207,0	88 %	
1 755,0	1 228,6	965,3	3 948,9	Clean Sky 2 – «Aviation propre»	1 713,5	859,8	244,3	1 407,7	4 225,3	107 %	
1 638,0	1 638,0	Sans objet	3 276,0	IMI 2 – IHI	1 125,0	1 111,6	182,3	Sans objet	2 418,9	74 %	
665,0	95,0	285,0	1 045,0	PCH 2 – «Hydrogène propre»	634,4	87,0	47,7	1 039,1	1 808,2	173 %	
1 185,0	2 827,5	Sans objet	4 012,5	ECSEL – «Semi- conducteurs»	1 172,5	1 624,1	1 052,0	Sans objet	3 848,6	96 %	
835,0	285,5	2 444,5	3 565,0	Bio-industries – CBE (4)	783,3	114,1	58,6	2 150,6	3 106,6	87 %	
398,0	350,0	120,0	868,0	SZR – «Système ferroviaire européen»	395,7	328,4	44,7	266,8	1 035,6	119 %	
536,0	908,0	Sans objet	1 444,0	EuroHPC (3)	445,0	129,6	70,3	Sans objet	644,9	45 %	
7 597,0	8 123,1	3 814,8	19 534,8	Total	6 832,4	4 793,5	1 805,0	4 864,2	18 295,0	94 %	

(1) Y compris les CNOP et les contributions en espèces des États participants («Semi-conducteurs» et EuroHPC) et des organisations internationales (SESAR).

(2) Contributions en nature à des activités supplémentaires ne figurant pas dans les plans de travail des entreprises communes.

(3) Pour EuroHPC, la contribution de l'UE comprend 100 millions d'euros au titre du MIE.

(4) Pour CBE, objectifs en matière de contributions en espèces de l'UE et des membres privés, déduction faite de la réduction de 140 millions d'euros. Objectifs des membres privés en matière de contributions en nature tels qu'ils sont fixés dans les programmes de travail annuels de l'entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

2.12. Le [tableau 2.2](#) présente les engagements juridiques des membres des entreprises communes, exprimés en valeur des conventions de subvention et des marchés signés dans le cadre d'Horizon 2020 et sur lesquels reposent les contributions des membres aux activités opérationnelles des entreprises communes.

Tableau 2.2 – CFP 2014-2020 – Contributions des membres engagées pour les dépenses de fonctionnement (en millions d’euros)

Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Conventions de subvention et marchés signés (au 31.12.2023)					
Montant maximal de la contribution en espèces de l'UE	Montant minimal des CNOP et contributions en espèces des autres membres ⁽¹⁾	Total	Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	Cofinancement engagé par l'UE	%	CNOP et contributions en espèces (engagées) des autres membres ⁽¹⁾	%	Total	Taux d'exécution du programme
555,8	747,0	1 302,8	SESAR	555,8	100 %	613,3	82 %	1 169,1	90 %
1 716,0	1 189,6	2 905,6	Clean Sky 2 – «Aviation propre»	1 716,0	100 %	1 073,6	90 %	2 789,6	96 %
1 595,4	1 595,4	3 190,8	IMI 2 – IHI	1 452,1	91 %	1 499,4	94 %	2 951,5	93 %
646,0	76,0	722,0	PCH 2 – «Hydrogène propre»	646,0	100 %	159,1	209 %	805,1	112 %
1 169,7	2 787,5	3 957,2	ECSEL – «Semi-conducteurs»	1 169,7	100 %	2 650,7	95 %	3 820,4	97 %
816,1	266,6	1 082,7	Bio-industries – CBE ⁽²⁾	815,8	100 %	258,4	97 %	1 074,2	99 %
384,5	336,5	721,0	S2R – «Système ferroviaire européen»	384,5	100 %	360,1	107 %	744,6	103 %
526,0	896,0	1 422,0	EuroHPC ⁽³⁾	525,6	100 %	556,7	62 %	1 082,3	76 %
7 409,5	7 894,6	15 304,0	Total	7 265,5	98 %	7 171,3	91 %	14 436,8	94 %

(1) Y compris les CNOP et les contributions en espèces des États participants («Semi-conducteurs» et EuroHPC) et des organisations internationales (SESAR).

(2) Objectifs en matière de CNOP convenus dans les plans de travail annuels auxquels s'ajoutent les contributions en espèces (après réduction) aux dépenses de fonctionnement.

(3) Les États participants financent la partie non couverte par l'UE, tandis que les membres privés contribuent en sus des coûts éligibles maximaux des actions subventionnées.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

2.13. Pour ce qui est de l'entreprise commune SESAR, les engagements pris par Eurocontrol, l'organisation internationale qui en est membre, avoisinaient seulement 70 % de son objectif de contributions. L'entreprise commune ne disposait donc pas de la totalité des contributions prévues pour mettre pleinement en œuvre sa partie d'Horizon 2020.

2.14. En 2023, l'entreprise commune CBE a porté à 2 444,5 millions d'euros l'objectif de contributions de ses membres privés à ses activités supplémentaires, afin de réaliser leur objectif global de contributions, qui se monte à 2 730 millions d'euros. Les CNAS étant destinées à des activités ne figurant pas dans le programme de travail de recherche de l'entreprise commune, l'objectif élevé adopté en la matière risque de nuire à la réalisation globale de la partie d'Horizon 2020 dont CBE a la charge.

2.15. Fin 2023, les contributions en nature aux projets relevant d'Horizon 2020 déclarées par les membres privés de l'entreprise commune EuroHPC ne s'élevaient qu'à 18,4 millions d'euros, un montant considérablement inférieur à l'objectif minimal de 420 millions d'euros à atteindre au plus tard à la fin du programme. Comme nous l'avons déjà signalé dans notre rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2022 (point 3.9.17), les modalités d'EuroHPC concernant le financement des actions qu'elle subventionne n'ont pas permis d'atteindre le niveau de contributions en nature des membres privés défini dans son règlement fondateur pour Horizon 2020. La forte réduction des contributions en nature des

membres privés et de l'organisation internationale aux activités opérationnelles d'EuroHPC met en péril la réalisation globale de sa partie de ce programme.

Les objectifs de contributions des membres privés d'EuroHPC dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique ne seront peut-être pas atteints avant la fin du délai imparti

2.16. Les objectifs de contributions des membres privés fixés dans le nouveau règlement fondateur de l'entreprise commune EuroHPC pour le CFP 2021-2027 sont plus de deux fois supérieurs à ceux prévus dans le programme relevant du CFP précédent (ils sont passés de 420 millions d'euros à 900 millions d'euros). Comme nous l'avons déjà signalé dans notre rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2022 (point 3.9.19), si les modalités de financement de l'entreprise commune restent inchangées dans les programmes de la période 2021-2027, les objectifs beaucoup plus élevés relatifs aux contributions des membres privés ne seront pas atteints. Cela met en péril la réalisation des objectifs globaux assignés à l'entreprise commune au titre des programmes de la période 2021-2027.

Action n° 1

Afin de permettre à ses membres privés d'atteindre leurs objectifs de contributions au titre des programmes de la période 2021-2027 (c'est-à-dire d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique), l'entreprise commune EuroHPC devrait soutenir la réévaluation, par la Commission, de l'objectif actuel.

Délai de mise en œuvre: mi-2025.

À ce jour, les contributions des membres des entreprises communes aux programmes relevant du CFP 2021-2027 atteignent, en moyenne, 16 % de leur niveau cible

2.17. Le [tableau 2.3](#) montre qu'à la fin de 2023 (la troisième année du CFP 2021-2027), les contributions des membres des entreprises communes aux nouveaux programmes pour la recherche et l'innovation (à savoir Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et le MIE 2) avoisinaient 16 % de leurs valeurs cibles respectives. Les nouveaux règlements fondateurs des entreprises communes permettent aux membres privés d'atteindre leurs objectifs au moyen de contributions en nature aux activités opérationnelles (CNOP) et/ou de contributions en nature aux activités supplémentaires (CNAS).

Tableau 2.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2 (en millions d’euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Entreprises communes relevant d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique	Contributions des membres (au 31.12.2023)							
Contribution en espèces de l’UE	Contributions des membres privés ⁽¹⁾	Contributions des autres membres ⁽²⁾	Total		Contribution en espèces validée de l’UE	Contribution en espèces non validée de l’UE	Contributions validées des membres privés	Contributions (non validées) déclarées par les membres privés	Contributions validées des autres membres	Contributions (non validées) déclarées par les autres membres	Total	Taux de réalisation
600,0	500,0	500,0	1 600,0	SESAR 3	157,2	2,0	7,7	55,5	13,0	14,9	250,3	16 %
1 700,0	2 400,0	Sans objet	4 100,0	«Aviation propre»	376,7	176,9	3,8	507,8	Sans objet	Sans objet	1 065,2	26 %
1 200,0	1 200,0	Sans objet	2 400,0	IHI	72,9	9,9	2,8	14,4	Sans objet	Sans objet	100,0	4 %
1 200,0	1 000,0	Sans objet	2 200,0	«Hydrogène propre»	277,8	61,1	685,3	247,2	Sans objet	Sans objet	1 271,4	58 %
4 175,0	2 537,4	4 112,7	10 825,1	«Semi-conducteurs»	241,8	278,7	1,5	76,0	81,9	Sans objet	679,9	6 %
1 000,0	1 000,0	Sans objet	2 000,0	CBE	80,2	7,4	1,7	65,2	Sans objet	Sans objet	154,5	8 %
600,0	600,0	Sans objet	1 200,0	«Système ferroviaire européen»	178,6	8,9	75,8	70,3	Sans objet	Sans objet	333,6	28 %
3 081,3	900,0	2 989,3	6 970,6	EuroHPC 2	100,7	657,0	0,0	0,8	36,6	101,9	897,0	13 %
900,0	900,0	Sans objet	1 800,0	«Réseaux et services intelligents»	288,9	14,6	0,7	219,9	Sans objet	Sans objet	524,1	29 %
800,0	800,0	Sans objet	1 600,0	«EDCTP3 pour la santé mondiale»	48,9	1,2	Sans objet	152,8	Sans objet	Sans objet	202,9	13 %
15 256,3	11 837,4	7 602,0	34 695,8	Total	1 823,6	1 217,7	779,3	1 409,8	131,5	116,8	5 478,8	16 %

(1) Y compris les CNOP, les CNAS et les contributions en espèces des membres privés.

(2) Y compris les contributions en espèces des États participants («Semi-conducteurs» et EuroHPC 2) ainsi que des organisations internationales (SESAR 3).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Les entreprises communes ont rencontré des difficultés lors de l’exécution de leur budget opérationnel pour 2023

2.18. Quelque 95 % du budget des paiements des entreprises communes servent à verser des subventions aux bénéficiaires (budget opérationnel). Plusieurs entreprises communes («Aviation propre», «Semi-conducteurs» et EuroHPC) ont fait état d’un faible taux d’exécution (moins de 70 %) de leur budget opérationnel en 2023, principalement du fait du démarrage, plus lent que prévu, des activités relevant d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique. L’entreprise commune «Semi-conducteurs» a également expliqué que la conversion tardive – en septembre 2023 – de l’entreprise commune «Technologies numériques clés» en entreprise commune «Semi-conducteurs», conversion qui a été accompagnée d’une forte augmentation des crédits de paiement opérationnels, était venue aggraver la situation. Par ailleurs, des retards dans l’achèvement des activités en cours relevant d’Horizon 2020 se sont répercutés sur l’exécution des budgets opérationnels des entreprises communes «Semi-conducteurs», EuroHPC et «Système ferroviaire européen».

2.19. Dans le cas de F4E, des facteurs externes importants, ajoutés à des retards dans le processus de longue haleine consistant à actualiser la base de référence actuelle, qui date de 2016, ont influé sur les activités opérationnelles planifiées de l’entreprise commune en 2023 et ont ainsi entraîné une augmentation considérable des réaffectations de crédits de paiement inutilisés aux budgets futurs.

Dans plusieurs entreprises communes, le taux d'exécution des crédits de paiement administratifs a été faible en 2023

2.20. Quelque 3 % à 11 % du budget 2023 des entreprises communes étaient consacrés aux dépenses administratives liées aux rémunérations et aux frais de fonctionnement (budget administratif). Le taux d'exécution de cette enveloppe a été peu élevé (inférieur à 75 %) dans plusieurs entreprises communes en raison de la réaffectation d'importants volumes de crédits inutilisés destinés aux dépenses salariales (EuroHPC et CBE), ou du fait de marchés de services conclus tardivement et de prestations non facturées parce que suspendues vers la fin de l'année (SESAR, «Hydrogène propre», CBE et EuroHPC).

Plusieurs entreprises communes ont accumulé des montants élevés de contributions financières de l'UE inutilisées

2.21. Malgré le faible taux d'exécution de leurs crédits de paiement opérationnels pour 2023 (taux qui s'est échelonné entre 19 % et 51 %), les entreprises communes «Aviation propre», «Semi-conducteurs» et EuroHPC ont demandé à l'UE, en 2023, des contributions financières supplémentaires dépassant de beaucoup leurs besoins liés aux paiements prévus pour l'exercice. Elles ont ainsi accumulé des excédents pour un montant avoisinant 1,5 milliard d'euros, dont l'UE ne disposait donc pas pour financer ses autres activités en 2023. Cette pratique dénote des défauts dans la planification de la trésorerie de ces trois entreprises communes.

Action n° 2

Les entreprises communes «Aviation propre», «Semi-conducteurs» et EuroHPC devraient, premièrement, mettre en place des mécanismes correcteurs pour ramener leurs excédents de trésorerie à des niveaux raisonnables et, deuxièmement, aligner leurs demandes de fonds pour chaque exercice sur leurs prévisions de dépenses.

Délai de mise en œuvre: fin 2025.

Les paiements de subventions comportent des erreurs persistantes liées aux frais de personnel et d'équipement

2.22. Pour l'exercice 2023, comme pour les exercices précédents, nos audits d'un échantillon de subventions versées au titre d'Horizon 2020, réalisés auprès des bénéficiaires, ont mis en évidence des erreurs systémiques, principalement liées aux frais de personnel et d'équipement déclarés. Les paiements intermédiaires effectués au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique étaient trop peu nombreux pour être représentés

dans notre échantillon relatif à 2023. Les principales erreurs que nous avons détectées dans les paiements de subventions étaient:

- le calcul inexact des coûts horaires;
- la déclaration de primes non éligibles;
- le non-respect de la règle du double plafond;
- la prise en compte d'heures de travail effectuées en dehors de la période de référence ou pendant des périodes de congé, ainsi que d'heures effectuées par des agents travaillant exclusivement sur d'autres projets;
- la déclaration de frais d'équipement inéligibles (tels que des intérêts d'emprunts inéligibles);
- la déclaration de la TVA déductible.

2.23. Notre extrapolation des erreurs décelées en ce qui concerne l'ensemble des entreprises communes fait apparaître un taux d'erreur légèrement inférieur au seuil de signification de 2 % dans les versements de subventions de 2023, pour ce qui a trait aux paiements intermédiaires et finaux ainsi qu'aux apurements. Les taux d'erreur résiduels calculés par le service commun d'audit de la Commission (SCA) sur la base des résultats des audits *ex post* spécifiques des différentes entreprises communes étaient eux aussi inférieurs au seuil de signification.

EuroHPC n'a pas atteint son objectif de recrutement, et nous avons constaté que ses procédures en la matière présentent des faiblesses

2.24. La dotation en effectifs de l'entreprise commune EuroHPC pour le CFP 2021-2027 figure dans les fiches financières législatives accompagnant la proposition de nouveau règlement fondateur présentée par la Commission ([COM\(2020\) 569](#)). Pour exécuter quelque 7 milliards d'euros au titre du CFP, l'entreprise commune a reçu 39 emplois supplémentaires à pourvoir au plus tard fin 2023. Elle n'est cependant parvenue à recruter que 21 agents supplémentaires, ce qui a porté ses effectifs totaux à 36 personnes. L'entreprise commune impute ses grandes difficultés pour atteindre l'objectif de recrutement à son faible personnel administratif et à la difficulté de recruter des experts spécialisés, qui sont peu nombreux.

2.25. En outre, dans les procédures de recrutement que nous avons contrôlées, le comité de sélection n'a pas présélectionné tous les candidats possédant les qualifications indispensables et l'expérience requise, mais seulement ceux qui, selon lui, correspondaient globalement au profil recherché. En particulier, ses membres n'étaient pas convenus à

l'avance d'utiliser une grille de notation avec une pondération claire des critères essentiels et n'ont pas suffisamment documenté le processus de prise de décision sous-jacent. Cela a réduit la transparence des procédures et a mis en péril le principe général d'égalité de traitement des candidats.

Action n° 3

L'entreprise commune EuroHPC devrait employer ses effectifs accrus pour s'efforcer d'atteindre son objectif de recrutement d'ici la fin de 2024. Pour rendre ses procédures de recrutement plus transparentes et pour motiver les décisions du comité de sélection, elle devrait utiliser une grille de notation préétablie lors de la phase de présélection, conformément à la pratique des autres entreprises communes et des organes de l'UE.

Délai de mise en œuvre: fin 2024.

Au sein de F4E, les dispositions en matière d'évaluation des risques liés aux ressources humaines, la planification de ces ressources, leur suivi et l'établissement de rapports à leur sujet sont incomplets

2.26. Depuis 2019, l'entreprise commune F4E recourt presque autant aux prestataires de services externes qu'à son personnel statutaire. Pour l'exercice 2023, nous avons formulé, comme dans nos rapports annuels sur les entreprises communes relatifs aux exercices 2019 et 2021 (points 3.9.19 et 2.55 à 2.58, respectivement), des observations sur sa grande dépendance persistante à l'égard des prestataires de services externes et sur les risques y afférents. Nous avons également constaté que le registre des risques de l'entreprise commune ne mentionnait pas plusieurs risques importants liés au fort recours aux prestataires de services externes pendant de longues durées, par exemple les risques d'accroissement de la dépendance à l'égard des contractants et de perte d'efficacité des agents en raison de la gestion décentralisée. Parce que ces risques ne figurent pas dans le registre, il est possible que le contrôle interne de l'entreprise commune ne comporte pas de mesures d'atténuation appropriées.

2.27. En 2023, l'audit relatif à la gestion des ressources humaines et à l'éthique au sein de F4E réalisé par le service d'audit interne de la Commission a révélé que l'entreprise commune n'avait pas encore établi de fonction centralisée de coordination et de gestion des prestataires de services externes ni de méthode pour estimer ses besoins totaux en ressources humaines. Pour prendre des décisions en ce qui concerne le recours à des prestataires de services externes, elle ne se fondait donc pas sur une évaluation précise de la charge de travail ainsi que des aptitudes et compétences nécessaires, mais sur la disponibilité des ressources budgétaires.

Action n° 4

L'entreprise commune F4E devrait se doter d'une fonction centralisée de coordination et de gestion des prestataires de services externes et adopter une méthode détaillée pour estimer régulièrement ses besoins totaux en ressources humaines (personnel statutaire et prestataires de services externes) en fonction de la charge de travail et des aptitudes nécessaires. Elle devrait également faire figurer les principaux risques liés à son fort recours aux prestataires de services externes pendant de longues durées dans son registre des risques.

Délai de mise en œuvre: fin 2025.

Le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune F4E ne comprend pas de processus intégré de gestion des risques

2.28. La structure d'audit interne de l'entreprise commune n'était pas en mesure de fournir des éléments attestant qu'elle utilisait régulièrement les informations relatives à la gestion des risques afin de planifier ses activités d'audit interne. En outre, contrairement à ce que requiert le [cadre de contrôle interne, fondé sur des principes, de la Commission](#), le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune ne comprend pas encore de processus intégré de gestion des risques. La capacité de l'entreprise commune à gérer efficacement ses risques et à atteindre ses objectifs stratégiques pourrait en pâtir.

Action n° 5

Pour gérer efficacement ses risques, l'entreprise commune F4E devrait mettre en place un processus intégré de gestion des risques dans son cadre de contrôle interne.

Délai de mise en œuvre: mi-2025.

Les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'ont pas reçu suffisamment d'orientations en ce qui concerne leurs premiers comptes annuels

2.29. Lorsque de nouvelles entreprises communes sont créées, la Commission est chargée de les créer et d'assurer leur fonctionnement initial jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de gérer elles-mêmes leur budget. Les normes comptables internationales du secteur public ne comprennent pas d'orientations concernant les comptes annuels de ces entités relatifs à leur première année de fonctionnement. Par conséquent, les nouvelles entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» ont rencontré des

difficultés pour présenter leurs premiers comptes annuels en 2023 sur la base des informations fournies par la Commission dans le cadre de leur passage à l'autonomie financière. Il s'est notamment avéré difficile de distinguer les ressources financières gérées par la Commission de celles dont les entreprises communes ont assumé la gestion après être devenues financièrement autonomes.

Action n° 6

Il conviendrait d'élaborer des lignes directrices comptables énonçant les règles de présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes. Ces lignes directrices devraient comprendre des instructions sur la manière de séparer les ressources financières exécutées par la Commission de celles exécutées par l'entreprise commune, une fois celle-ci devenue financièrement autonome.

Délai de mise en œuvre: mi-2025.

Suivi des observations et des actions présentées les années précédentes

2.30. Cette section donne une vue d'ensemble des suites données par les entreprises communes à nos observations des années précédentes – reprises en détail dans les tableaux de suivi du [chapitre 3](#) – et aux actions recommandées dans le chapitre 2 de nos rapports annuels sur les entreprises communes relatifs aux exercices 2021 et 2022.

Les entreprises communes ont donné suite à pratiquement tous égards aux observations que nous avons formulées les années précédentes

2.31. Les entreprises communes ont pris des mesures correctrices en réponse aux observations formulées dans nos rapports annuels spécifiques des années précédentes. Des informations détaillées à cet égard figurent dans les annexes au chapitre 3.

2.32. L'[encadré 2.1](#) explique les différents termes utilisés dans ce rapport pour décrire la situation des observations de la Cour et présente des exemples de situations typiques auxquelles ces termes s'appliquent.

Encadré 2.1

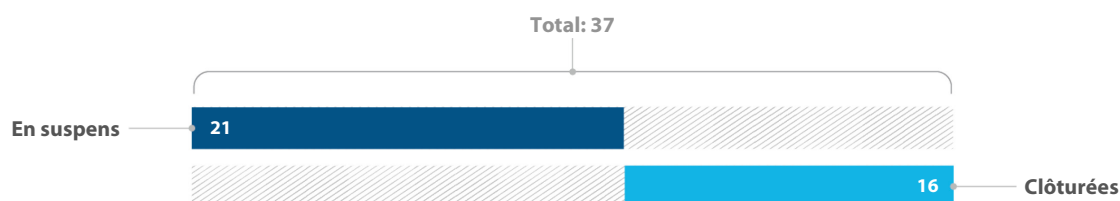
Explications sur les termes utilisés au chapitre 3 pour décrire la situation des observations de la Cour

Clôturée: des éléments probants montrent que l'entreprise commune ou une autre entité a mis en œuvre des mesures correctrices pour donner suite à l'observation, ou l'observation n'est plus applicable. C'est par exemple le cas lorsque le marché ayant donné lieu à l'observation est arrivé à son terme ou lorsqu'en raison d'un changement de circonstances, le coût de la solution du problème l'emporte sur les avantages qu'elle apporterait.

En suspens: aucune mesure correctrice n'a été prise pour donner suite à l'observation, ou des éléments probants montrent que des mesures correctrices ont été prises, mais que leur mise en œuvre n'est pas encore terminée.

2.33. La [figure 2.1](#) montre que 16 (soit 43 %) des 37 observations pour lesquelles les suites données fin 2022 étaient insuffisantes ont été clôturées en 2023 du fait des mesures correctrices prises par les entreprises communes. Les vingt et une observations restantes (57 %) étaient encore en suspens à la fin de 2023.

Figure 2.1 – Situation des observations des années précédentes



Remarque: toutes les observations des années précédentes concernant les entreprises communes IHI et SESAR ont été clôturées à la suite des mesures correctrices prises par ces entreprises communes en 2023.

Source: Cour des comptes européenne.

Les entreprises communes ont mis en œuvre pratiquement toutes nos recommandations d’actions à entreprendre pour la fin de 2023




2.34. En 2023, nous avons évalué, pour la première fois, la mise en œuvre des recommandations d’actions formulées dans le chapitre 2 de nos rapports annuels sur les entreprises communes relatifs aux exercices 2021 et 2022 – y compris celle des recommandations résultant d’audits des questions horizontales.




2.35. Nous avons fondé notre évaluation sur des entretiens avec le personnel des entreprises communes qui participe au suivi opérationnel et financier des projets, au contrôle interne et à la gestion des ressources humaines. Nous avons également examiné les pièces justificatives fournies par les entreprises communes.

2.36. Le [tableau 2.4](#) présente les constatations résultant de notre examen de suivi des recommandations d’actions. Contrairement aux recommandations d’audit, nos propositions d’actions n’étaient pas assorties de délais de mise en œuvre. Cependant, neuf des 15 recommandations d’actions présentées dans nos rapports annuels relatifs aux exercices 2021 et 2022 avaient été intégralement mises en œuvre fin 2023, et deux l’avaient été à pratiquement tous égards.

2.37. Trois actions mises en œuvre à certains égards avaient trait à l'approche de contrôle fondée sur les risques pour les programmes relevant du nouveau CFP, à la mise en place d'un système d'enregistrement du temps de travail et au recours de F4E à des prestataires de services externes. L'action qui n'avait pas du tout été mise en œuvre concernait la gestion des ressources humaines, domaine dans lequel les entreprises communes sont fortement tributaires de la Commission et de ses plateformes de ressources humaines. Pour les actions qui n'avaient pas encore été intégralement mises en œuvre, de même que pour celles présentées dans ce chapitre, nous avons maintenant fixé un délai de mise en œuvre qui tient compte de l'opinion de l'entreprise commune sur leur faisabilité (voir [tableau 2.4](#)).


Tableau 2.4 – Suivi des recommandations d’actions formulées dans nos rapports relatifs aux exercices 2021 et 2022

Degré de mise en œuvre:  intégralement;  à pratiquement tous égards;  à certains égards;  non mise en œuvre.

Numéro de l’action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
1/2021	Toutes les entreprises communes	<p>Les entreprises communes devraient, en application des dispositions de l’article 83 <i>bis</i>, paragraphe 2, du statut, payer leur part de la contribution patronale au régime de pensions de l’UE, lorsque la Commission communique le résultat du calcul annuel.</p> <p>À cet égard, les entreprises communes devraient engager le dialogue avec la Commission pour demander de prévoir un meilleur alignement des dispositions du statut et de celles des différents règlements fondateurs des entreprises communes concernant les contributions patronales au régime de pensions de l’UE dans toute future proposition de modification des règlements concernés.</p>	 	<p>Les entreprises communes ont versé la contribution patronale requise au régime de pensions de l’UE, pour l’exercice 2022, telle qu’elle leur a été facturée par la Commission. La contribution annuelle a été calculée conformément aux orientations de la Commission.</p> <p>Les entreprises communes ont noué le dialogue avec la Commission, mais les actions supplémentaires visant à résoudre les contradictions entre les dispositions juridiques ne relèvent pas de leur compétence.</p>
2/2021	SESAR, «Aviation propre», IHI, «Hydrogène propre», CBE, «Technologies numériques clés» et «Système	Les entreprises communes régies par l’acte de base unique devraient établir des lignes directrices qui harmonisent la notion de dépenses administratives devant servir de base au calcul des contributions financières annuelles des membres.		En 2023, les entreprises communes ont appliqué une méthode harmonisée en ce qui concerne la définition des dépenses administratives. Par exemple, les frais liés à la participation d’experts aux processus d’élaboration des appels et des conventions de subvention sont désormais considérés, dans toutes les entreprises communes, comme des dépenses de fonctionnement et non comme des dépenses administratives.

Numéro de l'action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
	ferroviaire européen»			
3/2021	EuroHPC	EuroHPC devrait mettre en place des procédures fiables pour la certification et la validation des contributions en nature.		En 2023, l'entreprise commune EuroHPC a élaboré des lignes directrices internes et institué des procédures pour la certification et la validation des contributions en nature. Elle a également fourni une méthodologie et des orientations concernant la déclaration des contributions en nature aux activités opérationnelles et aux projets d'investissement relevant d'Horizon 2020 à ses membres (États participants et membres privés) et aux auditeurs qu'ils désignent. Les auditeurs externes chargés de contrôler la fiabilité des comptes annuels 2023 de l'entreprise commune n'ont fait état d'aucun problème à cet égard.
4/2021	Toutes les entreprises communes, excepté F4E	Les entreprises communes devraient renforcer leurs systèmes de contrôle interne en encourageant vivement certaines catégories de bénéficiaires qui sont davantage susceptibles de commettre des erreurs, comme les PME et les nouveaux participants, à utiliser l'assistant pour les frais de personnel.		Les entreprises communes ont activement incité les bénéficiaires à recourir à l'assistant pour les frais de personnel. Elles ont systématiquement informé leurs membres privés des webinaires régulièrement organisés par la Commission, sur le thème des déclarations de frais de personnel, et ont vivement recommandé, en particulier aux nouveaux participants et aux PME, d'assister à ces webinaires.
5/2021	EuroHPC	L'entreprise commune doit pourvoir les emplois clés nécessaires pour assurer tant sa gestion financière que celle de son contrôle interne, ainsi que pour garantir la continuité de ses activités et la réalisation de ses principaux objectifs opérationnels.		En 2023, tous les postes d'encadrement clés étaient pourvus. Des responsables de projet expérimentés ont été recrutés afin de renforcer les équipes de gestion de projets.

Numéro de l'action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
6/2021	Toutes les entreprises communes, excepté F4E	Les entreprises communes devraient mettre en place un système d'enregistrement du temps de travail qui permette d'obtenir des données objectives sur le temps consacré par le personnel à chaque activité.		<p>En 2023, l'harmonisation et l'optimisation des outils informatiques destinés à la gestion des ressources humaines mis à la disposition de l'ensemble des entreprises communes (Sysper et Systal) ont débuté dans le cadre des arrangements d'appui administratif en matière de ressources humaines. En 2024, la Commission a commencé à déployer une nouvelle plateforme de gestion des ressources humaines intégrée (HRT), qui comprend un système d'enregistrement du temps de travail, afin de remplacer les outils existants.</p> <p>Quand? D'ici fin 2025.</p>
7/2021	Toutes les entreprises communes, excepté F4E	Les entreprises communes devraient élaborer un modèle ou des orientations formalisés sur la manière d'estimer les besoins en personnel (et en compétences essentielles) par activité et par unité, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources humaines.		<p>La Commission (les DG partenaires ainsi que la DG Budget, en particulier), qui assume la prise de décision définitive en ce qui concerne les futures allocations de ressources aux entreprises communes, doit soutenir pleinement la mise en œuvre de cette action. Celle-ci ne pourra donc être efficacement engagée que lors de l'élaboration du nouveau mandat des nouvelles entreprises communes (vers la fin de 2026). Cela nécessitera une étroite collaboration de toutes les entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et un engagement sans équivoque de leur encadrement supérieur.</p> <p>Quand? D'ici fin 2027.</p>
8/2021	F4E	La direction de l'entreprise commune devrait renforcer les mesures déjà prises pour atténuer les risques liés au recours à du personnel		<p>Un groupe de travail chargé d'évaluer la forte dépendance à l'égard des ressources externes afin de pouvoir mieux planifier et justifier leur utilisation a été créé en 2022. Il a élaboré une</p>

Numéro de l'action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
		externe, en particulier le risque de gestion inefficace découlant de la répartition peu claire des responsabilités entre le personnel statutaire et le personnel externe.		<p>politique relative au recours aux prestataires de services externes (PSE). Au moment de l'audit (c'est-à-dire en mars 2024), cette politique était en attente d'approbation par la direction de l'entreprise commune.</p> <p>En 2023, l'audit relatif à la gestion des ressources humaines et à l'éthique au sein de F4E réalisé par le service d'audit interne de la Commission a mis en évidence de graves problèmes en ce qui concerne la fonction de coordination et de gestion des prestataires de services externes (voir point 2.27).</p> <p>Quand? D'ici fin 2025.</p>
1/2022	EuroHPC, IHI, CBE et «Semi-conducteurs»	Les entreprises communes devraient établir un plan d'action assorti d'un calendrier pour terminer la mise en œuvre des projets approuvés au titre des CFP précédents.		<p>Le système eGrants actualisé (Compass) comprend de nouveaux outils de suivi et de communication d'informations que les entreprises communes peuvent utiliser à des fins de suivi de la clôture des derniers projets relevant d'Horizon 2020, ainsi que pour évaluer les demandes de prolongation de délais et de suspension de paiements.</p> <p>Quand? D'ici fin 2024.</p>

Numéro de l'action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
2/2022	EuroHPC et CBE	Pour garantir la réalisation des objectifs de contributions de leurs membres privés fixés pour le CFP 2021-2027, les entreprises communes EuroHPC et CBE devraient assurer un suivi annuel des réalisations des différents membres privés en la matière, en s'appuyant sur un plan stratégique de mise en œuvre des programmes.		Ces entreprises communes ont toutes les deux élaboré un budget et un programme de travail pluriannuel relatifs à leurs activités relevant du CFP 2021-2027, afin qu'il soit possible d'établir des estimations prévisionnelles des contributions des membres, en vue de les planifier sur plusieurs années. Le Parlement européen a invité la Commission à réévaluer l'objectif de contributions assigné aux membres privés d'EuroHPC pour le CFP 2021-2027. Quand? D'ici fin 2024.
3/2022	Toutes les entreprises communes, excepté F4E	Pour accroître la transparence, toutes les entreprises communes devraient publier dans leurs comptes annuels des informations pertinentes sur les contributions des membres au niveau des programmes. Pour chaque programme dans le cadre duquel elles opèrent, les entreprises communes devraient fournir, par catégorie de membre, toutes les informations utiles, en indiquant notamment les objectifs de contributions fixés par la réglementation pour le programme en question ainsi que le volume des contributions reçues et des engagements pris jusqu'à la fin de l'exercice.		Les entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation ont communiqué, dans leurs comptes annuels relatifs à 2023, des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres, avec une ventilation par programme. Ces informations permettent également de comparer les contributions effectivement reçues et les objectifs fixés par la réglementation.
4/2022	SESAR	Pour Horizon 2020, l'entreprise commune devrait renforcer son approche de suivi des risques relative aux contrôles <i>ex ante</i> afin d'identifier les bénéficiaires potentiellement à		Cette action est clôturée, car l'entreprise commune a traité au quatrième trimestre 2023 tous les paiements finaux restants au titre d'Horizon 2020.

Numéro de l'action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
		risque non repris dans la population évaluée (par exemple les bénéficiaires jamais soumis à un audit <i>ex post</i> ou les nouveaux participants) et de détecter les projets à risque.		
5/2022	«Système ferroviaire européen», EuroHPC et «Semi-conducteurs»	Les entreprises communes «Système ferroviaire européen» et EuroHPC devraient appliquer, dans le cadre des contrôles <i>ex ante</i> , une approche structurée fondée sur les risques qui couvre les risques pertinents liés aux projets et aux bénéficiaires. En outre, «Système ferroviaire européen», EuroHPC et «Semi-conducteurs» devraient élaborer en interne des orientations pratiques indiquant comment assurer un suivi fondé sur les risques au niveau des projets et des bénéficiaires, et comment les membres du personnel devraient utiliser le module de gestion des risques disponible dans Compass.		<p>Au début de 2024, l'entreprise commune EuroHPC a mis en vigueur ses orientations internes concernant une approche de contrôle interne fondée sur les risques pour les activités et les projets relevant d'Horizon 2020.</p> <p>L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» utilisera uniquement des subventions forfaitaires pour mettre en œuvre ses activités relevant d'Horizon Europe. Fin 2023, elle a déployé sa propre stratégie de contrôle <i>ex ante</i> relative à Horizon Europe, qui comporte une approche fondée sur les risques pour les subventions forfaitaires. Cette stratégie sera également appliquée aux subventions forfaitaires en cours au titre d'Horizon 2020.</p> <p>En mai 2024, l'entreprise commune «Semi-conducteurs» a mis en œuvre sa stratégie interne de contrôle <i>ex ante</i> fondée sur les risques, relative aux activités relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe.</p>
6/2022	SESAR, «Aviation propre», «Semi-conducteurs», «Système ferroviaire»	Les entreprises communes devraient faire en sorte que toutes leurs mesures de suivi renforcé donnent lieu à des actions de contrôle spécifiques ciblant les risques détectés, et que la		Les entreprises communes ont fait figurer des orientations spécifiques sur la surveillance renforcée dans leurs instructions respectives relatives à leurs stratégies internes de contrôle <i>ex ante</i> fondées sur les risques. D'après les derniers rapports sur

Numéro de l'action/ Année concernée	Entreprises communes concernées	Action recommandée par la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action	
			Degré de mise en œuvre	Observations
	européen» et EuroHPC	mise en œuvre de ces mesures fasse l'objet d'un suivi dans un délai prédéfini.		les actions de surveillance renforcée, ces orientations ont été correctement appliquées par le personnel.
7/2022	Toutes les entreprises communes, excepté «Système ferroviaire européen» et F4E	<p>Dans le cadre d'Horizon Europe, toutes les entreprises communes devraient mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour gérer les subventions, qui couvre les principales phases de la gestion des subventions, de l'élaboration des conventions de subvention au paiement. Dans ce contexte, les entreprises communes devraient notamment veiller à ce que:</p> <p>a) les bénéficiaires et projets potentiellement à risque soient soumis à des contrôles <i>ex ante</i> ou des audits <i>ex post</i> approfondis;</p> <p>b) les résultats d'audit <i>ex post</i> importants soient dûment pris en considération dans l'évaluation des risques en vue des futurs contrôles <i>ex ante</i>.</p>		<p>En février 2024, les entreprises communes opérant dans le cadre des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation ont élaboré une approche de mise en œuvre commune et des orientations sur la stratégie de contrôle relative à Horizon Europe du SCA qui prévoient la mise en place d'autres indicateurs et mécanismes d'assurance, afin de couvrir leurs besoins d'assurance spécifiques en ce qui concerne les paiements de subventions, non couverts par la stratégie de la Commission pour ce programme. Dans le cadre d'Horizon Europe, le SCA cessera notamment d'effectuer des audits <i>ex post</i> portant sur des échantillons représentatifs de bénéficiaires, et de calculer un taux d'erreur pour chaque entreprise commune. Le SCA teste actuellement l'approche commune des entreprises communes.</p> <p>L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» – la seule qui utilise exclusivement des subventions forfaitaires pour Horizon Europe – a pour sa part décidé d'agir séparément et adopté en décembre 2023 sa propre stratégie de contrôle des subventions forfaitaires.</p> <p>Quand? D'ici fin 2024.</p>

Source: Cour des comptes européenne.

Réponses des entreprises communes aux chapitres 1 et 2

1.13. L'entreprise commune «Semi-conducteurs» tient à souligner que le financement supplémentaire au titre du règlement sur les semi-conducteurs est conséquent, 925 millions d'EUR provenant du programme «Horizon Europe» et 1 450 millions d'EUR du programme pour une Europe numérique.

2.29. À la suite de la demande de la Cour visant à déterminer la répartition entre les ressources financières gérées par la Commission et celles gérées par les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» une fois leur autonomie financière acquise, les entreprises communes ont intégré suffisamment d'informations supplémentaires dans les notes de leurs comptes annuels définitifs pour 2023 afin d'améliorer la clarté des informations communiquées.

Action 6. Les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» informeront de cette question (par l'intermédiaire des arrangements d'appui administratif des entreprises communes pour les services de gestion comptable) la DG BUDGET de la Commission, qui est la seule autorité de l'UE compétente pour décider s'il est nécessaire que des organes de l'UE nouvellement créés (telles que les entreprises communes et les agences) élaborent des orientations spécifiques sur la présentation des premiers comptes annuels.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 3

Déclarations d'assurance

concernant les entreprises communes de l'UE

3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous avons honoré nos obligations en matière d'indépendance et nous sommes acquittés de nos responsabilités d'ordre éthique conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA). Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.2. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des entreprises communes, la direction de chaque entreprise commune est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes au cadre réglementaire des autorités qui les régissent. La direction de chaque entreprise commune est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celle-ci.

3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entreprise commune à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et d'établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où la direction a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de cesser son activité, ou si aucune autre option réaliste ne s'offre à elle.

3.1.4. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière de l'entreprise commune.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.5. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des entreprises communes sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou ensemble, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

3.1.6. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les contributions versées par la Commission, les autres partenaires ou les pays participants, et évaluons les procédures mises en place par les entreprises communes pour percevoir d'autres revenus, le cas échéant.

3.1.7. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement une fois que les dépenses ont été supportées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements, autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués. Nous examinons le paiement d'une avance lorsque le destinataire des fonds a justifié sa bonne utilisation et que l'entreprise commune concernée a accepté la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

3.1.8. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. Nous nous inscrivons en outre dans la démarche décrite ci-après.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques. Nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie ou d'une non-conformité significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie ou d'une non-conformité significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de

faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.

- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque entreprise commune à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.
- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entreprises communes pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de nos opinions d'audit.
- Nous prenons en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes des entreprises communes, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE.

3.1.9. Pour ce qui est des dépenses de recherche des entreprises communes relevant d'Horizon 2020, les audits *ex post* sont réalisés par le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les résultats des audits *ex post* réalisés par ce dernier, la Commission considérait, dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁷, qu'un risque d'erreur compris entre 2 % et 5 % sur une base annuelle constituait un objectif réaliste compte tenu des coûts du contrôle et de la complexité des

⁷ Document [COM\(2011\) 809](#).

règles régissant le remboursement des coûts des projets de recherche. Le but de la Commission en matière de taux d'erreur résiduel est qu'il soit aussi proche que possible de 2 % à la clôture d'Horizon 2020. En ce qui concerne les dépenses de recherche des entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe, le SCA conserve la responsabilité des audits *ex post*. Il est toutefois passé à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques et ne calcule donc plus de taux d'erreur représentatifs pour les différentes entreprises communes.

3.1.10. Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit.

3.1.11. Parmi les éléments discutés avec les entreprises communes, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.



**Entreprises communes mettant
en œuvre des programmes-cadres
de l'UE**

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

3.2. Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Introduction

3.2.1. L'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁸. Elle a remplacé l'entreprise commune SESAR, établie en février 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de huit ans⁹ (SESAR 1), et dont la durée d'existence a été prolongée en juin 2014 afin qu'elle poursuive ses activités dans le cadre d'Horizon 2020¹⁰.

3.2.2. L'entreprise commune SESAR 3 est un partenariat public-privé visant à développer une gestion du trafic aérien modernisée en Europe et à accélérer la mise en place du **ciel numérique européen** grâce à la recherche et à l'innovation. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol), ainsi que plus de 50 organisations couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de l'aviation (y compris des aéroports, toutes les catégories d'usagers de l'espace aérien, des prestataires de services de navigation aérienne, des opérateurs et des prestataires de services de drones, de même que l'industrie manufacturière et la communauté scientifique).

⁸ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

⁹ Règlement (CE) n° 219/2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).

¹⁰ Règlement (UE) n° 721/2014 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

3.2.3. Le [tableau 3.2.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	241,5	146,9	64 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	111,2	158,8	-30 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	32	36	-11 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.2.4. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.2.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. La baisse du budget d'engagement pour 2023 s'explique par la diminution du nombre d'appels à projets relevant d'Horizon Europe. L'augmentation du budget des paiements pour 2023 visait à couvrir les paiements intermédiaires liés aux projets en cours relevant d'Horizon 2020, ainsi que les versements substantiels de préfinancements en lien avec les conventions de subvention et les marchés que l'entreprise prévoyait de signer pour la fin de 2023 dans le cadre d'Horizon Europe.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.2.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune SESAR 3 et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [178](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.2.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune SESAR 3, constitués des états financiers¹¹ et des états sur l'exécution budgétaire¹², pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes provisoires

3.2.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.2.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.2.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d'Horizon 2020

3.2.11. Le [tableau 3.2.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Tableau 3.2.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des accords bilatéraux)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG MOVE)	555,8	29,3	Sans objet	585,0	563,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	563,0
Eurocontrol	467,0	25,0	Sans objet	492,0	16,8	274,1	51,8	Sans objet	342,7
Membres privés	280,0	18,5	Sans objet	298,5	14,0	234,1	53,3	Sans objet	301,4
Total	1 302,8	72,8	Sans objet	1 375,5	593,7	508,2	105,1	Sans objet	1 207,0

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Eurocontrol n’a atteint qu’environ 70 % du niveau cible de ses contributions opérationnelles

3.2.12. Pour donner une image complète des réalisations de l’entreprise commune en ce qui concerne les activités relevant d’Horizon 2020, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu’il ressort des conventions de subvention et marchés signés. Fin 2022, les engagements relatifs aux activités opérationnelles de l’entreprise commune pris par l’UE et les membres privés atteignaient déjà le niveau cible de leurs contributions opérationnelles. Par contre, les engagements juridiques finaux d’Eurocontrol n’équivalaient qu’à 70 % de son objectif en matière de contributions opérationnelles. L’entreprise commune ne disposera donc pas de la totalité des contributions prévues pour mettre pleinement en œuvre sa partie du programme. Fin 2023, elle devait encore payer environ 36,8 millions d’euros (soit 6,6 %) pour des projets et des marchés dont l’exécution n’était pas encore terminée, et valider 105,1 millions d’euros de contributions en nature.

Mise en œuvre d’Horizon Europe

3.2.13. Le [tableau 3.2.3](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Tableau 3.2.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG MOVE)	570,0	30,0	600,0	157,2	2,0	Sans objet	Sans objet	159,2
Membres privés	475,0	25,0	500,0	0,0	Sans objet	7,7	55,5	63,2
Eurocontrol	475,0	25,0	500,0	6,1	Sans objet	7,0	14,9	27,9
Total	1 520,0	80,0	1 600,0	163,3	2,0	14,7	70,3	250,3

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOF) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.2.14. Fin 2023, les membres de l’entreprise commune avaient engagé 354 millions d’euros pour les conventions de subvention et marchés signés au titre d’Horizon Europe. Les 157,2 millions d’euros de contributions en espèces de l’UE à l’entreprise commune qui avaient été validés concernaient principalement des préfinancements versés.

Faible taux d’exécution des crédits de paiement administratifs pour 2023

3.2.15. À la fin de 2023, le taux d’exécution des crédits de paiement administratifs (titre 2) était tombé à 55 % (contre 81 % en 2022). D’après l’entreprise commune, cela était imputable au fait qu’Eurocontrol avait reporté à 2024 la facturation d’un important contrat de services informatiques de 2023.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.2.16. Pour ce qui est des dépenses au titre d’Horizon 2020 et d’Horizon Europe, les audits *ex post* ont été réalisés par le service commun d’audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d’Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l’entreprise commune a fait état d’un taux d’erreur représentatif de 4,8 % et d’un taux d’erreur résiduel de 0,6 %¹³. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d’audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d’erreur ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les

¹³ Rapport annuel d’activités consolidé relatif à 2023 de l’entreprise commune SESAR 3, chapitre 4.1.1.2.3.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

3.2.17. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020¹⁴. Nous n'avons pas relevé d'erreurs quantifiables graves ni de faiblesses importantes des contrôles au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune sélectionnés.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.2.18. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de tenir compte des changements d'ordre organisationnel et des nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. En 2023, le service d'audit interne de la Commission, qui joue le rôle d'auditeur interne de l'entreprise commune, a constaté que le plan de continuité des activités n'avait pas été mis à jour depuis janvier 2016. Partant, le PCA et le PRA ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs récemment survenus dans l'environnement opérationnel de l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA, son déménagement, en février 2023, vers le siège d'Eurocontrol à Bruxelles, les modifications apportées à ses systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

Absence d'une politique de contrôle interne en matière de fonctions sensibles

3.2.19. Les fonctions sensibles, tant potentielles que réelles, devraient être définies et gérées au sein du cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne. Fin 2023, l'entreprise commune n'avait pas encore mis en place de politique en matière de gestion des fonctions sensibles. Une politique de ce type fournit un contrôle interne nécessaire, permettant ainsi à l'entreprise commune de recenser les fonctions sensibles, d'en tenir la liste à jour et de définir des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou atténuer les risques d'actions inappropriées

¹⁴ Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

ou frauduleuses telles que les déclarations frauduleuses, la perte d'actifs, la divulgation d'informations sensibles et la corruption.

Suivi des observations des années précédentes

3.2.20. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2022	Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.	Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les objectifs fixés par la réglementation.	Clôturée
2	2022	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels relevant d'Horizon 2020 a chuté, passant à 54 % (contre 93 % en 2021). Selon le rapport de l'entreprise commune sur la gestion budgétaire et financière relatif à l'exercice 2022, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la crise de la COVID-19.	L'entreprise commune a effectué les derniers paiements relevant d'Horizon 2020 en janvier 2024 et a clôturé le programme.	Clôturée

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.		

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3)

Réponses de l'entreprise commune

3.2.18. L'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR3) prend acte de l'observation de la Cour des comptes européenne et a entamé la mise à jour de son plan de continuité des activités.

3.2.19. L'entreprise commune SESAR 3 partage l'avis de la Cour des comptes européenne et mettra en place une politique de gestion des fonctions sensibles. Dans ce contexte, elle tient à souligner qu'elle a déjà mis en œuvre de solides contrôles pour atténuer les risques identifiés par les auditeurs. Ces contrôles comprennent des structures de gestion bien définies, des rôles clairs dans les processus financiers, une séparation des tâches ainsi que des mesures antifraude globales.

3.3. Entreprise commune «Aviation propre»

Introduction

3.3.1. L'entreprise commune «Aviation propre», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031¹⁵. Elle a remplacé l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe dans le domaine de l'aéronautique (Clean Sky 1), établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de dix ans¹⁶ et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014 dans le cadre d'Horizon 2020 jusqu'au 31 décembre 2024¹⁷ (Clean Sky 2).

3.3.2. L'entreprise commune «Aviation propre» est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation et œuvrant à transformer l'aviation en vue d'un avenir durable et neutre sur le plan climatique. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, et les organisations du secteur de l'aviation énumérées à l'annexe I de l'acte de base unique¹⁸. Elle compte en outre des membres associés, sélectionnés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

¹⁵ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

¹⁶ Règlement (CE) n° 71/2007 du Conseil portant création de l'entreprise commune Clean Sky 1.

¹⁷ Règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil établissant l'entreprise commune Clean Sky 2.

¹⁸ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

Entreprise commune «Aviation propre»

3.3.3. Le [tableau 3.3.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	486,4	415,3	17 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	269,0	411,2	-35 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	38	41	-7 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.3.4. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.3.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. En 2023, l'entreprise commune a continué à mettre en œuvre Horizon 2020 ainsi qu'Horizon Europe. La baisse du budget d'engagement pour 2023 s'explique par la valeur moins élevée de l'appel à projets relevant d'Horizon Europe lancé en 2023. L'augmentation du budget des paiements pour 2023 visait à couvrir les paiements intermédiaires liés aux projets en cours relevant d'Horizon 2020, ainsi que les versements substantiels de préfinancements en lien avec les conventions de subvention que l'entreprise prévoyait de signer pour la fin de 2023 dans le cadre d'Horizon Europe.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.3.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Aviation propre» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [178](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.3.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Aviation propre», constitués des états financiers¹⁹ et des états sur l'exécution budgétaire²⁰, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Autres commentaires

3.3.8. Nous attirons l'attention sur la note 4.12 des comptes annuels relatifs à 2023, qui décrit la mise en œuvre de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier, qui sert de pilote en vue du développement et de l'essai de ce système par l'entreprise commune «Aviation propre» pour la Commission européenne. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant cette observation.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.9. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.3.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d'Horizon 2020

3.3.12. Le [tableau 3.3.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune «Aviation propre»

Tableau 3.3.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 716,0	39,0	Sans objet	1 755,0	1 713,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 713,5
Membres privés	1 189,6	39,0	965,3	2 193,8	30,5	829,3	244,3	1 407,7	2 511,8
Total	2 905,6	78,0	965,3	3 948,8	1 744,0	829,3	244,3	1 407,7	4 225,3

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Le niveau des engagements juridiques des membres a dépassé celui des contributions qu’ils étaient censés verser

3.3.13. Pour donner une image complète des réalisations de l’entreprise commune dans le cadre d’Horizon 2020, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu’il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2023, les engagements relatifs aux activités opérationnelles et aux activités supplémentaires de l’entreprise commune pris par les membres dépassaient le niveau cible de leurs contributions opérationnelles. À la même date, l’entreprise commune devait encore payer environ 41 millions d’euros (soit 2,4 %) dans les années à venir pour des projets dont l’exécution n’était pas encore terminée, et valider 244,3 millions d’euros de contributions en nature à ses activités opérationnelles ainsi que 153,4 millions d’euros de contributions en nature à ses activités supplémentaires.

Mise en œuvre d’Horizon Europe

3.3.14. Le [tableau 3.3.3](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune «Aviation propre»

Tableau 3.3.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	1 660,8	39,2	1 700,0	376,7	176,9	Sans objet	Sans objet	553,6
Membres privés	2 360,8	39,2	2 400,0	3,8	Sans objet	0,0	507,8	511,6
Total	4 021,6	78,4	4 100,0	380,5	176,9	0,0	507,8	1 065,2

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOF) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.3.15. À la fin de 2023, l’entreprise commune avait engagé 616,9 millions d’euros pour les conventions de subvention et marchés signés au titre d’Horizon Europe. Les 376,7 millions d’euros de contributions en espèces de l’UE à l’entreprise commune qui avaient été validés concernaient principalement des préfinancements versés.

Faible taux d’exécution du budget destiné aux dépenses d’infrastructure (titre 2) pour 2023

3.3.16. Fin 2023, le taux d’exécution des crédits de paiement destinés aux infrastructures (titre 2) restait peu élevé, se chiffrant à 60 % (contre 55 % en 2022). D’après l’entreprise commune, le faible taux d’exécution était principalement imputable à des services externes qui avaient fait l’objet d’engagements en 2023, mais n’avaient pas encore été livrés ni facturés.

Accumulation de contributions financières de l’UE inutilisées

3.3.17. Le taux d’exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 est tombé à 51 %. D’après l’entreprise commune, cette situation était principalement imputable au démarrage plus lent que prévu de ses activités complexes relevant d’Horizon Europe, qui s’est traduit par une baisse des déclarations de coûts, à la prolongation de la durée des projets, qui a entraîné une diminution des besoins de préfinancement, et à des retards dans l’achèvement des activités en cours relevant d’Horizon 2020. En 2023, l’entreprise commune a demandé une contribution financière supplémentaire de l’UE dépassant de 178 millions d’euros les besoins de trésorerie liés aux paiements prévus pour cet exercice. À la fin de l’exercice, elle avait ainsi accumulé un excédent de trésorerie de 237 millions d’euros. L’excédent de trésorerie accumulé n’était donc pas à la disposition de l’UE pour lui permettre de financer d’autres activités en 2023. L’existence de cet excédent montre que la planification de la trésorerie de l’entreprise commune présente des insuffisances.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.3.18. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, les audits *ex post* ont été réalisés par le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a fait état d'un taux d'erreur représentatif de 1,8 % et d'un taux d'erreur résiduel de 0,9 %²¹. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés.

3.3.19. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020²². Dans un cas, nous avons constaté et quantifié une erreur grave liée à des frais de personnel inéligibles indûment pris en considération dans la déclaration de coûts directs du bénéficiaire, et à l'utilisation d'un taux de change erroné.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.3.20. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de les adapter aux changements d'ordre organisationnel et aux nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. L'entreprise commune et ses homologues situées dans le même bâtiment, à Bruxelles, ont adopté un PCA et un PRA communs en 2018. Cependant, elles ont procédé à la dernière mise à jour du PCA commun en février 2020 et elles ont testé le PRA commun pour la dernière fois en janvier 2019. Partant, ces plans ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs survenus entre-temps dans l'environnement opérationnel de l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA, les modifications apportées aux systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

²¹ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune «Aviation propre», chapitre 4.1.1.

²² Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Aviation propre»

Suivi des observations des années précédentes

3.3.21. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Aviation propre»

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2020	L'entreprise commune a fait bien davantage appel à des agents intérimaires. Cette pratique revient <i>de facto</i> à créer des emplois permanents en nombre supérieur à ceux prévus dans les tableaux des effectifs. Cela indique que le niveau des effectifs statutaires de l'entreprise commune ne suffit pas pour mettre en œuvre son plan de recherche et d'innovation et les plans de travail correspondants. Cette situation engendre également des risques importants pour l'entreprise commune, comme la perte de compétences clés, des chaînes de responsabilités mal définies et une diminution de l'efficacité des agents, qui pourraient nuire à sa performance globale.	En 2023, l'entreprise commune a continué à recourir massivement à du personnel intérimaire, expliquant cela par les limitations du tableau des effectifs permanents ainsi que par la charge de travail exceptionnelle résultant de la mise en œuvre en parallèle des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe.	En suspens
2	2022	Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de	Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations	Clôturée

Entreprise commune «Aviation propre»

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.	permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les objectifs fixés par la réglementation.	
3	2022	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels pour les activités relevant d'Horizon 2020 s'est établi à 78 % (contre 83 % en 2021). Pour un nombre considérable de projets en cours relevant d'Horizon 2020, les activités techniques ont été retardées ou ont dû être réduites en raison de la pandémie de COVID-19. Ces projets ont donc dû être modifiés ou prolongés et les paiements finaux, reportés à 2023.	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 pour les activités relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe a chuté à 51 % (voir point 3.3.17).	En suspens
4	2022	À la fin de 2022, le taux d'exécution des crédits de paiement administratifs de l'entreprise commune (titre 2) était faible, atteignant 54 %. Selon le rapport de l'entreprise commune sur la gestion budgétaire et financière, cela est principalement imputable à des services informatiques et de communication fournis au dernier trimestre de 2022 qui ne devaient être payés qu'en 2023, ainsi qu'à une réduction des coûts pour les services fournis par la Commission.	Fin 2023, le taux d'exécution du budget des paiements destiné aux infrastructures (titre 2) restait peu élevé, se chiffrant à 60 % (voir point 3.3.16).	En suspens

Réponses de l'entreprise commune

3.3.16. L'entreprise commune «Aviation propre» prend acte de l'observation de la CCE. Toutefois, elle tient à préciser que la faible exécution du budget des dépenses d'infrastructure (titre 2) ne représentait que 0,4 % de l'ensemble du budget de l'entreprise commune «Aviation propre» disponible pour les paiements en 2023.

3.3.17. L'entreprise commune «Aviation propre» gère des projets techniquement complexes, également affectés par des événements échappant au contrôle de l'entreprise commune. L'entreprise commune «Aviation propre» a donc bénéficié de la flexibilité accordée par son règlement financier en ce qui concerne la mise en œuvre du financement sur l'ensemble de la période de programmation, notamment pour être autorisée à utiliser les contributions de l'UE en espèces une fois reçues, au cours des trois prochains exercices budgétaires.

L'entreprise commune «Aviation propre» utilise les services de trésorerie de la Commission européenne comme compte bancaire virtuel ainsi que pour les transactions interentreprises, ce qui réduit les risques liés au montant élevé des liquidités accumulées. Enfin, l'entreprise commune a mis à jour ses besoins de trésorerie en vue des paiements à effectuer pour 2024 et a déjà réduit sa demande de contributions financières de l'UE pour cette même année.

3.3.19. L'entreprise commune «Aviation propre» prend acte de l'observation de la CCE. L'entreprise commune tient à souligner qu'elle a mis en œuvre plusieurs mesures ex ante visant à réduire la survenue d'erreurs similaires, en sensibilisant les bénéficiaires et les agents de l'entreprise commune chargés de la mise en œuvre des subventions.

3.3.20. L'entreprise commune «Aviation propre», conjointement avec d'autres entreprises communes, a mis en place des arrangements d'appui administratif pour les technologies de l'information et de la communication (BOA ICT), conformément à l'article 13 de l'acte de base unique.

Ces arrangements couvrent la gouvernance inter-entreprises communes en matière de gouvernance des TIC, la gestion des infrastructures TIC partagées, la gestion des outils et services TIC, ainsi que la gestion de la sécurité et de la conformité (notamment en matière de cybersécurité).

Son plan de travail annuel commun 2024 (adopté le 15 décembre 2023) comprend, entre autres, une action spécifique sur le réexamen et la mise à jour du plan de continuité des opérations/plan de reprise des activités en 2024.

3.4. Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Introduction

3.4.1. L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031²³. Elle a remplacé l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants», établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de dix ans²⁴ (IMI 1), et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014 dans le cadre d'Horizon 2020²⁵ (IMI 2).

3.4.2. L'entreprise commune IHI est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation interdisciplinaires, durables et centrées sur le patient dans le domaine de la santé. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, et les associations sectorielles européennes.

3.4.3. Le [tableau 3.4.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.4.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	225,9	174,8	29 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	223,2	272,4	-18 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	44	49	-10 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

²³ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

²⁴ Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants.

²⁵ Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2».

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

3.4.4. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.4.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. L'augmentation du budget des paiements pour 2023 visait à couvrir les paiements intermédiaires liés aux projets en cours relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020, ainsi que les versements substantiels de préfinancements en lien avec les conventions de subvention et les marchés que l'entreprise prévoyait de signer pour la fin de 2023 dans le cadre d'Horizon Europe.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.4.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune IHI et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [178](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.4.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune IHI, constitués des états financiers²⁶ et des états sur l'exécution budgétaire²⁷, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre du septième programme-cadre

À la fin de 2023, l'entreprise commune n'avait toujours pas achevé de mettre en œuvre le septième programme-cadre

3.4.11. Le [tableau 3.4.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du 7^e PC, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.4.2 – Contributions des membres dans le cadre du 7^e PC (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG RTD)	966,0	34,0	Sans objet	1 000,0	938,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	938,4
Membres privés	966,0	34,0	Sans objet	1 000,0	21,9	816,3	30,3	Sans objet	868,5
Total	1 932,0	68,0	Sans objet	2 000,0	960,3	816,3	30,3	Sans objet	1 806,9

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.4.12. Fin 2023, les engagements juridiques relatifs aux activités opérationnelles de l'entreprise commune pris par l'UE et les membres privés avoisinaient 97 % et 95 % de leurs objectifs respectifs en matière de contributions au titre du 7^e PC. En 2024 – c'est-à-dire 11 ans après la fin du programme –, l'entreprise commune a fixé à octobre de la même année la date d'achèvement du dernier projet en cours relevant du 7^e PC. Elle clôturera ensuite le programme lui-même.

Mise en œuvre d'Horizon 2020

3.4.13. Le [tableau 3.4.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et comptabilisées à la fin de 2023.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Tableau 3.4.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 595,4	42,6	Sans objet	1 638,0	1 125,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 125,0
EFPIA et partenaires associés	1 595,4	42,6	Sans objet	1 638,0	39,3	1 072,3	182,3	Sans objet	1 293,9
Total	3 190,8	85,2	Sans objet	3 276,0	1 164,3	1 072,3	182,3	Sans objet	2 418,9

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Les engagements juridiques des membres ont atteint 91 % et 94 % de leurs objectifs respectifs en matière de contributions

3.4.14. Pour donner une image complète des réalisations de l’entreprise commune dans le cadre d’Horizon 2020, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu’il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, les engagements de l’UE et des membres privés atteignaient 91 % et 94,4 % de leurs objectifs respectifs en matière de contributions. Fin 2023, elle devait encore payer environ 356,5 millions d’euros (soit 24,6 %) dans les années à venir, pour des projets dont l’exécution n’était pas encore terminée, et valider 182,3 millions d’euros de contributions en nature.

Mise en œuvre d’Horizon Europe

3.4.15. Le [tableau 3.4.4](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Tableau 3.4.4 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	1 169,8	30,2	1 200,0	72,9	9,9	Sans objet	Sans objet	82,8
Membres privés et partenaires contributeurs	1 169,8	30,2	1 200,0	2,7	Sans objet	0,1	14,4	17,2
Total	2 339,6	60,4	2 400,0	75,6	9,9	0,1	14,4	100,0

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).
À l’échelle de l’entreprise commune, les CNAS ne doivent pas dépasser 40 % du total des contributions en nature des membres privés.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.4.16. À la fin de 2023, l’entreprise commune avait engagé 382,2 millions d’euros, et ses membres privés et partenaires contributeurs, 216 millions d’euros, pour les conventions de subvention signées au titre d’Horizon Europe. Les 72,9 millions d’euros de contributions en espèces de l’UE à l’entreprise commune qui avaient été validés concernaient principalement des préfinancements versés.

Faible taux d’exécution du budget destiné aux dépenses d’infrastructure (titre 2) pour 2023

3.4.17. Fin 2023, les taux d’exécution des crédits d’engagement et de paiement destinés aux dépenses d’infrastructure (titre 2) étaient peu élevés (69 % et 67 %, respectivement). L’entreprise commune a indiqué que ses dépenses liées à la communication et aux événements ont fortement diminué en 2023 en raison du recours accru aux réunions et événements virtuels.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.4.18. En ce qui concerne les dépenses au titre du 7^e PC, l’entreprise commune a effectué des audits *ex post* jusqu’à la fin de 2023. Elle a ainsi publié, comme taux d’erreur finaux pour ces dépenses, le taux d’erreur représentatif de 2,1 % et le taux d’erreur résiduel de 0,8 %. Pour ce qui est des dépenses au titre d’Horizon 2020 et d’Horizon Europe, la responsabilité des audits *ex post* incombe au service commun d’audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d’Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l’entreprise commune a fait état d’un taux d’erreur représentatif de 2,6 %

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

et d'un taux d'erreur résiduel de 1,6 %²⁸. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

3.4.19. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020²⁹. Dans un cas, nous avons constaté et quantifié une erreur grave liée à des frais de personnel inéligibles en raison de l'application d'une méthode de calcul incorrecte et à la déclaration de frais de personnel concernant des agents qui n'avaient travaillé que sur d'autres projets.

Faiblesses dans la conception et l'évaluation d'une procédure de marché importante

3.4.20. Pour une procédure de marché réalisée en 2023 en lien avec des services analytiques d'une valeur d'environ 0,5 million d'euros, les contrôles internes de l'entreprise commune n'ont pas permis de détecter des faiblesses de nature à fausser la concurrence, dans la conception du cahier des charges et le processus d'évaluation des propositions financières. Si ces faiblesses ne sont pas corrigées dans les procédures de marchés à venir, elles pourraient conduire à des irrégularités dans des contrats et des paiements.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.4.21. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de les adapter aux changements d'ordre organisationnel et aux nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. L'entreprise commune et ses homologues situées dans le même bâtiment, à Bruxelles, ont adopté un PCA et un PRA communs en 2018. Cependant, elles ont procédé à la dernière mise à jour du PCA commun en février 2020 et elles ont testé le PRA commun pour la dernière fois en janvier 2019. Partant, ces plans ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs survenus entre-temps dans l'environnement opérationnel de

²⁸ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune IHI, chapitre 4.1.

²⁹ Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA, les modifications apportées aux systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

Suivi des observations des années précédentes

3.4.22. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2022	<p>Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.</p>	<p>Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les objectifs fixés par la réglementation.</p>	Clôturée

Réponses de l'entreprise commune

3.4.14. Cette situation tient principalement au fait que les appels à propositions de 2019 n'ont pas utilisé les quelque 139 millions d'EUR de financement de l'UE prévus. Le budget de l'UE a été réduit en conséquence par décision du comité directeur de l'entreprise commune.

Si l'on considère le programme de l'IMI2 dans son ensemble, le niveau élevé des engagements juridiques pris par les membres privés en faveur des activités de l'entreprise commune relevant d'Horizon 2020 dépasse les engagements de l'UE. À la fin de 2023, 59 projets Horizon 2020 étaient toujours en cours. L'entreprise commune IHI prévoit donc d'atteindre les objectifs du programme définis dans le règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil et poursuivra la mise en œuvre du programme H2020 jusqu'en 2028/2029.

3.4.17. Le montant inutilisé des crédits de paiement au titre du budget des dépenses d'infrastructure (titre 2) à la fin de 2023 s'élevait à environ un million d'EUR (soit 0,5 % du budget total des paiements de l'entreprise commune pour 2023).

3.4.20. L'entreprise commune IHI prend les observations de la Cour des comptes très au sérieux et prend des mesures pour remédier aux lacunes constatées, qui sont principalement dues à un manque de ressources et de compétences spécifiques ainsi qu'à des contraintes de temps.

Dans l'intervalle, l'entreprise commune IHI a mis en œuvre les mesures correctives suivantes:

- un examen des processus et des flux de travail internes garantissant l'appropriation des processus, ainsi que le principe du double regard afin de renforcer le processus de vérification de la documentation relative à la passation de marchés;
- des formations obligatoires et régulières pour tous les membres du personnel qui interviennent dans les tâches de passation de marchés;
- un recours encore plus important aux contrats-cadres interinstitutionnels.

L'entreprise commune IHI commencera à utiliser l'outil de gestion des marchés publics (PPMT) d'ici la fin de 2024. L'outil devrait permettre d'harmoniser davantage les flux de travail, de remédier aux lacunes procédurales et de veiller au respect des principes de séparation des fonctions et du double regard.

3.4.21. L'entreprise commune IHI, conjointement avec d'autres entreprises communes, a mis en place des arrangements d'appui administratif pour les technologies de l'information et de la communication, conformément à l'article 13 de l'acte de base unique. Ces arrangements couvrent la gouvernance des TIC inter-entreprises communes, la gestion de l'infrastructure TIC partagée et la gestion des outils et services TIC, ainsi que la gestion de la sécurité et de la conformité (y compris la cybersécurité).

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Le plan de travail annuel commun 2024 du groupe a été adopté le 15 décembre 2023 et comprend une action spécifique visant à réexaminer et à mettre à jour le plan de continuité des activités/plan de rétablissement après sinistre en 2024. L'entreprise commune IHI dirige la mise en œuvre de cette action et, en juillet 2024, elle a présenté un projet de ces plans en vue d'une consultation inter-entreprises communes et de leur adoption ultérieure.

3.5. Entreprise commune «Hydrogène propre»

Introduction

3.5.1. L'entreprise commune «Hydrogène propre», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031³⁰. Elle a remplacé l'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène, établie en mai 2008 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017³¹ (PCH 1), et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014 dans le cadre d'Horizon 2020³² (PCH 2).

3.5.2. L'entreprise commune «Hydrogène propre» est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, l'association sectorielle Hydrogen Europe et l'association scientifique Hydrogen Europe Research.

3.5.3. Le [tableau 3.5.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	327,8	118,3	177 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	268,9	314,3	-14 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	28	29	-3 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

³⁰ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

³¹ Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène».

³² Règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2.

3.5.4. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.5.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. La forte augmentation du budget des paiements pour 2023, qui comprenait 36 millions d'euros de fonds supplémentaires fournis au titre de REPowerEU, visait à couvrir les paiements intermédiaires liés aux projets en cours relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020, ainsi que les préfinancements substantiels versés en lien avec les conventions de subvention et les marchés que l'entreprise prévoyait de signer pour la fin de l'exercice dans le cadre des programmes Horizon Europe et REPowerEU.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.5.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Hydrogène propre» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [178](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.5.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre», constitués des états financiers³³ et des états sur l'exécution budgétaire³⁴, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;

³³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.5.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.5.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.5.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Observations concernant la gestion budgétaire**Mise en œuvre du septième programme-cadre**

L'entreprise commune a clôturé le 7^e PC en 2023, après avoir reçu des contributions légèrement inférieures aux objectifs

3.5.11. Le [tableau 3.5.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune étaient censés verser dans le cadre du 7^e PC, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.5.2 – Contributions des membres dans le cadre du 7^e PC (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG RTD)	450,0	20,0	Sans objet	470,0	410,4	19,1	Sans objet	Sans objet	429,5
Membres privés	450,0	20,0	Sans objet	470,0	17,9	457,8	0,0	Sans objet	475,7
Total	900,0	40,0	Sans objet	940,0	428,3	476,9	0,0	Sans objet	905,2

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.5.12. En 2023, 10 ans après la fin du 7^e PC, l'entreprise commune a effectué le paiement final d'environ 3 millions d'euros et a validé toutes les contributions en nature déclarées par les membres privés. Elle a clôturé le programme à un moment où les contributions aux activités opérationnelles qu'elle avait reçues équivalaient à 96 % des objectifs en la matière assignés aux membres par la réglementation.

Mise en œuvre d'Horizon 2020

3.5.13. Le [tableau 3.5.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Tableau 3.5.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG RTD)	646,0	19,0	Sans objet	665,0	634,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	634,4
Membres privés	76,0	19,0	285,0	380,0	18,2	68,8	47,7	1 039,1	1 173,8
Total	722,0	38,0	285,0	1 045,0	652,6	68,8	47,7	1 039,1	1 808,2

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Le niveau des engagements juridiques des membres a atteint celui des contributions qu’ils étaient censés verser

3.5.14. Pour donner une image complète des réalisations de l’entreprise commune dans le cadre d’Horizon 2020, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu’il ressort des conventions de subvention et marchés signés. À la fin de 2022, les engagements relatifs aux activités opérationnelles et aux activités supplémentaires de l’entreprise commune pris par les membres dépassaient le niveau cible de leurs contributions opérationnelles. Fin 2023, l’entreprise commune devait encore payer environ 53 millions d’euros (soit 8 %) dans les années à venir pour des projets et des marchés dont l’exécution n’était pas encore terminée, et valider 47,7 millions d’euros de contributions en nature à ses activités opérationnelles.

Retard dans l’exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 affectés aux activités relevant d’Horizon 2020

3.5.15. En 2023, l’entreprise commune n’a pas reçu de nouveaux crédits d’engagement opérationnels, puisqu’elle avait clôturé son dernier appel à propositions au titre d’Horizon 2020 en 2020. Le taux d’exécution des crédits de paiement opérationnels a connu une nouvelle baisse, chutant à 69 % (contre 81 % en 2022). D’après l’entreprise commune, cela est dû au fait que des bénéficiaires d’actions d’innovation complexes nécessitant un cofinancement national et régional ont reporté les projets ou la présentation de leurs informations financières. L’entreprise commune a en outre déclaré que la hausse des coûts et les problèmes de chaîne d’approvisionnement subis par les bénéficiaires à la suite de la pandémie de COVID-19 ainsi que de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine ont perduré en 2023. La durée de plusieurs actions d’innovation importantes relevant d’Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements, remis à 2024.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Mise en œuvre d’Horizon Europe, compte tenu de REPowerEU

3.5.16. Le [tableau 3.5.4](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.5.4 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe, compte tenu de REPowerEU (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	1 169,8	30,2	1 200,0	277,8	61,1	Sans objet	Sans objet	338,9
Membres privés	969,8	30,2	1 000,0	0,0	Sans objet	685,3	247,2	932,5
Total	2 139,6	60,4	2 200,0	277,8	61,1	685,3	247,2	1 271,4

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Avancement de la mise en œuvre d’Horizon Europe, compte tenu de REPowerEU

3.5.17. À la fin de 2023, l’entreprise commune avait engagé 452 millions d’euros pour les conventions de subvention et marchés signés au titre d’Horizon Europe. Dans le cadre de REPowerEU, la Commission a apporté 200 millions d’euros supplémentaires à la partie d’Horizon Europe dont la mise en œuvre a été confiée à l’entreprise commune, pour une exécution par celle-ci au cours de la période 2023-2025. Les fonds supplémentaires visaient à doubler le nombre de vallées de l’hydrogène. Les 277,8 millions d’euros de contributions en espèces de l’UE à l’entreprise commune qui avaient été validés concernaient principalement des préfinancements versés. Dans le même temps, les membres privés ont déclaré des contributions en nature pour un montant avoisinant 932,5 millions d’euros, dont environ 685,3 millions d’euros correspondant à des contributions en nature aux activités supplémentaires.

Le taux d’exécution du budget destiné aux dépenses d’infrastructure (titre 2) pour 2023 reste faible

3.5.18. Fin 2023, les taux d’exécution des crédits d’engagement et de paiement administratifs destinés aux dépenses d’infrastructure (titre 2), bien qu’en amélioration, restaient peu élevés: ils s’établissaient, respectivement, à 71 % et à 61 % (contre 62 % et 51 % en 2022). D’après l’entreprise commune, la signature de deux contrats-cadres importants a été suspendue, si bien que les contrats spécifiques en relevant dont la signature était prévue n’ont pas pu être conclus et que les paiements ont dû être reportés à 2024.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.5.19. En ce qui concerne les dépenses au titre du 7^e PC, l'entreprise commune a effectué des audits *ex post* jusqu'à la fin de 2021. Elle a ainsi maintenu, comme taux d'erreur finaux pour les dépenses au titre du 7^e PC, le taux d'erreur représentatif de 2,0 % et le taux d'erreur résiduel de 1,1 % publiés à la fin de 2021. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits *ex post* incombe au service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a fait état d'un taux d'erreur représentatif de 2,8 % et d'un taux d'erreur résiduel de 0,6 %³⁵. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

3.5.20. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020³⁶. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave résultant du remboursement, demandé à tort, de la TVA déductible.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.5.21. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de les adapter aux changements d'ordre organisationnel et aux nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. L'entreprise commune et ses homologues situées dans le même bâtiment, à Bruxelles, ont adopté un PCA et un PRA communs en 2018. Cependant, elles ont procédé à la dernière mise à jour du PCA commun en février 2020 et elles ont testé le PRA commun pour la dernière fois en janvier 2019. Partant, ces plans ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs survenus entre-temps dans l'environnement opérationnel de l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA,

³⁵ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune «Hydrogène propre», chapitre 4.1.

³⁶ En ce qui concerne les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

les modifications apportées aux systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

Absence d'une politique de contrôle interne en matière de fonctions sensibles

3.5.22. Les fonctions sensibles, tant potentielles que réelles, devraient être définies et gérées au sein du cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les [principes de contrôle interne de la Commission européenne](#). Fin 2023, une politique en matière de gestion des fonctions sensibles, donnant la possibilité de surveiller les contrôles internes correspondants, n'avait pas encore été mise en place au sein de l'entreprise commune. Une politique de ce type fournit un contrôle interne nécessaire, permettant ainsi à l'entreprise commune de recenser les fonctions sensibles, d'en tenir la liste à jour et de définir des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou atténuer les risques d'actions inappropriées ou frauduleuses telles que les déclarations frauduleuses, la perte d'actifs, la divulgation d'informations sensibles et la corruption.

Suivi des observations des années précédentes

3.5.23. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2022	Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.	Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les objectifs fixés par la réglementation.	Clôturée
2	2022	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels relevant d'Horizon 2020 s'est établi à 81 % (contre 88 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. La durée de la plupart des projets relevant	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels relevant d'Horizon 2020 a connu une nouvelle baisse, chutant à 69 %, principalement sous l'effet de facteurs externes indépendants de	En suspens

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.	la volonté de l'entreprise commune (voir point 3.5.15).	
3	2022	À la fin de 2022, les taux d'exécution du budget administratif (titre 2) étaient faibles, avec des valeurs de 62 % pour les crédits d'engagement et de 51 % pour les crédits de paiement.	Les taux d'exécution du budget destiné aux dépenses d'infrastructure pour 2023 sont également restés peu élevés, s'établissant à 71 % pour les crédits d'engagement et à 61 % pour les crédits de paiement (voir point 3.5.18).	En suspens
4	2022	Conformément au statut des fonctionnaires de l'UE³⁷ et aux lignes directrices de l'entreprise commune, le comité du personnel doit désigner au moins un des membres du comité de sélection pour les procédures de recrutement externe. Nous avons constaté que le comité de sélection pour la procédure de recrutement contrôlée ne comptait aucun membre désigné par le comité du personnel.	L'entreprise commune a mis en place son propre comité du personnel en 2023.	Clôturée

³⁷ Article 9, lu en combinaison avec l'article 1 bis.

Réponses de l'entreprise commune

3.5.12. L'entreprise commune «Hydrogène propre» convient que l'entreprise commune a clôturé le 7^e PC à 96 % du total des objectifs de contributions de ses membres fixés par la réglementation pour les activités opérationnelles. Toutefois, il convient de noter que les membres privés ont atteint 101,2 % de leurs objectifs de contribution.

3.5.18. À la fin de l'année 2023, le montant inutilisé des crédits de paiement au titre du budget des dépenses d'infrastructure (titre 2) s'élevait à environ 1,3 million d'EUR (soit 0,4 % du budget total des paiements de l'entreprise commune pour 2023).

3.5.20. L'erreur détectée dans un paiement Horizon 2020, sélectionné de manière aléatoire et contrôlé, s'élevait à 203 000 EUR (soit 0,2 % du total des paiements au titre d'Horizon 2020 effectués par l'entreprise commune) et concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) inéligible.

3.5.21. L'entreprise commune «Hydrogène propre» ainsi que d'autres entreprises communes ont mis en place des dispositifs de back-office pour les technologies de l'information et de la communication, conformément à l'article 13 de l'acte de base unique. Ces dispositions couvrent la gouvernance TIC inter-entreprises communes, la gestion de l'infrastructure TIC partagée, la gestion des outils et services TIC, ainsi que la gestion de la sécurité et de la conformité (y compris la cybersécurité). Son plan de travail annuel commun pour 2024 (adopté le 15 décembre 2023) comprend, entre autres, une mesure spécifique sur le réexamen et la mise à jour du PCF/PDR en 2024. L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» dirige la mise en œuvre de cette mesure et a l'intention de présenter en juillet 2024 un projet de ces plans en vue d'une consultation inter-entreprises communes et de leur adoption ultérieure.

3.5.22. Actuellement, des mesures de contrôle interne sont mises en œuvre pour atténuer les risques liés aux fonctions sensibles, telles que la séparation des tâches pour respecter le principe des «quatre yeux», la signature de déclarations de conflit d'intérêts, la signature de déclarations d'engagement et d'indépendance, et des formations sur l'éthique, la protection des données et la gestion des informations sensibles. La future politique de l'entreprise commune «Hydrogène propre» sur les fonctions sensibles définira les rôles et les responsabilités, clarifiera les définitions, et fournira des principes et une méthodologie pertinents, ainsi qu'un inventaire des fonctions potentiellement sensibles et des mesures d'atténuation.

3.6. Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Introduction

3.6.1. L'entreprise commune «Semi-conducteurs», sise à Bruxelles, a été constituée en septembre 2023, dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031. Sa création a résulté d'une modification de l'acte de base unique³⁸. L'entreprise commune a remplacé l'entreprise commune «Technologies numériques clés» constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe³⁹.

3.6.2. L'entreprise commune «Semi-conducteurs» favorise le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs et renforce les capacités de production de semi-conducteurs de l'UE dans le cadre de l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe». Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, les États participants et trois associations industrielles.

3.6.3. Le [tableau 3.6.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	518,4	222,2	133 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	835,7	261,4	220 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	33	25	32 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.6.4. La forte augmentation du budget d'engagement et de paiement de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.6.1](#) a résulté de la modification de l'acte de base unique qui a

³⁸ Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs.

³⁹ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

été opérée en 2023⁴⁰ et qui a transformé l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en entreprise commune «Semi-conducteurs».

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.6.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 178 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.6.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», constitués des états financiers⁴¹ et des états sur l'exécution budgétaire⁴², pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁴⁰ Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs.

⁴¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.6.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Observations concernant la gestion budgétaire**Mise en œuvre d’Horizon 2020**

3.6.11. Le [tableau 3.6.2](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.6.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, estimées et non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG CNCT)	1 169,7	15,3	Sans objet	1 185,0	1 172,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 172,5
Membres privés	1 617,5	40,0	Sans objet	1 657,5	25,4	608,0	1 052,0	Sans objet	1 685,4
États participants ⁽²⁾	1 170,0	Sans objet	Sans objet	1 170,0	990,7	0,0	0,0	Sans objet	990,7
Total	3 957,2	55,3	Sans objet	4 012,5	2 188,6	608,0	1 052,0	Sans objet	3 848,6

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

(2) Contributions en espèces des États participants: le montant de 990,7 millions d’euros est le résultat d’une estimation effectuée par l’entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

La majeure partie des contributions en nature des membres privés des entreprises communes doivent encore être validées

3.6.12. Pour donner une image complète des réalisations de l’entreprise commune, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu’il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2023, l’entreprise commune avait engagé la totalité des 1 169,7 millions d’euros correspondant à la contribution maximale de l’UE aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre d’Horizon 2020. L’UE avait donc déjà versé 1 147 millions d’euros de contributions en espèces à l’entreprise commune pour la mise en œuvre de ces conventions. Sur le montant engagé, quelque 75 millions d’euros (soit 6,4 %) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l’exécution n’est pas encore terminée.

3.6.13. Fin 2023, l’entreprise commune a estimé le montant final potentiel des contributions en nature de ses membres privés pour les activités opérationnelles relevant d’Horizon 2020 à 1 660 millions d’euros, ce qui représente 103 % de l’objectif minimal de 1 617,5 millions d’euros. L’entreprise commune ne peut calculer et valider les contributions en nature des membres privés que lorsque tous les paiements ont été effectués par elle-même et par les États participants et que tous les certificats de fin de projet et les certificats relatifs aux états financiers correspondants ont été reçus. À la fin de 2023, seuls quelques projets relevant

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

d’Horizon 2020 étant achevés, le montant des contributions en nature validées des membres représentant l’industrie s’élevait à 608 millions d’euros (soit 38 % de l’objectif).

La majeure partie des contributions des États participants doivent encore être déclarées

3.6.14. D’après la note 4.12 de ses comptes annuels relatifs à 2023, l’entreprise commune «Semi-conducteurs» revoit actuellement les processus et la méthode technique servant à déclarer et à valider les contributions en espèces des États participants pour les programmes en cours (à savoir Horizon 2020 et Horizon Europe). À en croire l’entreprise commune, les données sur les contributions des États participants étaient incomplètes, en raison de difficultés techniques, au moment où les comptes définitifs ont été établis. L’entreprise commune n’a donc pu confirmer que 672 millions d’euros de contributions des États participants, pour les activités relevant d’Horizon 2020 et celles relevant d’Horizon Europe réunies.

Mise en œuvre d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique

3.6.15. Le [tableau 3.6.3](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.6.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu de l’acte de base unique)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				Total
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ^(B) , validées	En nature ^(B) , estimées et non validées	
UE (DG Connect) ⁽¹⁾	4 112,7	62,3	4 175,0	241,8	278,7	Sans objet	Sans objet	520,5
Membres privés	2 511,1	26,3	2 537,4	1,5	Sans objet	0,0	76,0	77,5
États participants ⁽²⁾	4 112,7	Sans objet	4 112,7	81,9	0,0	Sans objet	Sans objet	81,9
Total	10 736,5	88,6	10 825,1	325,2	278,7	0,0	76,0	679,9

(1) La contribution financière de l’UE se répartit comme suit: a) au maximum 2 720 millions d’euros au titre d’Horizon Europe et b) au maximum 1 450 millions d’euros au titre du programme pour une Europe numérique.

(2) Contributions en espèces des États participants: le montant de 81,9 millions d’euros est le résultat d’une estimation effectuée par l’entreprise commune.

(3) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Retards dans la mise en œuvre des projets relevant d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique

3.6.16. À la fin de 2023, l’UE et les membres privés de l’entreprise commune n’avaient engagé que 598 millions d’euros pour les activités relevant d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique. Les 241,8 millions d’euros de contributions en espèces de l’UE à l’entreprise commune qui avaient été validés concernaient principalement des préfinancements versés. Dans le même temps, les membres privés ont déclaré quelque 76 millions d’euros de contributions en nature pour les activités mises en œuvre. D’après l’entreprise commune, cette situation s’expliquait par le fait que la conversion de l’entreprise commune «Technologies numériques clés» en l’entreprise commune «Semi-conducteurs» avait eu lieu tardivement, à savoir en septembre 2023, et que les activités complexes relevant de son nouveau mandat avaient démarré plus lentement que prévu.

Accumulation de contributions financières de l’UE inutilisées

3.6.17. Le taux d’exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 a connu une nouvelle baisse, chutant à 36 %. D’après l’entreprise commune, cela s’expliquait principalement par le fait que la conversion de l’entreprise commune «Technologies numériques clés» en l’entreprise commune «Semi-conducteurs» avait eu lieu tardivement, à savoir en septembre 2023. Cette conversion s’est accompagnée d’une forte augmentation des crédits de paiement opérationnels de 2023 destinés aux nouvelles activités opérationnelles relevant du programme pour une Europe numérique et d’Horizon Europe. Cependant, l’entreprise commune a été confrontée à un démarrage plus lent que prévu des activités complexes relevant de son nouveau mandat, ainsi qu’à des retards dans l’achèvement des projets Horizon 2020 en cours. En raison des conséquences de la crise de la COVID-19, la durée de ces projets a dû être prolongée et les paiements finaux, reportés au delà de 2023. En 2023, l’entreprise commune a demandé une contribution financière supplémentaire de l’UE dépassant de 196 millions d’euros les besoins de trésorerie liés aux paiements prévus pour cet exercice. À la fin de l’exercice, elle avait ainsi accumulé un excédent de trésorerie de 438 millions d’euros. L’excédent de trésorerie accumulé n’était donc pas à la disposition de l’UE pour lui permettre de financer d’autres activités en 2023. L’existence de cet excédent montre que la planification de la trésorerie de l’entreprise commune présente des insuffisances.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.6.18. Pour ce qui est des dépenses au titre d’Horizon 2020 et d’Horizon Europe, les audits *ex post* ont été réalisés par le service commun d’audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d’Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l’entreprise commune a fait état d’un taux d’erreur représentatif de 2,3 %

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

et d'un taux d'erreur résiduel de 1,3 %⁴³. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

3.6.19. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020⁴⁴. Nous n'avons pas relevé d'erreurs quantifiables graves ni de faiblesses importantes des contrôles au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune sélectionnés.

Faiblesses dans la conception et l'évaluation d'une procédure de marché importante

3.6.20. Pour une procédure de marché d'une valeur estimée à quelque 0,3 million d'euros, réalisée en 2023 en lien avec le premier symposium de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», les contrôles internes de l'entreprise commune n'ont pas permis de détecter des faiblesses de nature à fausser la concurrence, dans la conception du cahier des charges et le processus d'évaluation des propositions financières. Si ces faiblesses ne sont pas corrigées dans les procédures de marchés à venir, elles pourraient conduire à des irrégularités dans des contrats et des paiements.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.6.21. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de les adapter aux changements d'ordre organisationnel et aux nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. L'entreprise commune et ses homologues situées dans le même bâtiment, à Bruxelles, ont adopté un PCA et un PRA communs en 2018. Cependant, elles ont procédé à la dernière mise à jour du PCA commun en février 2020 et elles ont testé le PRA commun pour la dernière fois en janvier 2019. Partant, ces plans ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs survenus entre-temps dans l'environnement opérationnel de

⁴³ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», chapitre 4.1.1.

⁴⁴ Pour les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA, les modifications apportées aux systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

Absence d'une politique de contrôle interne en matière de fonctions sensibles et d'une surveillance des membres de l'encadrement supérieur après la cessation de leurs fonctions

3.6.22. Les fonctions sensibles, tant potentielles que réelles, devraient être définies et gérées au sein du cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les [principes de contrôle interne de la Commission européenne](#). À la fin de 2023, l'entreprise commune n'avait pas encore mis en place de politique en matière de gestion des fonctions sensibles. Une politique de ce type fournit un contrôle interne nécessaire, permettant ainsi à l'entreprise commune de recenser les fonctions sensibles, d'en tenir la liste à jour et de définir des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou atténuer les risques d'actions inappropriées ou frauduleuses telles que les déclarations frauduleuses, la perte d'actifs, la divulgation d'informations sensibles et la corruption.

3.6.23. Les agents des entreprises communes sont tenus, après la cessation de leurs fonctions, de respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation de certaines fonctions ou de certains avantages. Un membre de l'encadrement supérieur qui a récemment quitté l'entreprise commune ne l'a pas informée de son intention d'exercer une nouvelle activité professionnelle. L'entreprise commune n'a mené aucune action de surveillance visant à détecter les activités professionnelles des anciens membres de l'encadrement supérieur. Sans surveillance active des nouvelles activités professionnelles des anciens membres de l'encadrement supérieur, l'entreprise commune ne peut pas veiller au respect des éventuelles restrictions imposées aux anciens agents en lien avec les conflits d'intérêts ni détecter des situations de «pantouflage» non déclarées.

Suivi des observations des années précédentes

3.6.24. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2021	La proposition de la Commission modifiant l'acte de base unique ⁴⁵ prévoit que l'entreprise commune «Technologies numériques clés» devienne la future entreprise commune «Semi-conducteurs». Selon cette proposition, l'entreprise commune mettra en œuvre des projets d'une valeur de quelque 10,9 milliards d'euros au titre du CFP 2021-2027 et devrait recruter 19 personnes supplémentaires pour atteindre l'effectif prévu de 50 agents statutaires d'ici à 2025. Étant donné que l'entreprise commune comptait 29 agents à la fin de 2021, mais seulement 25 à la fin de 2022, elle risque d'être confrontée à des défis considérables en matière de ressources humaines pour gérer ces nouveaux recrutements, en sus des nouveaux processus administratifs et opérationnels qui doivent encore être mis en place.	Après la création de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» en septembre 2023, le tableau des effectifs a été modifié en novembre 2023 et a ainsi été porté à 36 emplois. Le 31 décembre 2023, 33 emplois étaient pourvus.	Clôturée
2	2022	Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes	Des informations détaillées sur les différents types de contributions	Clôturée

⁴⁵ Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (COM(2022) 47).

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.	des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les objectifs fixés par la réglementation.	
3	2022	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels est tombé à 74 % (contre 85 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à des problèmes à la suite de la crise de la COVID-19. Pour un nombre considérable de projets en cours relevant d'Horizon 2020, les activités techniques ont été retardées soit du fait de la pénurie de certains composants de semi-conducteurs, soit parce que le personnel ne pouvait pas accéder aux installations de développement et d'essai. Ces projets ont donc dû être modifiés ou prolongés et les paiements finaux, reportés à 2023.	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 a encore baissé, s'établissant à 36 %. D'après l'entreprise commune, cette situation s'expliquait principalement par le fait que la conversion de l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en l'entreprise commune «Semi-conducteurs» avait eu lieu tardivement (voir point 3.6.17).	En suspens

Réponses de l'entreprise commune

3.6.17. L'entreprise commune «Semi-conducteurs» gère des projets complexes également affectés par des événements échappant au contrôle de l'entreprise commune. Néanmoins, l'entreprise commune bénéficie de la flexibilité accordée par son règlement financier (article 6, point 5, des règles financières de l'entreprise commune) en ce qui concerne la mise en œuvre du financement sur l'ensemble de la période de programmation, à savoir être autorisée à utiliser les contributions en espèces de l'UE, une fois reçues, au cours des trois prochains exercices budgétaires. En outre, l'entreprise commune «Semi-conducteurs» s'est engagée à atteindre un taux d'exécution plus élevé en 2024 pour les crédits de paiement opérationnels.

3.6.20. En raison des contraintes de temps liées à l'Office des publications et aux délais légaux fixés dans le cadre des marchés publics, l'entreprise commune n'a pas pu prolonger davantage le délai de soumission des offres ni annuler et relancer la procédure pour pouvoir respecter les nouvelles dates du symposium au moment où elle a reçu la demande de la Commission de modifier ces dates. En 2024, l'entreprise commune «Semi-conducteurs» a modifié son cahier des charges pour les symposiums. Elle a également alloué davantage de ressources et de compétences aux procédures de passation de marchés.

3.6.21. L'entreprise commune «Semi-conducteurs» et d'autres entreprises communes ont mis en place des arrangements d'appui administratif pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) conformément à l'article 13 de l'acte de base unique. Ces dispositions couvrent la gouvernance TIC inter-entreprises communes, la gestion de l'infrastructure TIC partagée, la gestion des outils et services TIC, ainsi que la gestion de la sécurité et de la conformité (y compris la cybersécurité).

Le plan de travail annuel commun 2024 pour les arrangements d'appui administratif pour les TIC (adopté le 15 décembre 2023) comprend, entre autres, une action spécifique concernant la révision et la mise à jour du PCA et du PRA en 2024. L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» gère la mise en œuvre de cette action et a pour objectif de présenter en juillet 2024 un projet de plans pour consultation inter-entreprises communes et adoption consécutive.

3.6.22. La politique de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» en matière de gestion des fonctions sensibles a été adoptée par décision du directeur exécutif le 5 juin 2024.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

3.6.23. Selon les informations dont dispose l'entreprise commune, l'ancien membre du personnel d'encadrement supérieur n'a pas exercé d'activité liée aux travaux réalisés au cours de ses trois dernières années de service, ce qui aurait pu générer un conflit avec les intérêts légitimes de l'entreprise commune. Par conséquent, le conseil de direction de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» a décidé, le 13 mai 2024, d'autoriser l'ancien membre du personnel d'encadrement supérieur à exercer des activités postérieures à la cessation de ses fonctions. L'entreprise commune s'engage à surveiller activement toute nouvelle activité professionnelle des anciens membres du personnel d'encadrement supérieur.

3.7. Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Introduction

3.7.1. L'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁴⁶. Elle a remplacé l'entreprise commune Bio-industries, établie en mai 2014 dans le cadre d'Horizon 2020⁴⁷.

3.7.2. L'entreprise commune CBE est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation pour un secteur des bio-industries circulaires durable et compétitif. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, et des partenaires industriels, représentés par le consortium de Bio-industries.

3.7.3. Le [tableau 3.7.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	137,4	80,3	71 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	227,4	264,2	-14 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	28	26	8 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.7.4. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.7.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. L'augmentation du budget des paiements pour 2023 visait à couvrir les paiements intermédiaires liés aux projets en cours relevant d'Horizon 2020, ainsi que les versements substantiels de préfinancements en lien avec les

⁴⁶ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

⁴⁷ Règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil établissant l'entreprise commune Bio-industries.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

conventions de subvention et les marchés que l'entreprise prévoyait de signer pour la fin de 2023 dans le cadre d'Horizon Europe.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.7.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune CBE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 178 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.7.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune CBE, constitués des états financiers⁴⁸ et des états sur l'exécution budgétaire⁴⁹, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁴⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.7.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.7.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.7.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d'Horizon 2020

3.7.11. Le [tableau 3.7.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.7.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles ⁽¹⁾	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽²⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, estimées et non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG RTD)	816,1	18,9	Sans objet	835,0	783,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	783,3
Membres privés	266,6	18,9	2 444,5	2 730,0	22,2	91,9	58,6	2 150,6	2 323,3
Total	1 082,7	37,8	2 444,5	3 565,0	805,5	91,9	58,6	2 150,6	3 106,6

(1) Objectifs en matière de contributions en espèces de l'UE et des membres privés, déduction faite de la réduction de 140 millions d'euros. Objectifs des membres privés en matière de contributions en nature tels qu'ils sont fixés dans les programmes de travail annuels de l'entreprise commune.

(2) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour. L'objectif minimal de 1 755 millions d'euros a été porté à 2 444,5 millions d'euros afin que les membres privés puissent atteindre la contribution minimale totale requise de 2 730 millions d'euros.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.7.12. Le montant des contributions en nature validées des membres privés aux activités opérationnelles est resté faible, s'établissant à 91,9 millions d'euros (soit 35 % de l'objectif), parce que l'entreprise commune ne certifie ces contributions que lorsque les paiements finaux pour les projets relevant d'Horizon 2020 ont été effectués et que les certificats relatifs aux états financiers doivent être présentés.

Les membres privés se sont largement appuyés sur leurs contributions aux activités supplémentaires pour atteindre leur objectif global en matière de contributions

3.7.13. Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre d'Horizon 2020, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et contrats signés. À la fin de 2022, les engagements relatifs aux activités opérationnelles de l'entreprise commune pris par les membres atteignaient déjà le niveau cible de leurs contributions. Fin 2023, l'entreprise commune devait encore payer environ 52 millions d'euros (soit 6,4 %) dans les années à venir pour des projets et des marchés dont l'exécution n'était pas encore terminée, et valider 58,6 millions d'euros de contributions en nature aux activités opérationnelles, déclarées à ce moment-là.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

3.7.14. Pour garantir la réalisation de l'objectif global de contributions des membres privés, fixé à 2 730 millions d'euros dans le règlement fondateur de l'entreprise commune, celle-ci a rehaussé à 2 444,5 millions d'euros (soit 90 % de l'objectif global) l'objectif concernant les contributions en nature des membres privés aux activités supplémentaires. En contrepartie, elle a réduit l'objectif indicatif de contributions en nature à ses activités opérationnelles (fixé à 475,3 millions d'euros dans ses programmes de travail annuels) à 266,6 millions d'euros, soit une baisse de 45 %. À la fin de 2023, les membres privés avaient déclaré des contributions en nature aux activités supplémentaires (CNAS) pour un montant total de 2 150,6 millions d'euros (soit 88 % du nouvel objectif), dont 1 734,5 millions d'euros (soit 71 % du nouvel objectif) sont déjà certifiés. Certes, l'entreprise commune a déclaré avoir atteint ses objectifs opérationnels pour les appels au titre d'Horizon 2020, mais l'objectif élevé en matière de CNAS risque de nuire à la réalisation globale de la partie d'Horizon 2020 dont elle a la charge. En effet, ces contributions sont liées à des activités ne figurant pas dans le programme de travail de recherche de l'entreprise commune.

Mise en œuvre du programme Horizon Europe

3.7.15. Le [tableau 3.7.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.7.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	976,5	23,5	1 000,0	80,2	7,4	Sans objet	Sans objet	87,6
Membres privés	976,5	23,5	1 000,0	1,7	Sans objet	0,0	65,2	66,9
Total	1 953,0	47,0	2 000,0	81,9	7,4	0,0	65,2	154,5

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.7.16. À la fin de 2023, les membres de l'entreprise commune avaient déjà engagé 160 millions d'euros pour les conventions de subvention et marchés signés au titre d'Horizon Europe. Les 80,2 millions d'euros de contributions en espèces de l'UE à l'entreprise commune qui avaient été validés concernaient principalement des préfinancements versés.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2023 (titres 1 et 2)

3.7.17. Fin 2023, les taux d'exécution du budget salarial de l'entreprise commune (titre 1) restaient faibles, se chiffrant à 64 % pour les crédits d'engagement et à 57 % pour les crédits de paiement (contre 63 % et 55 % en 2022). En outre, les taux d'exécution du budget des autres dépenses administratives (titre 2) se sont élevés à 88 % pour les crédits d'engagement, mais à 54 % pour les crédits de paiement (contre 60 % et 68 % en 2022).

3.7.18. En 2023, l'entreprise commune a en effet reçu un nouveau budget administratif (1,7 million d'euros alloués par l'UE et un montant équivalent fourni par le membre privé) au titre d'Horizon Europe, en plus de la réactivation d'un important excédent – environ 2,6 millions d'euros – provenant du budget administratif inutilisé des exercices précédents. Elle a ainsi accumulé davantage de crédits de paiement administratifs inutilisés, ce qui contrevient au principe de bonne gestion financière.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.7.19. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits *ex post* incombe au service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a fait état d'un taux d'erreur représentatif de 1,9 % et d'un taux d'erreur résiduel de 1,2 %⁵⁰. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

3.7.20. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020⁵¹. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave liée à des intérêts d'emprunts inéligibles et à une comptabilisation erronée de la part du bénéficiaire.

⁵⁰ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire», chapitre 4.1.2.

⁵¹ En ce qui concerne les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.7.21. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de les adapter aux changements d'ordre organisationnel et aux nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. L'entreprise commune et ses homologues situées dans le même bâtiment, à Bruxelles, ont adopté un PCA et un PRA communs en 2018. Cependant, elles ont procédé à la dernière mise à jour du PCA commun en février 2020 et elles ont testé le PRA commun pour la dernière fois en janvier 2019. Partant, ces plans ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs survenus entre-temps dans l'environnement opérationnel de l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA, les modifications apportées aux systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

Suivi des observations des années précédentes

3.7.22. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2020, 2021 et 2022	<p>En vertu du règlement fondateur de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie doivent apporter une contribution en espèces d'au moins 182,5 millions d'euros aux coûts opérationnels de l'entreprise commune. Or le niveau des contributions en espèces des membres représentant l'industrie aux coûts opérationnels de l'entreprise commune est resté faible, à 3,3 millions d'euros. En conséquence, la Commission a réduit de 140 millions d'euros son objectif de contributions en espèces à l'entreprise commune.</p> <p>À la fin de 2022, les membres privés s'étaient juridiquement engagés à fournir des contributions en nature et financières d'un montant total de 266,5 millions d'euros, représentant 56 % de l'objectif indicatif initial de 475,3 millions d'euros fixé dans les programmes de travail annuels adoptés par l'entreprise commune. Étant donné que tous les appels au titre d'Horizon 2020 ont été clôturés à la fin de 2020, l'entreprise commune n'atteindra pas l'objectif indicatif fixé pour ses membres privés d'ici la fin de la période de programmation.</p>	<p>L'entreprise commune a maintenu les contributions en espèces des membres privés de l'entreprise commune à ses coûts opérationnels à un faible niveau, en l'occurrence 3,3 millions d'euros.</p> <p>En ce qui concerne les contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles de l'entreprise commune, la situation demeurerait inchangée à la fin de 2023 (voir point 3.7.14).</p>	En suspens

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
2	2021 et 2022	<p>Pour garantir la réalisation, d'ici la fin de la période de programmation, de l'objectif global de contributions des membres privés, fixé à 2 730 millions d'euros dans le règlement fondateur de l'entreprise commune, celle-ci a rehaussé à 2 235,5 millions d'euros l'objectif concernant les contributions en nature des membres privés aux activités complémentaires. À la fin de 2022, les membres privés avaient déclaré des contributions en nature à des activités complémentaires s'élevant au total à 1 797,9 millions d'euros, soit 73,8 % du nouvel objectif. Toutefois, pour 658 millions d'euros, représentant 37 % du montant déclaré, le processus de certification n'a pas été mené à terme.</p>	<p>En 2023, l'entreprise a dû relever une nouvelle fois l'objectif concernant les contributions en nature des membres privés aux activités supplémentaires afin de garantir la réalisation de leur objectif global en matière de contributions (voir point 3.7.14).</p>	En suspens
3	2022	<p>Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.</p>	<p>Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations</p>	Clôturée

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
			effectives et les objectifs fixés par la réglementation.	
4	2022	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels relevant d'Horizon 2020 est tombé à 65 % (contre 85 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels relevant d'Horizon 2020 a augmenté pour atteindre 89 %. Les derniers projets Horizon 2020 devraient être clôturés en 2024.	Clôturée
5	2022	À la fin de 2022, le taux d'exécution du budget de paiement des salaires de l'entreprise commune (titre 1) était faible, atteignant 55 %. Selon l'entreprise commune, cela s'explique par le démarrage différé du contrat de travail d'agents nouvellement recrutés en 2022.	La situation n'était pas meilleure à la fin de 2023 (voir points 3.7.17 et 3.7.18).	En suspens

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Réponses de l'entreprise commune

3.7.14. L'entreprise commune CBE reconnaît les préoccupations de la Cour des comptes, mais tient à préciser qu'IKAA contribue aux objectifs généraux de l'initiative de l'entreprise commune Bio-industries pour le programme Horizon 2020 et fait l'objet d'une planification annuelle qui doit être approuvée par le comité directeur.

3.7.18. L'entreprise commune CBE reconnaît la situation décrite par la Cour des comptes et note qu'à partir de 2025, le budget administratif de l'entreprise commune sera exclusivement financé par le programme Horizon Europe. L'entreprise commune CBE continuera de donner la priorité à l'exécution des crédits inutilisés réactivés des années précédentes. L'entreprise commune collaborera avec la Commission européenne pour renforcer le processus budgétaire dans le respect du principe de bonne gestion financière.

3.8. Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Introduction

3.8.1. L'entreprise commune «Système ferroviaire européen», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁵². Elle a remplacé l'entreprise commune Shift2Rail (S2R), établie en juin 2014 dans le cadre d'Horizon 2020⁵³.

3.8.2. L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» est un partenariat public-privé pour la recherche et l'innovation dans le secteur ferroviaire. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, et les partenaires de l'industrie ferroviaire (à savoir, notamment, les équipementiers, les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures et les centres de recherche).

3.8.3. Le [tableau 3.8.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	120,3	180,8	-33 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	102,6	171,4	-40 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	29	28	4 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.8.4. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.8.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. La baisse des budgets d'engagement et de

⁵² Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

⁵³ Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil portant création de l'entreprise commune Shift2Rail.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

paiement pour 2023 était due à la valeur moins élevée des appels à projets relevant d’Horizon Europe et à la diminution du niveau des paiements liés aux projets relevant d’Horizon 2020.

Informations à l’appui de la déclaration d’assurance

3.8.5. Notre approche d’audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l’entreprise commune «Système ferroviaire européen» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l’auditeur en matière d’audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **178** fait partie intégrante de l’opinion.

Déclaration d’assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l’auditeur indépendant

Opinion

3.8.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l’entreprise commune «Système ferroviaire européen», constitués des états financiers⁵⁴ et des états sur l’exécution budgétaire⁵⁵, pour l’exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l’article 287 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE).

⁵⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l’état de variation de l’actif net, ainsi qu’une synthèse des principales méthodes comptables et d’autres notes explicatives.

⁵⁵ Les états sur l’exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.8.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.8.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d'Horizon 2020

3.8.11. Le [tableau 3.8.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.8.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG MOVE)	384,5	13,5	0,0	398,0	395,7	0,0	0,0	0,0	395,7
Membres privés	336,5	13,5	120,0	470,0	13,0	315,4	44,7	266,8	639,9
Total	721,0	27,0	120,0	868,0	408,7	315,4	44,7	266,8	1 035,6

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

Le niveau des engagements juridiques des membres a dépassé celui des contributions qu'ils étaient censés verser, et l'entreprise commune prévoit de clôturer le programme en 2024

3.8.12. Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre d'Horizon 2020, il convient de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et marchés signés. À la fin de 2022, les engagements relatifs aux activités opérationnelles et aux activités supplémentaires de l'entreprise commune pris par les membres dépassaient le niveau cible de leurs contributions opérationnelles. Fin 2023, l'entreprise commune devait encore payer quelque 40,5 millions d'euros (soit 10,8 %) pour des projets et des marchés dont l'exécution n'était pas encore terminée, et valider 44,7 millions d'euros de contributions en nature à ses activités opérationnelles.

En 2023, le taux d'exécution des crédits de paiement destinés aux activités relevant d'Horizon 2020 a été inférieur aux attentes, les bénéficiaires étant toujours confrontés à des problèmes techniques en lien avec les éléments livrables finaux.

3.8.13. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 a augmenté pour atteindre 67 % (contre 47 % en 2022), mais il est resté inférieur aux attentes, et l'entreprise commune a reporté les paiements finaux à 2024 au lieu de clôturer le programme en 2023 comme prévu. Elle a expliqué que cette situation était principalement imputable aux difficultés techniques rencontrées par les bénéficiaires lors de l'achèvement des éléments livrables pour lesquels étaient utilisés des montants forfaitaires, ces difficultés ayant retardé

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

son approbation des paiements finaux. À cela s'ajoute que les bénéficiaires n'ont pas demandé l'intégralité du budget alloué pour plusieurs projets, ce qui a encore réduit d'environ 4,1 millions d'euros les paiements opérationnels nécessaires.

Mise en œuvre d'Horizon Europe

3.8.14. Le [tableau 3.8.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.8.3 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	576,0	24,0	600,0	178,6	8,9	Sans objet	Sans objet	187,5
Membres privés	576,0	24,0	600,0	5,9	0,0	69,9	70,3	146,1
Total	1 152,0	48,0	1 200,0	184,5	8,9	69,9	70,3	333,6

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOF) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.8.15. À la fin de 2023, l'entreprise commune avait engagé 262 millions d'euros pour les conventions de subvention et marchés signés au titre d'Horizon Europe. L'UE avait donc versé 187,5 millions d'euros de contributions en espèces à l'entreprise commune, principalement en lien avec les préfinancements correspondants.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.8.16. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission n'est responsable que des audits *ex post* des subventions versées par l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» sur la base du remboursement des coûts réels supportés. En ce qui concerne les dépenses effectuées au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux) en lien avec ce type de subventions, l'entreprise commune a fait état d'un taux d'erreur représentatif de 2 % et d'un

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

taux d'erreur résiduel de 0,9 %⁵⁶. Dans le cadre d'Horizon Europe, elle n'utilise que des subventions forfaitaires, pour lesquelles le SCA ne réalise pas d'audits *ex post*.

3.8.17. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020⁵⁷. Dans un cas, nous avons détecté et quantifié une erreur grave résultant de la surdéclaration de frais de personnel, le bénéficiaire n'ayant pas utilisé les taux horaires de l'exercice financier en cause.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités obsolètes

3.8.18. D'après le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les principes de contrôle interne de la Commission européenne, les organes et organismes de l'UE devraient actualiser et tester leur plan de continuité des activités (PCA) ainsi que le plan de reprise des activités (PRA) y afférent à intervalles réguliers, afin de les adapter aux changements d'ordre organisationnel et aux nouveaux risques pesant sur l'environnement opérationnel. L'entreprise commune et ses homologues situées dans le même bâtiment, à Bruxelles, ont adopté un PCA et un PRA communs en 2018. Cependant, elles ont procédé à la dernière mise à jour du PCA commun en février 2020 et elles ont testé le PRA commun pour la dernière fois en janvier 2019. Partant, ces plans ne tiennent actuellement pas compte des changements majeurs survenus entre-temps dans l'environnement opérationnel de l'entreprise commune, par exemple le renouvellement de sa direction, qui est chargée du PCA, les modifications apportées aux systèmes d'exploitation informatiques, l'augmentation du télétravail et les nouvelles menaces pour la cybersécurité.

Suivi des observations des années précédentes

3.8.19. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

⁵⁶ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», chapitre 4.

⁵⁷ En ce qui concerne les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2021	Le taux d'exécution du budget de l'entreprise commune disponible au titre de l'exercice 2021 pour les paiements opérationnels, y compris les crédits opérationnels inutilisés et réaffectés, est tombé à 61 % (contre 76 % en 2020). Cette situation était principalement due à la qualité médiocre des rapports techniques des bénéficiaires et au besoin d'éléments probants supplémentaires attestant l'obtention des résultats des projets, ainsi qu'au fait qu'un retard concernant un seul bénéficiaire influe sur le paiement de la totalité du montant forfaitaire.	En 2022, l'entreprise commune a élaboré un plan d'action pour améliorer l'établissement des rapports par les bénéficiaires. La situation n'en a pas moins persisté en 2023 (voir point 3.8.13).	En suspens
2	2022	Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs	Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les	Clôturée

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.	objectifs fixés par la réglementation.	
3	2022	Le taux d'exécution des crédits pour les paiements opérationnels relevant d'Horizon 2020, y compris les crédits opérationnels inutilisés et réaffectés, est tombé à 47 % (contre 61 % en 2021). Selon l'entreprise commune, cela tient au fait que les bénéficiaires ont été confrontés à l'augmentation des coûts et à des problèmes de livraison à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. La durée de la plupart des projets relevant d'Horizon 2020 a donc dû être prolongée et les paiements finaux, reportés à 2023.	Tout en augmentant pour atteindre 67 %, le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 est resté inférieur aux attentes, et l'entreprise commune a reporté les paiements finaux à 2024 (voir point 3.8.13).	En suspens

Réponses de l'entreprise commune

3.8.13. La baisse du taux d'exécution du budget opérationnel s'explique également par le fait que certains projets relevant d'Horizon 2020 ont dû être prolongés en raison des conséquences en cascade de la crise de la COVID-19, qui a retardé les paiements de soldes. Néanmoins, fin 2023, l'entreprise commune a achevé ses activités opérationnelles dans le cadre du programme Horizon 2020, comme prévu et même avant l'échéance fixée par le règlement. Les paiements de soldes restants devraient être effectués en 2024.

3.8.18. L'entreprise commune «Système ferroviaire européen», conjointement avec d'autres entreprises communes, a mis en place des services de «back office» pour les technologies de l'information et de la communication (*Back Office Arrangements for Information and Communication Technology*, BOA ICT), conformément à l'article 13 de l'acte de base unique. Ces services couvrent la gouvernance des TIC entre entreprises communes, la gestion de l'infrastructure TIC partagée, la gestion des outils et services TIC, ainsi que la gestion de la sécurité et de la conformité (y compris la cybersécurité). Son plan de travail annuel commun 2024 (adopté le 15 décembre 2023) comprend, entre autres, une action spécifique sur la révision et la mise à jour du plan de continuité de l'activité (PCA)/plan de reprise des activités (PRA) en 2024. L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» dirige la mise en œuvre de cette action et entend présenter, en juillet 2024, un projet de ces plans en vue de la consultation entre les entreprises communes et de leur adoption Ulérieure.

3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Introduction

3.9.1. L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC), sise à Luxembourg, a été créée en octobre 2018 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026⁵⁸. En juillet 2021, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur qui a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune et élargi son mandat dans le contexte des programmes relevant du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2033⁵⁹.

3.9.2. L'entreprise commune EuroHPC est un partenariat public-privé qui permet la mise en commun de ressources provenant de l'UE, des pays participants et de membres privés pour le développement et le déploiement du calcul à haute performance en Europe. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, les États participants et trois membres privés, représentés par la plateforme technologique européenne pour le calcul à haute performance, par l'association Big Data Value et par le Consortium européen de l'industrie quantique.

3.9.3. En 2023, la Commission a annoncé une nouvelle initiative destinée à mettre les capacités de supercalcul de l'UE à la disposition des start-up européennes innovantes dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance afin qu'elles puissent entraîner leurs modèles, et a partiellement lancé cette initiative. Pour donner suite à une proposition de la Commission, le Conseil a modifié le règlement fondateur de l'entreprise commune et a assigné à cette dernière un objectif supplémentaire couvrant la contribution apportée par ses supercalculateurs à la nouvelle initiative⁶⁰.

⁵⁸ [Règlement \(UE\) 2018/1488 du Conseil](#) établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen.

⁵⁹ [Règlement \(UE\) 2021/1173 du Conseil](#) établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488.

⁶⁰ [Règlement \(UE\) 2024/1732 du Conseil du 17 juin 2024](#) modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up afin de renforcer le rôle moteur de l'Europe dans une intelligence artificielle digne de confiance.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9.4. Le [tableau 3.9.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	1 058,0	629,9	68 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	1 136,0	1 374,5	-17 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	36	23	57 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.9.5. L'évolution de la taille du budget de l'entreprise commune illustrée au [tableau 3.9.1](#) dépend dans une large mesure de la phase de mise en œuvre des programmes pluriannuels pour la recherche et l'innovation. L'augmentation du budget de paiements pour 2023 visait à couvrir les paiements intermédiaires liés aux projets en cours relevant d'Horizon 2020, ainsi que les versements substantiels de préfinancements en lien avec les conventions de subvention et les marchés que l'entreprise prévoyait de signer pour la fin de 2023 dans le cadre d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.9.6. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune EuroHPC et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [178](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.9.7. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune EuroHPC, constitués des états financiers⁶¹ et des états sur l'exécution budgétaire⁶², pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.8. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.9.9. Nous attirons l'attention sur la note 4.10 des comptes annuels de l'entreprise commune EuroHPC relatifs à 2023, qui indique que le traitement comptable des

⁶¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

contributions en espèces reçues par l'entreprise commune a changé à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par suite, les chiffres comparatifs correspondants relatifs à l'exercice précédent ont été recalculés. Le retraitement était nécessaire pour tenir compte des orientations émises à cet égard par le comptable de la Commission.

Nous attirons également l'attention sur la note 4.2 de ces mêmes comptes annuels, qui traite de l'analyse d'impact préliminaire réalisée par l'entreprise commune en ce qui concerne les avances versées à un fournisseur ainsi que des incertitudes et de l'exposition liées à ces avances, eu égard aux informations récemment publiées au sujet de la situation financière dudit fournisseur. L'entreprise commune EuroHPC a analysé la valeur de toutes les relations contractuelles avec le fournisseur, en s'intéressant plus particulièrement aux avances versées dans le cadre de marchés et de conventions de subvention, et en évaluant l'impact potentiel, qui est estimé à 88 millions d'euros.

Notre opinion est non modifiée concernant ces questions.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.10. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.11. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.9.12. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d'Horizon 2020 et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe 1 (MIE 1)

3.9.13. Le [tableau 3.9.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre d'Horizon 2020 et du MIE 1, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Tableau 3.9.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 et du MIE 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Activités supplémentaires ⁽²⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités supplémentaires	Total
UE (DG Connect) ⁽¹⁾	526,0	10,0	Sans objet	536,0	445,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	445,0
États participants ⁽³⁾⁽⁴⁾	476,0	10,0	Sans objet	486,0	129,6	0,0	51,9	Sans objet	181,5
Membres privés ⁽³⁾	420,0	2,0	Sans objet	422,0	0,0	0,0	18,4	Sans objet	18,4
Total	1 422,0	22,0	Sans objet	1 444,0	574,6	0,0	70,3	Sans objet	644,9

(1) La contribution financière de l'UE comprend 100 millions d'euros au titre du MIE 1.

(2) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

(3) Le nouveau règlement fondateur a abrogé l'obligation faite aux États participants et aux membres privés de contribuer aux dépenses administratives.

(4) Compte non tenu des contributions en espèces versées directement par les États participants aux contractants/aux bénéficiaires.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

Les membres privés n'atteindront pas l'objectif concernant leurs contributions

3.9.14. Pour donner une image complète des réalisations de l'entreprise commune dans le cadre d'Horizon 2020 et du MIE 1, il conviendrait de tenir également compte du niveau actuel des obligations de ses membres sur le plan opérationnel, tel qu'il ressort des conventions de subvention et marchés signés. En 2022, les engagements relatifs aux activités opérationnelles de l'entreprise commune pris par l'UE atteignaient déjà le niveau cible de ses contributions opérationnelles. À la fin de 2023, l'entreprise commune devait encore payer environ 260,1 millions d'euros pour des projets dont l'exécution n'était pas encore terminée, et valider 51,9 millions d'euros de contributions en nature à ses activités opérationnelles.

3.9.15. Fin 2023, les engagements contractuels pris par les États participants en lien avec les activités de l'entreprise commune relevant d'Horizon 2020 et du MIE 1 étaient estimés à 538,3 millions d'euros. En ce qui concerne ces engagements, ils avaient versé 129,6 millions d'euros de contributions financières pour des supercalculateurs que s'était procurés l'entreprise commune, et avaient déclaré 51,9 millions d'euros de contributions en nature liées aux coûts opérationnels des entités d'hébergement. Les quelque 357 millions d'euros de différence entre les engagements contractuels estimatifs et les contributions déclarées s'expliquent par le fait que les États participants ne comptabilisent leurs coûts et ne

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

les déclarent à l'entreprise commune qu'à l'achèvement des projets relevant d'Horizon 2020 qu'ils soutiennent.

3.9.16. Cependant, fin 2023, les contributions en nature aux projets relevant d'Horizon 2020 déclarées par les membres privés ne s'élevaient qu'à 18,4 millions d'euros, un montant considérablement inférieur à l'objectif minimal de 420 millions d'euros, à atteindre au plus tard à la fin du programme, qui leur était assigné dans le règlement fondateur de l'entreprise commune. Comme nous l'avons déjà signalé dans notre rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2022 (point 3.9.17), les modalités d'EuroHPC concernant le financement des actions qu'elle subventionne n'ont pas permis d'atteindre le niveau de contributions en nature des membres privés prévu dans son règlement fondateur pour le programme Horizon 2020.

3.9.17. Le niveau des engagements juridiques de l'UE et des États participants correspond à celui des contributions qu'ils sont censés verser. Par contre, le bas niveau des contributions des membres privés (environ 30 % de leur objectif total en matière de contributions, qui se monte à 1,4 milliard d'euros) dénote une participation insuffisante du secteur privé aux projets de l'entreprise commune et met en péril la réalisation globale des objectifs de celle-ci au titre d'Horizon 2020.

Mise en œuvre d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2 (MIE 2)

3.9.18. Le [tableau 3.9.3](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre des programmes de recherche relevant du CFP 2021-2027, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Tableau 3.9.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽³⁾ , validées	En nature ⁽³⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG Connect) ⁽¹⁾	2 989,3	92,0	3 081,3	100,7	657,0	Sans objet	Sans objet	757,7
États participants ⁽²⁾	2 989,3	0,0	2 989,3	36,6	101,9	0,0	0,0	138,5
Membres privés	900,0	0,0	900,0	0,0	Sans objet	0,0	0,8	0,8
Total	6 878,6	92,0	6 970,6	137,3	758,9	0,0	0,8	897,0

(1) La contribution financière de l’UE comprend a) au maximum 900 millions d’euros au titre d’Horizon Europe, b) au maximum 1 981,3 millions d’euros au titre du programme pour une Europe numérique et c) au maximum 200 millions d’euros au titre du MIE 2.

(2) Compte non tenu des contributions en espèces versées directement par les États participants aux contractants/aux bénéficiaires.

(3) À savoir les contributions en nature des États participants aux coûts opérationnels des entités d’hébergement et les contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles de l’entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Il existe un risque élevé que, pour les programmes de la période 2021-2027, les membres privés n’atteignent encore pas l’objectif minimal concernant leurs contributions

3.9.19. Par rapport à ce qu’elles étaient dans le programme relevant du CFP précédent, les contributions que les membres privés sont censés verser ont plus que doublé (elles sont passées de 420 millions d’euros à 900 millions d’euros; voir les [tableaux 3.9.2](#) et [3.9.3](#)). Comme nous l’avons déjà signalé dans notre rapport annuel sur les entreprises communes de l’UE relatif à l’exercice 2022 (point 3.9.17), si les modalités de financement de l’entreprise commune restent inchangées pour Horizon Europe, les objectifs beaucoup plus élevés fixés par le nouveau règlement fondateur en ce qui concerne les contributions des membres privés ne seront pas atteints. Cela met en péril la réalisation des objectifs globaux de l’entreprise commune au titre du programme.

Accumulation de contributions financières de l’UE inutilisées

3.9.20. Le taux d’exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 est tombé à 19 %. Le long processus de l’entreprise commune pour l’achat de supercalculateurs a eu une incidence non négligeable sur l’exécution des crédits de paiement opérationnels. Le démarrage plus lent que prévu des activités complexes relevant du nouveau mandat de l’entreprise commune dans le contexte d’Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE, ainsi que des retards dans les déclarations de coûts de bénéficiaires pour des activités de recherche en cours relevant d’Horizon 2020, contribuaient également à expliquer la situation.

3.9.21. En 2023, l’entreprise commune a demandé une contribution financière supplémentaire de l’UE dépassant de 488,6 millions d’euros les besoins de trésorerie liés aux

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

paiements prévus pour cet exercice. À la fin de l'exercice, elle avait ainsi accumulé un excédent de trésorerie de 840,7 millions d'euros (soit 117 % du montant initial de son budget des paiements pour l'exercice 2024). L'excédent de trésorerie accumulé n'était donc pas à la disposition de l'UE pour lui permettre de financer d'autres activités en 2023. L'existence de cet excédent montre que la planification du budget et de la trésorerie de l'entreprise commune présente des insuffisances.

Faible taux d'exécution du budget administratif pour 2023 (titres 1 et 2)

3.9.22. En 2023, l'entreprise commune n'a utilisé que 45 % de ses crédits d'engagement administratifs et 42 % de ses crédits de paiement administratifs. À l'en croire, ces faibles taux d'exécution s'expliquaient principalement par le fait qu'elle n'est pas parvenue à réaliser son plan de recrutement pour 2022 et 2023. Elle a toutefois demandé, et reçu, des contributions de l'UE équivalant aux frais qu'engendreraient les effectifs finaux prévus de 54 agents, soit un nombre largement supérieur aux 36 agents réellement employés. En outre, elle n'a pas tenu compte, lors de la planification de son budget des paiements pour 2023, de la réaffectation et/ou de la désactivation de volumes importants de crédits de paiement administratifs inutilisés des exercices précédents, ce qui contrevient au principe de bonne gestion financière.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.9.23. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, la responsabilité des audits *ex post* incombe au service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020 (apurements et paiements finaux), l'entreprise commune a fait état, en 2023, d'un taux d'erreur détecté de 1,3 % et d'un taux d'erreur résiduel de 0 %⁶³. Pour ce qui a trait à Horizon Europe, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

3.9.24. Pour évaluer les contrôles de l'entreprise commune relatifs aux paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2023 au titre d'Horizon 2020⁶⁴. Nous n'avons pas relevé

⁶³ Rapport annuel d'activités consolidé relatif à 2023 de l'entreprise commune EuroHPC, chapitre 4.1.1.1.

⁶⁴ En ce qui concerne les opérations de paiement de subventions testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

d'erreurs quantifiables graves ni de faiblesses importantes des contrôles au niveau des bénéficiaires de l'entreprise commune sélectionnés.

Plan de continuité des activités et plan de reprise des activités incomplets

3.9.25. L'entreprise commune a élaboré ses propres plans de continuité des activités (PCA) et de reprise des activités (PRA). Ces plans n'ont certes pas encore été formellement adoptés par le directeur de l'entreprise commune, mais nous relevons qu'il y manquait plusieurs éléments importants tels que la définition d'objectifs appropriés et l'approche à suivre, une évaluation des risques en lien avec le PCA et une analyse de l'impact de celui-ci sur les activités, une présentation de la gouvernance du PCA et de ses rôles et responsabilités en ce qui concerne l'activation dudit plan, et des règles spécifiques concernant les tests et les actualisations dont les plans doivent régulièrement faire l'objet. Pour atténuer les risques opérationnels y afférents, comme une récupération incomplète ou tardive des données opérationnelles en cas de catastrophe ou de cyberattaque, l'entreprise devrait finaliser son PCA ainsi que son PRA, puis les actualiser et tester leur efficacité à intervalles réguliers. Enfin, le directeur de l'entreprise commune devrait adopter formellement les plans finalisés et actualisés.

Absence d'une politique de contrôle interne en matière de fonctions sensibles

3.9.26. Les fonctions sensibles, tant potentielles que réelles, devraient être définies et gérées au sein du cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les [principes de contrôle interne de la Commission européenne](#). À la fin de 2023, l'entreprise commune n'avait pas encore mis en place de politique en matière de gestion des fonctions sensibles. Une politique de ce type fournit un contrôle interne nécessaire, permettant ainsi à l'entreprise commune de recenser les fonctions sensibles, d'en tenir la liste à jour et de définir des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou atténuer les risques d'actions inappropriées ou frauduleuses telles que les déclarations frauduleuses, la perte d'actifs, la divulgation d'informations sensibles et la corruption.

Observations concernant d'autres questions

L'entreprise commune n'a pas atteint ses objectifs en matière de recrutement

3.9.27. En 2021, pour exécuter quelque 7 milliards d'euros de crédits au titre du CFP 2021-2027, l'entreprise commune a reçu de la Commission 39 emplois supplémentaires,

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

dont 30 étaient à pourvoir pour la fin de 2022 et 9 autres, pour la fin de 2023. Fin 2023, elle n'avait recruté que 21 agents supplémentaires, ce qui a porté ses objectifs totaux à 36 personnes seulement. Elle n'avait donc pas atteint son objectif en matière de recrutement. L'entreprise a déclaré qu'elle avait peiné à atteindre les objectifs de recrutement élevés fixés pour 2022 et 2023 à cause de ses faibles effectifs et de la difficulté de recruter des experts spécialisés, qui sont peu nombreux.

Faiblesses dans les procédures de recrutement de l'entreprise commune

3.9.28. Nous avons décelé des faiblesses dans la phase de présélection des deux procédures de recrutement que nous avons examinées. Le comité de sélection n'a pas présélectionné tous les candidats possédant les qualifications indispensables et l'expérience requise, mais seulement ceux qui, selon lui, correspondaient globalement au profil recherché. En particulier, ses membres n'étaient pas convenus à l'avance d'utiliser une grille de notation avec une pondération claire de chaque critère essentiel et n'ont pas suffisamment documenté le processus de prise de décision sous-jacent. Ces faiblesses ont nui à la transparence des procédures qui n'ont par conséquent peut-être pas été pleinement conformes au principe général d'égalité de traitement des candidats.

Suivi des observations des années précédentes

3.9.29. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2020	À la fin de 2020, l'entreprise commune n'avait pas élaboré de procédures fiables pour la validation et la certification des contributions en nature, ni mis en place une procédure comptable appropriée pour leur comptabilisation. Cette situation ne permet pas à l'entreprise commune de gérer les contributions en nature, ni de vérifier si le niveau minimal de ces contributions est atteint et d'en rendre compte.	En 2023, l'entreprise commune a formellement adopté sa méthodologie pour comptabiliser les contributions en nature liées à ses activités et établir des rapports sur ces contributions.	Clôturée
2	2021 et 2022	À la fin de 2022, les membres privés n'avaient déclaré que 11 millions d'euros de contributions, un montant considérablement inférieur à l'objectif minimum de 420 millions d'euros fixé par le règlement fondateur de l'entreprise commune et devant être atteint par les membres privés au plus tard à la fin du programme. Les modalités de financement actuelles de l'entreprise commune relatives à ses actions subventionnées n'autorisent les membres privés à contribuer en nature qu'à un seul type de projet (à savoir les projets d'innovation, à hauteur de 30 % des coûts du projet) et ne permettront pas d'atteindre le niveau minimal de contributions en nature des membres privés.	À la fin de 2023, les contributions des membres privés, quoiqu'en augmentation, atteignaient seulement 18,4 millions d'euros (voir point 3.9.16).	En suspens

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
3	2022	Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement opérationnels se sont élevés respectivement à 79 % et à 24 % en 2022. Cela est principalement dû à des retards dans l'achèvement des supercalculateurs pré-exaflopiques, ayant empêché d'effectuer les paiements intermédiaires relatifs aux subventions de fonctionnement de l'entreprise commune, à des retards dans la passation de marché pour des supercalculateurs, ayant empêché le versement des préfinancements correspondants, au report à 2023 de l'appel à propositions pour l'hyperconnectivité relevant du MIE 2, du fait de la nécessité d'une étude préalable, et à des retards dans les déclarations de coûts de bénéficiaires pour des activités de recherche en cours.	Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels de 2023 est resté très bas, s'établissant à 19 % (voir point 3.9.21).	En suspens
4	2020, 2021 et 2022	En ce qui concerne les crédits d'engagement et de paiement administratifs (titres 1 et 2), l'entreprise commune n'a pas suffisamment tenu compte, dans la planification de son budget administratif, de la réaffectation de volumes importants de crédits de paiement inutilisés des exercices précédents.	La situation a persisté en 2023 (voir point 3.9.23).	En suspens
5	2020 et 2021	En 2020, l'entreprise commune a élaboré un plan d'action pour mettre en œuvre en 2021 les actions restantes liées à la mise en œuvre des 17 principes de contrôle interne du cadre de contrôle interne de la Commission. Cependant, en raison de l'absence de membres clés du personnel administratif, l'entreprise commune n'avait pas encore approuvé plusieurs actions importantes en matière de contrôle interne dans les délais	En 2023, l'entreprise commune a recruté un contrôleur interne qui a veillé à ce que ces actions soient menées à bien.	Clôturée

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		fixés pour 2021 dans son plan d'action. Les retards pris en la matière ont accru le risque de l'entreprise commune relatif au contrôle interne pour 2021.		
6	2021 et 2022	Conformément à son nouveau règlement fondateur adopté en juillet 2021, l'entreprise commune a vu son champ d'action considérablement élargi et devra mettre en œuvre plus de 7 milliards d'euros de fonds au titre du CFP 2021-2027. Pour ce faire, elle doit recruter 39 agents supplémentaires d'ici à 2023. À la fin de 2022, elle avait augmenté ses effectifs de 8 unités (de 15 à 23). L'entreprise commune n'a pas atteint l'objectif de recrutement de 30 nouveaux agents qu'elle s'était fixé pour la fin de 2022, y compris à deux postes d'encadrement clés, et elle accuse encore un retard dans la réalisation de son objectif de recruter 39 nouveaux agents pour la fin 2023.	Malgré des efforts considérables, l'entreprise commune n'avait recruté, fin 2023, que 21 nouveaux agents, soit un chiffre toujours inférieur à l'objectif de recruter 39 nouveaux agents (voir point 3.9.28).	En suspens
7	2022	Les procédures pour pourvoir deux postes d'encadrement, un responsable de la stratégie et de la gouvernance et un chef de l'administration et des finances, n'ont été lancées respectivement qu'à la fin de 2022 et au premier semestre de 2023.	En 2023, tous les postes d'encadrement clés étaient pourvus. Des responsables de projet expérimentés sont venus grossir les rangs des équipes de gestion de projets.	Clôturée
8	2022	Dans ses comptes annuels relatifs à 2022, l'entreprise commune n'a pas fourni des informations importantes concernant les contributions des membres au niveau des programmes, sans lesquelles la communication de ses réalisations en fin d'exercice ne saurait être complète. Plus	Des informations détaillées sur les différents types de contributions des membres au niveau des programmes	Clôturée

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		<p>particulièrement, elle n'a pas fourni de comparaison entre, d'une part, les contributions reçues de chaque catégorie de membres jusqu'à la fin de l'exercice au titre de chaque programme et, d'autre part, les objectifs concernant leurs contributions fixés par la réglementation pour le programme en question.</p>	<p>ont été communiquées dans les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2023. Ces informations permettent également d'établir une comparaison entre les réalisations effectives et les objectifs fixés par la réglementation.</p>	

Réponses de l'entreprise commune

3.9.15. L'entreprise commune EuroHPC tient à souligner que les États participants, en plus des 538,3 millions d'EUR estimés d'engagements contractuels pour Horizon 2020 et les activités du MIE, ont également versé des contributions financières à hauteur de 48,3 millions d'EUR directement aux contractants des supercalculateurs pétaflopiques qui font l'objet d'acquisitions conjointes par l'entreprise commune et les

États participants. Toutefois, les États participants n'ont pas encore fait état de cette contribution à l'entreprise commune.

3.9.28. L'entreprise commune EuroHPC prend acte de l'observation de la CCE. Néanmoins, l'entreprise commune déclare qu'elle a évalué les exigences obligatoires de la même manière que les conditions d'admissibilité, c'est-à-dire de réussite ou d'échec. L'entreprise commune estime que cela n'a pas eu d'incidence négative sur la manière dont les candidats ont été traités, étant donné que les entretiens leur ont permis de démontrer, le cas échéant, que ces compétences allaient au-delà des exigences obligatoires. Toutefois, l'entreprise commune EuroHPC accueille toujours favorablement les suggestions d'améliorations et a déjà mis en œuvre un système de points afin d'évaluer toutes les exigences.

3.10. Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Introduction

3.10.1. L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁶⁵. Elle est devenue financièrement autonome le 24 octobre 2023. Jusqu'alors, la Commission était chargée d'exécuter le budget de l'entreprise commune pour 2023. Elle a exécuté 21,7 millions d'euros de crédits de paiement et 0,8 million d'euros de crédits d'engagement provenant de ce budget.

3.10.2. L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» est un partenariat public-privé destiné à favoriser et à instaurer la primauté industrielle de l'Europe dans le domaine des réseaux et des services 5G et 6G. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, et l'association Réseaux intelligents 6G et industrie des services (6G-IA).

3.10.3. Le [tableau 3.10.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune pour la période allant de l'obtention de son autonomie financière, le 24 octobre 2023, au 31 décembre 2023.

Tableau 3.10.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾⁽³⁾	122,9	–
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾⁽³⁾	134,7	–
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	14	–

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

(3) Les chiffres se rapportent à la période allant de l'obtention de son autonomie financière, le 24 octobre 2023, au 31 décembre 2023.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

⁶⁵ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.10.4. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **178** fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.10.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes provisoires de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», constitués des états financiers⁶⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁶⁷, pour la période financière qui a commencé le 24 octobre 2023 et pris fin le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.10.6. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à

⁶⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.10.7. Nous attirons l'attention sur la note 4.10 des comptes annuels définitifs de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» relatifs à 2023, qui explique que l'entreprise commune est devenue financièrement autonome le 24 octobre 2023. Avant cette date, la Commission était responsable de la mise en place et du fonctionnement initial de l'entreprise commune. La note 2.3 explique que les 288,9 millions d'euros de préfinancements présentés dans le bilan comprennent 188,6 millions d'euros de préfinancements versés par la Commission avant que l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» devienne financièrement autonome et 100,3 millions d'euros de préfinancements versés par l'entreprise commune elle-même après l'obtention de son autonomie financière.

Notre opinion est non modifiée concernant cette question.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.10.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» pour la période financière qui a commencé le 24 octobre 2023 et pris fin le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.10.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» pour la période financière qui a commencé le 24 octobre 2023 et pris fin le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.10.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d’Horizon Europe

3.10.11. Le [tableau 3.10.2](#) donne une vue d’ensemble des contributions que les membres de l’entreprise commune sont censés verser dans le cadre d’Horizon Europe, par comparaison avec le montant de leurs contributions (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2023 (y compris les contributions reçues avant que l’entreprise commune devienne financièrement autonome).

Tableau 3.10.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	881,5	18,5	900,0	288,9	14,6	Sans objet	Sans objet	303,5
Membres privés	881,5	18,5	900,0	0,7	0,0	0,0	219,9	220,6
Total	1 763,0	37,0	1 800,0	289,6	14,6	0,0	219,9	524,1

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature aux activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.10.12. Fin 2023, l’entreprise commune avait partiellement mis en œuvre le [cadre de contrôle interne de la Commission](#), qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En particulier, elle doit encore mener à bien les actions visant à assurer le bon fonctionnement du plan de continuité des activités et du plan de reprise des activités ainsi que de la politique en matière de gestion des fonctions sensibles, et la bonne application des principes de contrôle relatifs à l’évaluation des risques ainsi qu’aux activités de contrôle et de suivi.

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

3.10.13. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe, les audits *ex post* seront réalisés par le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne ce programme, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

Réponses de l'entreprise commune

3.10.12. L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» et d'autres entreprises communes ont pris des arrangements d'appui administratif pour les technologies de l'information et de la communication conformément à l'article 13 de l'acte de base unique.

Ces arrangements couvrent la gestion de l'infrastructure TIC partagée, la gestion des outils et services TIC, la gestion de la sécurité et de la conformité (y compris de la cybersécurité), ainsi que la gouvernance TIC inter-entreprises.

Son plan de travail annuel commun 2024 (adopté le 15 décembre 2023) comprend, entre autres, une action spécifique relative à l'examen et à la mise à jour du PCA/PRA. C'est l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» qui dirige la mise en œuvre de cette action et qui a l'intention de présenter, en juillet 2024, une ébauche de plans de consultation inter-entreprises et d'adoption ultérieure par les différentes entreprises communes.

La politique de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» relative aux fonctions sensibles a été finalisée et adoptée le 18 juin 2024.

Les procédures et le registre d'exception et de non-conformité seront adoptés d'ici le deuxième trimestre 2024, comme prévu initialement dans le plan d'action pour un cadre de contrôle interne.

L'évaluation des risques, le registre des risques et la politique de gestion des documents seront finalisés au troisième trimestre 2024.

3.11. Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Introduction

3.11.1. L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁶⁸. Elle est devenue financièrement autonome le 23 novembre 2023. Jusqu'alors, la Commission était chargée d'exécuter le budget 2023 de l'entreprise commune. Elle a exécuté 48,5 millions d'euros de crédits de paiement et 0,58 million d'euros de crédits d'engagement provenant de ce budget.

3.11.2. L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» s'inscrit dans le prolongement des premier et deuxième programmes EDCTP (partenariats des pays européens et en développement sur les essais cliniques). Cette nouvelle entreprise commune est un partenariat entre l'UE et l'association EDCTP, laquelle rassemble 15 pays d'Europe et de 28 pays d'Afrique. Elle vise à apporter de nouvelles solutions pour réduire la charge que représentent les maladies infectieuses en Afrique subsaharienne et à renforcer les capacités de recherche permettant de se préparer et de réagir face à la résurgence de ces maladies en Afrique subsaharienne et dans le monde entier. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission, et l'association EDCTP.

3.11.3. Le [tableau 3.11.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

⁶⁸ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Tableau 3.11.1 – Chiffres clés relatifs à l’entreprise commune

	2023	2022
Budget disponible pour les paiements (millions d’euros) ⁽¹⁾⁽³⁾	2,2	–
Budget disponible pour les engagements (millions d’euros) ⁽¹⁾⁽³⁾	136,4	–
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	17	–

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l’entreprise commune a reportés dans le budget de l’année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l’année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

(3) Les chiffres se rapportent à la période allant de l’obtention de son autonomie financière, le 23 novembre 2023, au 31 décembre 2023.

Source: Informations communiquées par l’entreprise commune.

Informations à l’appui de la déclaration d’assurance

3.11.4. Notre approche d’audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l’entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l’auditeur en matière d’audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **178** fait partie intégrante de l’opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.11.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», constitués des états financiers⁶⁹ et des états sur l'exécution budgétaire⁷⁰, pour la période financière qui a commencé le 23 novembre 2023 et pris fin le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

3.11.6. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.11.7. Nous attirons l'attention sur la note 4.10 des comptes annuels définitifs de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» relatifs à 2023, qui explique que l'entreprise commune est devenue financièrement autonome le 23 novembre 2023. Avant cette date, la Commission était responsable de la mise en place et du

⁶⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

fonctionnement initial de l'entreprise commune. La note 2.3 explique que les 47,6 millions d'euros de préfinancements présentés dans le bilan comprennent 41,0 millions d'euros de préfinancements versés par la Commission avant que l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» devienne financièrement autonome et 6,6 millions d'euros de préfinancements versés par l'entreprise commune elle-même après l'obtention de son autonomie financière.

Notre opinion est non modifiée concernant cette question.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.11.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» pour la période qui a commencé le 23 novembre 2023 et pris fin le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.11.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» pour la période qui a commencé le 23 novembre 2023 et pris fin le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.11.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Mise en œuvre d'Horizon Europe

3.11.11. Le [tableau 3.11.2](#) donne une vue d'ensemble des contributions que les membres de l'entreprise commune sont censés verser dans le cadre du programme Horizon Europe, par comparaison avec le montant des contributions des membres et des partenaires

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

contributeurs (en espèces et en nature) validées, déclarées et inscrites dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2023 (y compris les contributions reçues avant que l'entreprise commune devienne financièrement autonome).

Tableau 3.11.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2023)				
	Activités opérationnelles	Dépenses administratives	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total
UE (DG RTD)	740,2	59,8	800,0	48,9	1,2	Sans objet	Sans objet	50,1
EDCTP – États participants	439,9	0,0	439,9	Sans objet	Sans objet	0,0	152,8	152,8
Partenaires contributeurs	360,1	0,0	360,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,0	0,0
Total	1 540,2	59,8	1 600,0	48,9	1,2	0,0	152,8	202,9

(1) Les contributions de l'association EDCTP consistent en des contributions en nature aux activités supplémentaires (CNAS). Les contributions des partenaires contributeurs consistent en des contributions en espèces aux activités de l'entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.11.12. D'après les comptes annuels provisoires de l'entreprise commune, l'association EDCTP s'était engagée, fin 2023, à apporter 387,6 millions d'euros de contributions financières aux activités supplémentaires (CNAS) dans le cadre d'Horizon Europe. Sur ce montant, elle a déclaré à l'entreprise commune 152,8 millions d'euros comme supportés à la fin de 2023. L'entreprise commune estime que le montant des CNAS atteindra au moins 550 millions d'euros (soit 157 % de l'objectif) d'ici la fin du programme.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.11.13. Fin 2023, l'entreprise commune avait mis en œuvre la plus grande partie du [cadre de contrôle interne de la Commission](#), qui repose sur 17 principes de contrôle interne. Cependant, elle doit encore mener à bien plusieurs actions visant à assurer le bon fonctionnement du plan de continuité des activités et du plan de reprise des activités ainsi que de la politique en matière de gestion des fonctions sensibles, et la bonne application du principe de contrôle concernant les activités de suivi.

3.11.14. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe, les audits *ex post* seront réalisés par le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission. En ce qui concerne ce programme, le SCA est passé, pour les entreprises communes, à une approche d'audit *ex post* fondée sur les risques, de sorte que des taux d'erreur représentatifs ne sont plus calculés pour chaque entreprise commune. Les premiers audits *ex post* fondés sur les risques doivent encore être réalisés, les premiers paiements intermédiaires n'étant prévus que pour 2024.

Réponses de l'entreprise commune

3.11.13. La politique de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» relative aux fonctions sensibles est finalisée et a été adoptée le 27 mai 2024.

L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» utilise actuellement l'infrastructure informatique de la Commission européenne et s'emploie à devenir autonome dans le domaine informatique d'ici à la fin de 2024. Jusqu'à cette date, l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» est couverte en cas de catastrophe ou de cyberattaque.

L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» et d'autres entreprises communes ont mis en place des arrangements d'appui administratif pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) conformément à l'article 13 de l'acte de base unique. Ces arrangements couvrent la gouvernance des TIC inter-entreprises communes, la gestion de l'infrastructure des TIC partagée, la gestion des outils et des services de TIC, ainsi que la gestion de la sécurité et de la conformité (y compris la cybersécurité). Son plan de travail annuel commun pour 2024 (adopté le 15 décembre 2023) comprend, entre autres, des mesures spécifiques relatives à l'examen et à la mise à jour du PCA/PRA en 2024. L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» dirige la mise en œuvre de ces mesures et a l'intention de présenter en juillet 2024 un projet de ces plans en vue d'une consultation inter-entreprises communes et de leur adoption ultérieure.



Entreprise commune relevant d'Euratom

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.12. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Introduction

3.12.1. L'entreprise commune européenne pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007 pour une période de 35 ans⁷¹. L'une de ses principales missions est d'apporter la contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER), responsable de la mise en œuvre du projet ITER. Les principales installations de fusion sont situées à Cadarache, en France, tandis que le siège de l'entreprise commune est situé à Barcelone.

3.12.2. Les membres de l'entreprise commune sont Euratom, représentée par la Commission, et les États membres d'Euratom.

3.12.3. Le [tableau 3.12.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Tableau 3.12.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2023	2022	Différence
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	631,5	844,0	-25 %
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	807,0	981,2	-18 %
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	426	436	-2 %

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.12.4. La baisse du budget d'engagement et de paiement pour 2023 est liée au ralentissement des activités opérationnelles de l'entreprise commune F4E (voir points [3.12.20](#) à [3.12.22](#)).

⁷¹ Décision 2007/198/Euratom du Conseil instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.12.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune F4E et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **178** fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.12.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune F4E, constitués des états financiers⁷² et des états sur l'exécution budgétaire⁷³, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.12.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour

⁷² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.12.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.12.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.12.10. Nous attirons l'attention sur la note 6.4.2 des comptes annuels de l'entreprise commune F4E relatifs à 2023, selon laquelle le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement») est évalué à 21,2 milliards d'euros (aux prix de 2023). Puisque l'estimation des coûts à l'achèvement établie en 2023 repose toujours sur la valeur intermédiaire et les hypothèses de coûts de 2016, son montant pourra être fortement réévalué lorsque la nouvelle base de référence et les nouvelles exigences du projet ITER auront été arrêtées, approuvées par le conseil ITER et officiellement communiquées à l'entreprise commune.

3.12.11. Nous attirons l'attention sur la partie introductive des comptes annuels de F4E relatifs à 2023, selon laquelle le conseil de direction de l'entreprise commune a demandé au nouveau directeur (nommé en mai 2023) de revoir la structure organisationnelle de celle-ci afin de lui conférer davantage d'efficacité et de la rendre

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

plus apte à atteindre ses objectifs actuels et futurs, y compris ceux qui sont liés à la future base de référence du projet ITER.

3.12.12. Nous attirons l'attention sur le point d) de la partie introductive des comptes annuels de l'entreprise commune F4E relatifs à 2023, intitulé «*Impact of international situation*», qui décrit l'effet inflationniste majeur et persistant que subissent les opérations de l'entreprise commune, du fait des problèmes de chaîne d'approvisionnement liés à la COVID-19 ainsi qu'à la guerre d'agression menée contre l'Ukraine. L'entreprise commune a chiffré à un montant total de 258 millions d'euros (aux prix de 2008) l'impact que cela aura sur son estimation des coûts à l'achèvement.

Notre opinion est non modifiée concernant ces questions.

3.12.13. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant l'estimation des coûts à l'achèvement du projet ITER

3.12.14. D'après la note 6.4.2 «*Other – Future obligations*» des comptes annuels de l'entreprise commune F4E relatifs à 2023, celle-ci a estimé le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement») à 21,2 milliards d'euros (aux prix de 2023). Cette estimation englobe les coûts à supporter par l'entreprise commune pour les phases de construction et d'exploitation jusqu'en 2035, ainsi que pour les phases de désactivation et de démantèlement jusqu'en 2042, et correspond à la somme des paiements effectués jusqu'à la fin de 2023 (9,8 milliards d'euros) et des futurs paiements (évalués à 11,3 milliards d'euros aux prix de 2023).

3.12.15. D'après la partie introductive des comptes annuels de l'entreprise commune F4E, les problèmes de chaîne d'approvisionnement liés à la COVID-19 ainsi qu'à la guerre d'agression menée contre l'Ukraine produisent un effet inflationniste majeur et persistant sur les opérations de l'entreprise commune. Celle-ci a chiffré à un montant total de 258 millions d'euros (aux prix de 2008) l'impact que cela aura sur son estimation des coûts à l'achèvement.

3.12.16. En raison de la longueur du processus d'actualisation de la base de référence actuelle du projet ITER, adoptée en 2016, l'entreprise commune F4E a, comme les années précédentes, fondé les estimations aux fins de la planification à long terme présentées dans ses comptes annuels de 2023 (y compris l'estimation du coût à l'achèvement) sur la valeur intermédiaire et les hypothèses de coûts de 2016, qui ne tiennent pas compte des changements techniques majeurs et de l'effet inflationniste persistant subis entre-temps par l'entreprise commune. Par conséquent, le montant de l'estimation des coûts à l'achèvement

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

figurant dans les comptes annuels de l'entreprise commune est peut-être largement sous-estimé et pourra être fortement réévalué lorsque la nouvelle base de référence et les nouvelles exigences du projet ITER auront été arrêtées, approuvées par le conseil ITER et officiellement communiquées à l'entreprise commune.

Observations concernant la restructuration en profondeur de l'entreprise commune F4E

3.12.17. Lors de sa réunion extraordinaire de février 2023, le conseil de direction a approuvé le rapport établi par son groupe de travail de haut niveau chargé de l'optimisation de la structure organisationnelle de l'entreprise commune F4E. Parallèlement, il a nommé le nouveau directeur exécutif de cette dernière, directeur qui a entamé son mandat le 16 mai 2023.

3.12.18. En février 2023, le conseil de direction a approuvé les résultats du rapport de son groupe de travail de haut niveau chargé de l'optimisation de la structure organisationnelle de l'entreprise commune. D'après les informations fournies dans les comptes relatifs à 2023, il a demandé au nouveau directeur exécutif de celle-ci d'en réorganiser la structure actuelle, afin de la rendre plus efficiente et plus apte à atteindre ses objectifs actuels et futurs, y compris ceux qui sont liés à la future base de référence du projet ITER. En décembre 2023, le directeur exécutif a présenté au conseil de direction un plan d'intégration de F4E et de l'OI ITER, un document traitant de la vision à long terme de l'entreprise commune à l'égard d'une politique de culture d'entreprise, et une proposition concernant les modifications prévues de la structure organisationnelle. Cette proposition consistait à modifier fortement la structure matricielle actuelle.

3.12.19. La restructuration en cours engendrera, à court et à moyen terme, une forte instabilité et des risques opérationnels élevés pour l'entreprise commune. En particulier, la transformation substantielle des rôles et des responsabilités au sein de l'organisation pourrait avoir des effets sur la continuité des activités de l'entreprise commune et, par voie de conséquence, retarder encore l'achèvement des éléments que celle-ci doit livrer. Elle risque en outre de créer une lourde charge de travail pour le service des ressources humaines, qui devra recruter un grand nombre d'agents afin de pourvoir les emplois d'encadrement intermédiaire vacants, et effectuer une nouvelle sélection et/ou procéder à des remplacements aux emplois d'encadrement supérieur et intermédiaire. La restructuration est donc source de nouveaux risques importants.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Observations concernant la gestion budgétaire

Exécution du budget opérationnel de 2023

3.12.20. En 2023, l'entreprise commune F4E a utilisé 70 % de ses crédits d'engagement opérationnels, en raison d'un ralentissement des activités opérationnelles. D'après elle, cela s'expliquait principalement par la révision en cours de la base de référence d'ITER adoptée en 2016, par des réparations difficiles mais nécessaires sur des composants du projet ITER déjà livrés par des agences nationales, et par une décision de l'OI ITER consistant à interrompre provisoirement les activités d'assemblage. Au cours de l'exercice, l'entreprise commune a ainsi retransféré 263,9 millions d'euros sur la contribution initialement prévue d'Euratom et 30 millions d'euros sur la contribution de l'état d'accueil d'ITER.

3.12.21. Fin 2023, à la suite de ces transferts, l'entreprise commune F4E avait exécuté 95 % de ses crédits de paiement opérationnels. Cependant, le montant des crédits de paiement opérationnels inutilisés à réaffecter aux budgets opérationnels futurs a considérablement augmenté, passant de 577,7 millions d'euros fin 2022 à 743,8 millions d'euros fin 2023. Selon l'entreprise commune, cela est principalement dû aux discussions en cours sur les spécifications techniques, à des retards dans la signature des contrats et à des réductions des tarifs contractuels négociés.

3.12.22. Des facteurs importants et indépendants de la volonté de l'entreprise commune, tels que les réparations nécessaires sur des composants du projet ITER livrés par des agences nationales, la décision de l'OI ITER consistant à interrompre provisoirement les activités d'assemblage, et les retards dans le long processus d'actualisation de la base de référence actuelle du projet ITER, adoptée en 2016, ont influé sur les activités opérationnelles planifiées de l'entreprise commune en 2023. Cela a entraîné une baisse des taux d'exécution du budget opérationnel en 2023 et, par voie de conséquence, une forte augmentation des réaffectations de crédits d'engagement inutilisés aux budgets futurs.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

Lacunes dans la planification des ressources, leur suivi et l'établissement de rapports les concernant

3.12.23. Dans nos rapports annuels sur les entreprises communes de l'UE relatifs à l'exercice 2019 (point 3.9.19) et à l'exercice 2021 (points 2.55 à 2.58), nous avons déjà formulé des observations sur la grande dépendance de l'entreprise commune F4E à l'égard des prestataires de services externes (PSE) et sur les risques y afférents. En 2023, le service d'audit interne de la Commission (SAI) a réalisé un audit approfondi sur la gestion des ressources

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

humaines et l'éthique au sein de F4E. Il a pris acte des progrès accomplis depuis 2021, mais a également formulé deux recommandations très importantes concernant la gestion des PSE.

3.12.24. Le SAI a notamment signalé que l'entreprise commune F4E n'avait pas mis en place une fonction centralisée de coordination et de gestion des PSE, ni défini une méthode pour évaluer ses besoins totaux en ressources humaines, PSE compris. Lors de la planification de ses besoins globaux en personnel (y compris ses besoins en PSE), elle n'a pas intégré d'estimation appropriée de la charge de travail correspondante, ni de description des aptitudes et compétences nécessaires. De ce fait, ses décisions en matière de recours à des PSE n'étaient pas toujours motivées de façon appropriée par des raisons tirées des besoins, mais étaient plutôt fondées sur des considérations budgétaires.

3.12.25. Par ailleurs, nous avons constaté que les rapports annuels de l'entreprise commune F4E ne rendaient pas compte de la situation réelle en matière de ressources humaines. Pour ce qui a trait au personnel statutaire de l'entreprise commune, seuls 35 fonctionnaires étaient présentés comme des agents permanents, mais 224 (soit 58 %) des 386 agents temporaires et contractuels étaient sous contrat à durée indéterminée, ce qui en faisait, *de facto*, des agents permanents. Une telle situation est contraire aux dispositions de l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier de l'entreprise commune, ainsi qu'à la règle comptable n° 16 sur la présentation des informations budgétaires dans les comptes annuels, qui exigent une transparence totale au sujet de l'établissement et de l'exécution du budget, ce qui inclut le tableau des effectifs autorisés. En outre, faute d'une définition officielle unique des PSE, l'entreprise commune n'était pas en mesure d'évaluer correctement l'incidence du recours à ces prestataires sur les besoins en personnel statutaire. Par conséquent, l'outil utilisé par F4E pour planifier ses ressources, en assurer le suivi et établir des rapports à leur sujet ne donne pas un aperçu complet de la situation réelle des ressources de l'entreprise commune ni de l'utilisation efficace de l'outil lui-même.

Absence d'évaluation complète des risques relatifs aux prestataires de services externes

3.12.26. En 2023, l'entreprise commune F4E a presque autant recouru aux prestataires de services externes qu'à son personnel statutaire (361 PSE et 429 agents statutaires). Dans le dernier registre des risques disponible, elle n'a toutefois décrit que le risque d'assimilation insuffisante des PSE à son personnel statutaire et le risque pour le maintien des connaissances, sans tenir compte des autres risques potentiels liés à un fort recours à ces prestataires pendant de longues durées: dépendance accrue à l'égard des contractants – avec des répercussions sur la continuité des activités –, diminution de l'efficacité des agents en raison de la gestion décentralisée, affaiblissement de la capacité d'innover et de l'adaptabilité, variations dans l'assurance de la qualité et risques accrus pour la sécurité et la confidentialité des données. Dès lors, le contrôle interne de l'entreprise commune ne comporte peut-être pas de mesures d'atténuation appropriées pour répondre à ces risques.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Coopération insuffisante entre la fonction de gestion des risques et la fonction d'audit interne de l'entreprise commune

3.12.27. Nous avons constaté que la communication, la coopération et la coordination entre les fonctions de gestion des risques et d'audit interne de l'entreprise commune F4E étaient inefficaces. La structure d'audit interne de l'entreprise commune n'était pas en mesure de fournir des éléments attestant qu'elle utilisait régulièrement les informations relatives à la gestion des risques pour planifier ses activités d'audit interne. Contrairement à ce que requiert le [cadre de contrôle interne, fondé sur des principes, de la Commission](#), le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune ne comprend pas encore de processus intégré de gestion des risques. Une communication et une coopération insuffisantes entre les fonctions de gestion des risques et d'audit interne peuvent créer une situation où chaque fonction comprend mal les activités de l'autre, et la capacité de l'entreprise commune à gérer efficacement ses risques et à atteindre ses objectifs stratégiques risque d'en pâtir.

Absence d'une politique de contrôle interne en matière de fonctions sensibles

3.12.28. Les fonctions sensibles, tant potentielles que réelles, devraient être définies et gérées au sein du cadre de contrôle interne de l'entreprise commune, qui repose sur les [principes de contrôle interne de la Commission européenne](#). À la fin de 2023, l'entreprise commune F4E n'avait pas encore mis en place de politique en matière de gestion des fonctions sensibles. Une politique de ce type fournit un contrôle interne nécessaire, permettant ainsi à l'entreprise commune de recenser les fonctions sensibles, d'en tenir la liste à jour et de définir des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou atténuer les risques d'actions inappropriées ou frauduleuses telles que les déclarations frauduleuses, la perte d'actifs, la divulgation d'informations sensibles et la corruption.

Suivi des observations des années précédentes

3.12.29. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Annexe

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2019	<p>En raison des restrictions concernant le nombre d'agents statutaires figurant au tableau des effectifs, l'entreprise commune F4E fait de plus en plus appel à des ressources externes et à l'internalisation. En 2019, ces ressources étaient déjà équivalentes à 62 % environ du personnel statutaire de l'entreprise commune. Cette situation engendre des risques importants pour l'entreprise commune: perte de compétences clés, responsabilités mal définies, litiges éventuels et diminution de l'efficacité des agents en raison de la gestion décentralisée.</p>	<p>Un groupe de travail chargé d'évaluer la forte utilisation de ressources externes, afin de pouvoir mieux planifier et justifier les besoins en la matière, a été créé en 2022. Il a élaboré une politique en matière de recours aux prestataires de services externes. Cette politique est en attente d'approbation par la direction de l'entreprise commune.</p> <p>En 2023, le SAI a réalisé un audit approfondi sur la gestion des ressources humaines et l'éthique au sein de F4E. Il a formulé deux recommandations très importantes concernant la gestion des PSE (voir points 3.12.23 et 3.12.24). Nous avons en outre constaté que l'entreprise commune ne communiquait pas d'informations transparentes sur le statut permanent de ses agents statutaires et que, faute d'une définition des PSE, il était impossible d'évaluer correctement l'incidence du recours à</p>	En suspens

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
			ces prestataires sur les besoins en personnel statutaire (voir point 3.12.25).	
2	2021	En 2020 et 2021, la plupart des domaines d'activité critiques de l'entreprise commune ont également fait l'objet d'évaluations annuelles réalisées par des experts externes ainsi que d'audits internes. La mise en œuvre des mesures correctrices prises pour remédier aux risques décelés et pour donner suite aux audits et aux évaluations a accru la charge administrative, sans qu'il soit démontré que les contrôles supplémentaires aient été efficaces ou aient permis d'améliorer le système.	À la fin de 2023, F4E a achevé de mettre en œuvre les recommandations pertinentes des neuvième et dixième évaluations annuelles. Elle a mené à bien la mise en œuvre des dernières recommandations provenant des audits du SAI en 2023.	Clôturée
3	2021	Le recours disproportionné à du personnel externe a accru les difficultés et les risques pour l'environnement de travail.	L'entreprise commune F4E mène actuellement plusieurs initiatives d'amélioration dans le domaine de la planification et de la gestion des ressources afin d'atténuer les risques et de donner suite aux recommandations du SAI. Ces initiatives couvriront également les défis liés à l'environnement de travail.	En suspens

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
4	2022	<p>Fin 2022, l'entreprise commune F4E avait utilisé 72 % de ses crédits d'engagement opérationnels. Bien qu'elle ait réduit de 92 millions d'euros ses crédits de paiement opérationnels et, en outre, viré 9,5 millions d'euros à son budget salarial pour honorer ses engagements au titre du fonds de pension F4E à l'égard de la Commission, l'entreprise commune a utilisé 91 % de ses crédits de paiement opérationnels.</p> <p>Ces faibles taux d'exécution sont dus au ralentissement des activités opérationnelles, tant au niveau de l'OI ITER qu'à celui de l'entreprise commune F4E, résultant principalement des conséquences de la pandémie de COVID-19, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de récents problèmes de conception technique concernant la phase actuelle de construction du projet ITER.</p> <p>À la fin de 2022, l'entreprise commune F4E avait exécuté 63 % du budget des dépenses administratives (titre 2) de l'exercice. Parallèlement, le taux d'annulation des crédits</p>	<p>Pour ce qui est de la situation relative à l'exécution du budget opérationnel à la fin de 2023, voir points 3.12.20 à 3.12.22.</p> <p>Fin 2023, la situation en ce qui concerne le budget des dépenses administratives (titre 2) était inchangée, le taux d'exécution s'élevant à 65 % et le taux d'annulation, à 21 % des crédits d'engagement reportés de l'exercice précédent.</p>	En suspens

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		d'engagement reportés de l'exercice précédent était élevé, s'établissant en moyenne à 20 %.		
5	2022	À la fin de 2022, l'encadrement supérieur de l'entreprise commune se trouvait dans une phase de transition majeure. Le départ de son directeur en juin 2022 et la nomination du chef de son département chargé de l'approche élargie aux fonctions de directeur général de l'OI ITER en septembre 2022 ont entraîné des changements de personnel à quatre des sept postes d'encadrement supérieur de l'entreprise commune. En 2022, trois postes d'encadrement supérieur (y compris celui de directeur) étaient occupés par des personnes exerçant leurs fonctions par intérim à la suite de transferts en interne, et un autre, par un agent recruté récemment. En outre, deux cadres supérieurs (le responsable du service commercial et celui du service en charge du projet ITER) ont pris leur retraite à la fin août 2023. Cette situation accroît le risque pour la bonne gestion et la continuité des activités de l'entreprise commune F4E, à un moment où des membres expérimentés de	À la fin de 2023, l'encadrement supérieur de l'entreprise commune se trouvait toujours dans une phase de transition. En décembre 2023, le nouveau directeur exécutif a présenté au conseil de direction un document concernant les modifications prévues de la structure opérationnelle. Ces modifications comprenaient une nette réduction du nombre de services ainsi que d'unités et rendaient nécessaires un nouveau processus de sélection, puis un remplacement à certains emplois d'encadrement supérieur et intermédiaire (voir points 3.12.18 et 3.12.19). En juillet 2024, l'entreprise commune a lancé les procédures de sélection liées aux emplois d'encadrement supérieur vacant.	En suspens

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		l'encadrement supérieur devraient être en place pour mettre en œuvre la nouvelle base de référence du projet ITER, laquelle aura une grande incidence sur les activités de l'entreprise commune et devrait être approuvée en 2024.		
6	2022	Malgré les nombreuses activités de l'entreprise commune F4E en matière de gestion des risques, sa dernière évaluation des risques en date ne tenait pas compte de ceux liés à des événements importants, déjà connus et qui ont impacté ses activités au deuxième semestre de 2022. Il s'agit notamment de changements au niveau de l'encadrement supérieur, d'un ralentissement des activités opérationnelles, qui a fait baisser le taux d'exécution du budget, de retards dans les procédures de marchés et de la révision escomptée de la base de référence du projet ITER. Cette situation risque d'empêcher les cadres supérieurs de l'entreprise commune de prendre les bonnes décisions au bon moment et peut avoir une incidence négative sur la réalisation des étapes intermédiaires du projet de l'entreprise.	L'entreprise commune a mis en place une nouvelle approche en matière de recensement des risques afin de faciliter une consolidation rapide au niveau de la synthèse des risques et de conférer davantage de visibilité aux activités de gestion des risques du portefeuille. Un rapport sur l'exposition aux risques par programme a été présenté au comité d'administration et de gestion lors de la 18 ^e réunion de celui-ci, les 9 et 10 novembre 2023.	En suspens

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
7	2022	<p>Notre analyse des documents relatifs à l'exécution du contrat TB04 a révélé des faiblesses dans sa gestion par l'entreprise commune. Plus précisément, F4E n'a pas correctement évalué l'impact des modifications demandées du contrat ni des manquements importants de la part du contractant dans l'exécution du contrat. Cela a donné lieu à des interprétations divergentes et à des désaccords entre les parties en ce qui concerne l'étendue des travaux, les échéances et les caractéristiques que le projet devait avoir. En outre, les experts juridiques ont conclu que, du fait de la formulation des dispositions contractuelles applicables en la matière, l'entreprise commune ne pouvait pas réduire l'étendue des travaux de son propre chef ou confier les travaux à réaliser à d'autres contractants. Le fait que le contractant a mal géré le calendrier et que F4E n'a pas tenu de dossier concernant le projet a empêché cette dernière de déterminer avec précision les obligations du contractant. Ces faiblesses ont porté gravement atteinte à la réalisation des objectifs du contrat et, si elles ne sont pas</p>	<p>En 2023, l'entreprise commune F4E a pris des mesures pour éviter que les problèmes rencontrés pendant l'exécution de ce contrat se reproduisent. Elle a renforcé les dispositions contractuelles du nouveau contrat type et a organisé un atelier avec ses agents participant à la gestion des projets ainsi que des aspects juridiques, commerciaux et techniques, afin de les sensibiliser à l'importance d'une bonne gestion de calendrier.</p>	Clôturée

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
		corrigées, elles peuvent aussi nuire à d'autres activités opérationnelles de l'entreprise commune F4E, compte tenu des modifications importantes de contrats complexes en cours que la base de référence actualisée du projet ITER pourrait rendre nécessaires.		

Réponses de l'entreprise commune

3.12.18. Le directeur de F4E a présenté un projet pour une nouvelle organisation en décembre 2023, conformément à la lettre de mission du conseil de direction de l'entreprise commune F4E. Le conseil de direction a relevé que cette initiative allait dans la bonne direction. Après consultation du personnel et de ses représentants, le directeur de F4E a ensuite présenté au conseil de direction le nouvel organigramme détaillé qui a été approuvé par le conseil de direction le 12 avril 2024. Cette nouvelle organisation a permis de renforcer la structure matricielle, de créer un département pour l'ingénierie et les technologies de la fusion et de rationaliser l'organisation dans son ensemble.

3.12.19. L'entreprise commune F4E approuve l'évaluation de la Cour des comptes. Dans sa proposition pour une nouvelle organisation soumise au conseil de direction de l'entreprise commune, l'entreprise commune F4E a souligné l'ampleur du changement organisationnel et a attiré l'attention de son conseil de direction sur les risques suivants:

- a) Une réduction des performances à court terme dans certains domaines.
- b) L'impossibilité d'atteindre l'objectif consistant à réduire le taux de postes vacants à 4 % d'ici la fin 2024, compte tenu du nombre de procédures de sélection supplémentaires nécessaires pour des postes d'encadrement.
- c) Dans le cas des cadres nommés par le biais de procédures externes, le compromis entre l'acquisition de profils compétents et diversifiés et le temps plus long nécessaire pour les rendre pleinement opérationnels.

Comme l'a noté la Cour des comptes, cette réorganisation a lieu au cours d'une période critique pour le projet ITER, avec une nouvelle base de référence en préparation et un effort d'intégration accrue entre F4E et l'organisation internationale ITER, qui fait elle-même l'objet d'une réorganisation majeure.

Néanmoins, la nécessité d'une réorganisation en profondeur était l'un des objectifs énoncés dans la lettre de mission du conseil de direction au nouveau directeur de F4E, avec un calendrier de mise en œuvre détaillé. Son exécution en temps utile devrait servir la nouvelle base de référence du projet ITER et la priorité a été donnée à la continuité des activités, en particulier en ce qui concerne la contribution de l'UE aux composants critiques. De nouveaux retards dans la mise en place d'une nouvelle organisation auraient engendré davantage de risques.

3.12.24. En réponse aux recommandations du SAI, F4E a élaboré un plan d'action visant à renforcer la coordination et la gestion des prestataires de services externes (PSE) ainsi que l'évaluation globale des besoins en ressources humaines dans le cadre de ses missions et projets.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.12.25. F4E accepte d'inclure dans son prochain rapport d'activité annuel consolidé pour 2024 (et au-delà) le pourcentage d'agents temporaires ayant un contrat à durée indéterminée. F4E améliore également les mécanismes de déclaration et de suivi relatifs aux PSE qui seront mis en place d'ici la fin de 2024 en réponse à la recommandation d'audit du SAI et veille à ce que les risques associés à l'utilisation des PSE soient atténués.

3.12.26. F4E reconnaît pleinement les risques à long terme recensés par la Cour des comptes, mais doit les mettre en balance avec le risque que F4E ne soit pas en mesure d'accomplir ses tâches en temps utile et à un niveau suffisant de qualité en raison d'un manque de personnel spécialisé et de l'impact sur le bien-être du personnel dû à une charge de travail excessive. Conformément aux pratiques habituelles dans le domaine de la mise en œuvre de projets, l'utilisation de PSE permet une certaine souplesse dans la gestion de la variabilité de la charge de travail et ainsi qu'un soutien technique spécialisé qui ne serait pas nécessaire pour le personnel à long terme (par exemple, les inspecteurs spécialisés et les responsables de la qualité dans les usines en Europe).

Outre le registre des risques, F4E renforce les actions existantes au moyen d'initiatives de planification des ressources afin d'améliorer la gestion et les capacités administratives, et afin de faire face aux risques associés aux PSE. Outre la réponse aux conclusions de la Cour des comptes et du SAI, ces risques comprennent la conservation des connaissances et l'assimilation du personnel au niveau de l'entreprise, ainsi que la rotation du personnel due aux conditions financières des PSE ou au manque d'expérience au niveau contractuel.

En matière de sécurité et de confidentialité des données, les PSE doivent signer des accords de non-divulgaration et respecter les normes de santé et de sécurité.

Les contrats-cadres des PSE durent quatre ans, ce qui permet la participation de nouveaux prestataires de services et de réduire les niveaux de dépendance.

3.12.27. F4E confirme que ses activités de gestion des risques se sont jusqu'à présent concentrées sur l'identification et l'évaluation des risques liés à ses différents projets. Pour faire face aux risques au niveau de l'entreprise, la fonction d'audit interne a élaboré sa propre stratégie d'identification et d'évaluation des risques afin de produire un plan d'audit adéquat et fondé sur les risques.

La fonction de gestion des risques publiera, à partir de juin 2024, un tableau de bord mensuel sur les risques tactiques liés aux projets et un tableau de bord trimestriel sur les risques stratégiques et transversaux. Ces tableaux de bord seront partagés et discutés avec le responsable de la fonction d'audit interne (IAC) dans le cadre d'une réunion bilatérale mensuelle nouvellement mise en place. À l'inverse, les résultats des rapports d'audit interne (de la fonction d'audit interne et du service d'audit interne) seront examinés au niveau de la direction afin de renforcer encore l'évaluation des risques.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.12.28. F4E définira les éléments d'une politique de gestion des fonctions sensibles. Les fonctions sensibles seront identifiées et mises à disposition pour examen par l'AIPN (autorité investie du pouvoir de nomination). Elles seront prises en considération dans les politiques connexes.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par Mihails Kozlovs, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 17 septembre 2024.

Par la Cour des comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tony Murphy'.

Tony Murphy
Président

Sigles et acronymes

7^e PC	Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013)
CBE	Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (<i>Circular Bio-based Europe</i>)
CECC	Centre de compétences européen en matière de cybersécurité
CFP	Cadre financier pluriannuel
CNAS	Contributions en nature aux activités supplémentaires
CNOP	Contributions en nature aux activités opérationnelles
DG Connect	Direction générale de la Commission européenne en charge des réseaux de communication, du contenu et des technologies
DG MOVE	Direction générale de la Commission européenne en charge de la mobilité et des transports
DG RTD	Direction générale de la Commission européenne en charge de la recherche et de l'innovation
ECSEL	Entreprise commune «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»
EDCTP	Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (<i>European and Developing Countries Clinical Trials Partnership</i>)
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
EuroHPC	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (<i>European High-Performance Computing</i>)
F4E	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (<i>Fusion for Energy</i>)
IHI	Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (<i>Innovative Health Initiative</i>)
IMI	Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants
ISA	Normes internationales d'audit de l'IFAC
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international (<i>International Thermonuclear Experimental Reactor</i>)
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

PCA	Plan de continuité des activités
PCH	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène
PRA	Plan de reprise des activités
PSE	Prestataires de services externes
S2R	Entreprise commune Shift2Rail (initiative européenne dans le secteur ferroviaire)
SAI	Service d'audit interne de la Commission
SCA	Service commun d'audit de la direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission européenne
SESAR	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (<i>Single European Sky Air Traffic Management Research</i>)
OI ITER	Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2024

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

PDF	ISBN 978-92-849-1795-2	ISSN 2812-0043	doi:10.2865/479546	QJ-AQ-24-001-FR-N
-----	------------------------	----------------	--------------------	-------------------



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne